

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

	Pages.
1. — Questions écrites	552
2. — Réponses des ministres aux questions écrites	567
Premier ministre	567
Affaires européennes	568
Agriculture	568
Commerce et artisanat	572
Culture	572
Droits de la Femme	572
Economie, finances et budget - <i>Budget</i>	573
Education nationale	576
Formation professionnelle	578
Intérieur et décentralisation	578
Transports	580
Urbanisme et logement	580

Avis. — Les débats du Sénat sont divisés en deux éditions : les Comptes Rendus et les Questions.
Les abonnés sont informés que pour 1983 ils bénéficieront du service de ces deux éditions pour un prix d'abonnement inchangé.

QUESTIONS ECRITES

Prix à la consommation et prix du livre : indice.

11082. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir dresser le bilan, trimestriel, depuis le 1^{er} juillet 1981, de l'évolution comparée de : l'indice général des prix à la consommation ; l'indice du prix des livres (scolaires et non scolaires) établi par l'I.N.S.E.E. ; prix de cession de base (P.C.B) établi par les éditeurs.

Aviation : responsabilité des médecins — passagers.

11083. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Jeambrun**, sensible à la « prudente réserve » derrière laquelle se réfugient — tout en la déplorant formellement — les médecins voyageant à bord d'aéronefs et auxquels le personnel navigant fait appel en faveur de passagers malades, appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les causes de cette attitude qui découlent uniquement des législations nationales et internationales pour le moins ambiguës en la matière. En effet, l'augmentation des procès en responsabilité intentés aux médecins exerçant bénévolement leur science au cours d'un vol, incite ceux-ci à s'abstenir, abstention choquante et en contradiction flagrante au Serment d'Hippocrate. Il lui demande donc quelles propositions il entend faire au comité juridique de l'International air transport association (I.A.T.A.) pour mettre un terme à une telle situation. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le contenu de la « trousse médicale permanente » embarquée à bord des aéronefs des lignes régulières françaises, certaines compagnies étrangères, soucieuses de ne pas être victimes de procès en responsabilité, ayant limité, de façon inopportune, leur équipement à l'aspirine et au mercurochrome.

Prix unique du livre.

11084. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Jeambrun** tient à remercier **M. le ministre délégué à la culture** pour sa réponse à la question écrite n° 9913 concernant le prix unique du livre. Toutefois, il attire son attention sur le fait que ladite réponse ne traite que d'une partie de la question posée. Il lui demande dès lors, une nouvelle fois, de bien vouloir confirmer la légalité du décret n° 82-1176 du 29 décembre 1982. Estime-t-il juridiquement fondé de mettre la force publique au service de la défense des intérêts d'une profession privée, en l'absence de toute disposition législative l'y autorisant ? Il souhaiterait enfin que soit dressé un bilan détaillé des condamnations prononcées à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté les dispositions de la loi portant prix unique du livre.

Exploitation de ranches : réglementation.

11085. — 14 avril 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M^{me} le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** s'il existe une réglementation suffisamment stricte pour la création et l'exploitation de ranches ou promenades à cheval car il est souvent signalé de mauvais traitements pour ces animaux abandonnés sous la pluie ou le soleil, jamais dessellés, etc.

Conséquences du vol d'un chéquier

11086. — 14 avril 1983. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une décision du tribunal d'instance de Bordeaux, confirmée par la sixième chambre de la Cour d'appel de cette ville par laquelle, une personne dont le chéquier a été volé dans une voiture fermée à clef a été jugée responsable d'un achat de 4 710 francs effectué dans les vingt-quatre heures suivantes par le voleur et se trouve menacée par huissier de saisie imminente de ses biens, à défaut de paiement de sa « dette », et lui demande quels commentaires appelle de sa part ce jugement surprenant. Serait-il notamment valable si le chéquier était volé au domicile ?

Politique nucicole française.

11087. — 14 avril 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes rencontrés par les producteurs de noix. La nuciculture française est aujourd'hui victime d'exédents de production importants et d'une baisse concomitante de la qualité de ses produits à la vente. La campagne 1982-83 s'est en effet caractérisée par une récolte très importante qui a entraîné des excédents dans la production de noix fraîches, ces excédents se sont reportés sur le marché de la noix sèche (coques ou cerneaux). Ces fruits secs d'une qualité médiocre en raison d'un séchage insuffisant n'ont pu être écoulés que grâce à des prix assez bas (3,50 francs à 5 francs le kilo) et donc au détriement des noix de qualité. Par ailleurs, cette qualité médiocre s'est répercutée sur les ventes de l'ensemble du produit dont le stock invendu représente 45 p. 100 de la production, pour les départements du Sud-Ouest. Face à cette situation, la définition d'une politique nucicole d'ensemble est nécessaire pour que soit sauvegardée et encouragée une production traditionnelle dont la partie vendue à l'exportation représente le quart. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du gouvernement en matière de culture de la noix, et en particulier : 1°) s'il envisage de promouvoir la normalisation de ce produit ; 2°) s'il entend encourager les investissements, l'exportation et la recherche dans le domaine de la noix ; 3°) s'il ne lui semblerait pas utile d'accorder des avances sur récoltes invendues permettant de soutenir la trésorerie de nombreuses exploitations.

Culture du sorgho et réglementation communautaire.

11088. — 14 avril 1983. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture**, sur la nécessité de faire appliquer à la culture du sorgho les mesures réglementaires européennes mises en place pour les autres céréales fourragères. En effet, le prix seuil du sorgho a été aligné, pour 1982-83, avec celui des autres céréales de ce type (orge et maïs), mais il y aurait lieu à ce que cette décision soit complétée par l'octroi du bénéfice de l'intervention pour les variétés sans tanins. Il lui rappelle les avantages d'une telle mesure en orientant la production vers des sorghos de qualité, principalement dans les régions du sud de la communauté.

Stage de l'A.F.P.A. : délais d'attente.

11089. — 14 avril 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les délais d'attente souvent fort longs imposés aux personnes demandant leur admission dans un stage de l'A.F.P.A. Parmi ces stages, pour certaines spécialités, les plus demandées, le délai nécessaire entre le test psychotechnique exigé pour chaque candidat et l'affectation en stage est parfois supérieur à une année. De tels délais sont regrettables compte tenu du fait que de façon générale les demandeurs sont des chômeurs pour qui le stage A.F.P.A. conditionne le reclassement professionnel et l'obtention d'un emploi. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures afin de réduire ces délais d'attente et quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de l'A.F.P.A.

Rhône-Alpes : surveillance du réseau routier.

11090. — 14 avril 1983. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la suppression des patrouilles motocyclistes des Compagnies républicaines de sécurité sur le réseau secondaire dans la région Rhône-Alpes. Depuis 1980, tous les policiers motocyclistes sont employés sur les autoroutes de la vallée du Rhône alors que le reste du réseau routier est pratiquement sans surveillance. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas souhaitable de prendre des mesures pour rétablir la présence des policiers motocyclistes sur ces parties délaissées du réseau national afin de revenir rapidement à une véritable police de la route.

Inscriptions sur les listes électorales.

11091. — 14 avril 1983. — **M. Paul Malassagne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait qu'en métropole au 1^{er} mars 1982, 11,3 p.100 des électeurs potentiels n'étaient pas inscrits sur les listes électorales, soit plus de quatre millions de personnes (source I.N.S.E.E.). Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures de sensibilisation de la population d'âge scolaire, en collaboration avec son collègue de l'éducation nationale, pour tenter d'améliorer le pourcentage d'électeurs inscrits.

Ingénieurs des travaux.

11092. — 14 avril 1983. — **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le déclassement indiciaire de fin de carrière dont sont l'objet des ingénieurs de travaux du ministère de l'agriculture qui terminent leur carrière à l'indice brut 762 alors que leurs homologues de l'Équipement la finissent à l'indice brut 852. Cette situation est d'autant plus anormale que leurs responsabilités sont identiques. Il s'agit d'une pénalisation de 90 points à leur détriment. Il lui demande en conséquence s'il envisage de mettre fin à cette situation dans le cadre de la Loi de finances pour 1984 et dans tous les cas avant la mise en place de la loi sur le transfert des compétences.

Centre d'expertises médicales d'Amiens.

11093. — 14 avril 1983. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)**, sur les conséquences de la fermeture pendant trois mois, au cours de l'exercice 1981-1982, du centre d'expertises d'Amiens par suite de la maladie du chef de centre. Il lui rappelle que l'activité du centre d'Amiens, chef-lieu de région, couvre les trois départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Le chef de centre doit prendre sa retraite au 1^{er} juin 1983 et la direction interdépartementale de Rouen déclare que les instructions ministérielles ne lui permettent pas de le remplacer. Certains dossiers sont en suspens depuis le 2^e semestre de 1981, ce qui entraîne un mécontentement légitime des ressortissants anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour assurer le fonctionnement du centre d'expertises médicales d'Amiens qui nécessite la présence permanente de deux fonctionnaires.

Conseils d'administration des chaînes de radio et de télévision : périodicité des réunions.

11094. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les informations selon lesquelles aucun conseil d'administration d'une chaîne de radio ou de télévision nationale ne se serait réuni depuis le 25 janvier dernier. Les attributions de **M. le secrétaire d'Etat aux techniques de la communication** n'apparaissant pas encore de façon très précise, il demande à **M. le Premier ministre** si ces informations sont vérifiées et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraît pas dangereux pour l'objectivité de l'information que ces instances — garantes de cette objectivité aux termes de la loi — n'aient pu se réunir, alors que se déroulaient des élections municipales dans tout le pays ; il attire son attention sur le fait que, compte-tenu de la composition des conseils d'administration telle qu'elle résulte de la loi sur la communication audiovisuelle, le contrôle du Parlement sur la liberté de l'information en France n'est plus aujourd'hui en mesure de s'exercer pleinement.

Réforme du permis de conduire : consultation d'experts.

11095. — 14 avril 1983. — **M. Albert Voilquin** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui l'ont amené à tenir à l'écart des commissions d'études chargées d'examiner les projets de réforme de l'examen du permis de conduire le syndicat national (F.O.) des inspecteurs et cadres administratifs du service national des examens du permis de conduire représentatif de 80 p.100 du personnel et dont l'avis d'expert eût pu cependant paraître intéressant à connaître.

Cadres de l'armée originaires d'outre-mer : périodicité des passages gratuits.

11096. — 14 avril 1983. — **M. Albert Voilquin** expose à **M. le ministre de la défense** que son attention a été appelée sur le fait que les cadres de l'armée originaires d'outre-mer ne bénéficieraient d'un voyage gratuit pour se rendre chez eux qu'une fois tous les cinq ans alors que la même faveur serait accordée tous les deux ans aux fonctionnaires civils. Il lui demande si ces allégations sont exactes et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre fin à cette discrimination.

Parents divorcés : respect du droit de garde.

11097. — 14 avril 1983. — **M. Robert Schmitt** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des mères — ou éventuellement des pères — dont les enfants dont la garde leur a été confiée se trouvent enlevés par le conjoint dont ils sont légalement séparés. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager des mesures suffisamment dissuasives pour décourager efficacement de tels agissements.

Développement des exportations.

11098. — 14 avril 1983. — **M. Henri Torre** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures précises il envisage de prendre pour faciliter nos exportations par l'allègement des charges des entreprises et l'amélioration de nos structures commerciales à l'étranger. Il lui demande également s'il envisage de cesser au plus tôt la campagne que lui-même et un certain nombre de ses ministres mènent actuellement à l'encontre de l'industrie française, qualifiée à diverses reprises de vieillissante et de déficiente. Il pose la question de savoir si une telle campagne n'aura pas pour résultat d'affaiblir, à l'étranger, le prestige de la technologie française et la crédibilité de nos entreprises exportatrices.

Expulsion de ressortissants soviétiques.

11099. — 14 avril 1983. — **M. André Fosset** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui confirmer que la décision prise par le pouvoir exécutif de procéder le 4 avril à l'expulsion de 47 diplomates soviétiques, rencontre l'accord sans réserve de tous les membres du Gouvernement et si, par ailleurs, il estime que cette mesure met bien un terme à l'activité souvent condamnable de ressortissants soviétiques résidant sur le territoire français et contraire à l'esprit des relations confiantes devant exister entre les deux Etats.

Effectif des L.E.P.

11100. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il partage l'avis de **M. le Premier ministre** quand celui-ci déclare qu'il convient « que très rapidement, on puisse doubler le nombre des élèves admis en L.E.P. », ou s'il rejoint l'opinion présentée dans le rapport du professeur Legrand « il n'est pas raisonnable d'envoyer les enfants dans les L.E.P. pour y préparer des C.A.P. qui ne leur serviront qu'à être des chômeurs » ?

Prix unique du livre : bilan.

11101. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** quel bilan dégage-t-il de la première année d'application de la loi fixant un prix unique de vente pour les livres ?

Français en vacances à l'étranger.

11102. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M^{me} le ministre du commerce extérieur et du tourisme** comment évalue-t-on le nombre des Français qui ont passé en 1982 leurs vacances à l'étranger, en particulier, dans les pays appartenant à la Communauté européenne ?

Fonctionnement d'un parc-mètre.

11103. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, à la suite de l'arrêt rendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation, le 23 novembre 1982, quels moyens de preuve doit fournir un maire concernant le bon fonctionnement d'un parc-mètre alors qu'installé sur la voie publique celui-ci peut à chaque instant être déréglé par des actes de vandalisme ?

Indice des prix et augmentation des tarifs publics.

11104. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** à combien peut-on évaluer l'incidence que l'augmentation des tarifs publics aura en avril sur les indices généraux des prix ?

Développement des exportations.

11105. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si dans le plan économique présenté au Parlement il compte ajouter un volet tendant à favoriser le développement de nos exportations ?

Séjours linguistiques : allocation de devises.

11106. — 14 avril 1983. — **M. Maurice Lombard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'intérêt que présentent pour les élèves de l'enseignement secondaire ou pour les étudiants de l'enseignement supérieur les séjours linguistiques de vacances dans le pays dont ils étudient la langue. Les mesures récentes réduisant l'allocation des devises que les Français sont autorisés à acquérir pour leur usage personnel condamnent cette pratique. Des mesures dérogatoires sont-elles prévues, pour tenir compte de l'intérêt pédagogique de cette formule ?

Exercice du droit syndical dans la fonction publique.

11107. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** que plus de 15 p.100 des agents d'encadrement de la Direction générale des impôts sont affiliés au syndicat national des cadres de la D.G.I., et que celui-ci bénéficie depuis 1972 d'une représentation au sein des comités nationaux du ministère et dans les comités techniques locaux tenant compte de sa spécificité, ainsi que de dispositions particulières au niveau des décharges de service. Or, il semblerait qu'une application restrictive des décrets n°82-452 et n°82-447 du 28 mai 1982 relatifs aux comités techniques paritaires et à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique soit envisagée, menaçant de réduire d'un tiers le nombre de dispenses de service auquel le syndicat national des cadres de la D.G.I. peut prétendre, et de faire passer de 24 à 2 le nombre de ses représentants dans les comités techniques paritaires locaux. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser ses intentions en ce domaine, étant rappelé qu'il serait paradoxal de réduire des droits et avantages légitimement acquis par une organisation syndicale dont les résultats ne cessent de progresser à chaque élection professionnelle.

Chefs de secteur du service des lignes des télécommunications : accès au cadre A.

11108. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur les possibilités d'accès au cadre A des chefs de secteur du service des lignes des télécommunications. Il lui expose que 378 de ces agents, dont le recrutement officiel a été arrêté par l'administration des P.T.T., exercent dans les faits les fonctions d'inspecteur. En vue de diminuer ce nombre, la direction générale des télécommunications prévoit un concours spécial de 100 places pour le grade d'inspecteur technique, sur une période transitoire d'un an. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre une mesure comparable à celle prise sous un précédent gouvernement, et de porter ce nombre à 150 places minimum dans le décret devant définir les modalités de ce concours. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir préciser les raisons qui s'y opposent.

Echange de courrier entre administrations : limitation de la hausse des frais terminaux.

11109. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** que le congrès de l'Union postale universelle de 1969 a décidé que l'administration postale qui reçoit plus de courrier qu'elle n'en expédie serait rémunérée pour l'excédent de courrier en provenance de l'autre administration, et qu'elle doit traiter dans ses services. Le congrès fixait à 0,50 franc-or par kilo de courrier la contribution des pays « excédentaires ». Ces frais, qualifiés de terminaux, sont passés depuis à 1,50 franc-or par kilo en 1974, et à 5,50 franc-or par kilo en 1979. Devant la progression très rapide des frais terminaux, et dans la perspective du prochain congrès de l'Union postale universelle qui aura lieu l'année prochaine, il lui demande quelles propositions il envisage de présenter à ce congrès afin de limiter la hausse de ces frais, étant rappelé qu'un tel surcoût entraîne des conséquences très dommageables sur l'ensemble des échanges internationaux, et particulièrement sur les livraisons de journaux.

Inspecteurs centraux des P.T.T. : déroulement de carrière.

11110. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** que les inspecteurs centraux issus du grade de chef de secteur et de chef de district, dont la domination a été anormalement tardive, ne peuvent postuler de ce fait dans les conditions ordinaires aux grades de chef de division et de chef de centre. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui paraît pas souhaitable, afin de pallier l'infériorité indicielle des intéressés, que des tableaux spéciaux « lignes et génie civil » leur soient réservés à titre provisoire pour ces deux grades.

Politique de la forêt : mise en œuvre.

11111. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle politique il entend conduire en vue d'obtenir une meilleure adéquation du potentiel industriel aux disponibilités forestières, et plus particulièrement, quelles suites il entend donner aux conclusions proposées par M. Durourel dans son rapport. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir indiquer quels sont les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la politique qu'il conduira.

Secrétariat d'Etat aux techniques de la communication : attributions.

11112. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** de bien vouloir définir la mission qui lui a été confiée et, notamment, de bien vouloir indiquer, si sa compétence s'exerce également sur la technologie de la communication, quels sont les moyens dont il dispose en ce domaine pour réaliser ses objectifs.

Entreprises sidérurgiques : objectifs prévisionnels.

11113. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que les mesures prises en 1982 en faveur de la sidérurgie devraient coûter à la collectivité 10 milliards de francs par an jusqu'en 1986, suivant les estimations de son prédécesseur. Il lui demande si un tel effort lui paraît toujours opportun dans la mesure où malgré les apports de fonds publics, les entreprises sidérurgiques françaises se trouvent dans l'incapacité de combler les déficits passés tout en finançant les investissements prévus. C'est ainsi que les pertes prévues pour 1982 qui devaient s'élever à 5 milliards de francs ont finalement dépassées 7 milliards. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui semble pas souhaitable de redéfinir rapidement les objectifs prévisionnels des entreprises sidérurgiques françaises si l'on entend qu'elles reviennent à des comptes équilibrés en 1986.

Emprunt obligatoire : taux et utilisation.

11114. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les mesures d'accompagnement de la récente dévaluation de notre monnaie prévoient un emprunt obligatoire remboursable de 10 p.100 de l'impôt sur

les grandes fortunes et de l'impôt sur le revenu lorsque ce dernier a été de plus de 5 000 francs en 1982. Il lui demande de bien vouloir indiquer quel sera le taux de cet emprunt et de préciser par ailleurs la destination qui sera donnée et l'usage qui sera fait par l'Etat des sommes ainsi recueillies.

Prélèvement de 1 p.100 : contribuables concernés.

11115. — 14 avril 1983. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que les mesures d'accompagnement de la récente dévaluation de notre monnaie prévoient le prélèvement de 1 p.100 sur les revenus imposables de 1982. Il lui demande de bien vouloir préciser si cet impôt supplémentaire sera dû par les contribuables imposables mais qui, par le jeu d'abattements ou du minimum de recouvrement, sont en pratique exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu.

Accession à la propriété : délai de déblocage des prêts.

11116. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si le gouvernement envisage de réduire les délais de décision pour le déblocage des prêts pour l'accession à la propriété.

Droits et obligations des locataires : application de la loi.

11117. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la loi n°82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, stipulant que le bailleur a un droit de reprise du loca^l qu'il a mis en location pour vendre celui-ci (art. 10 de la loi), pour habiter ou faire habiter sa famille (art. 7 de la loi), pour un motif légitime et sérieux notamment l'inexécution par le locataire de ses obligations (art. 7 de la loi). Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment les collectivités locales doivent interpréter les textes, en dehors des logements loués à titre exceptionnel et transitoire, lorsqu'elles souhaitent reprendre les locaux, mis en location, mais appartenant à leur domaine privé, afin d'y installer des services d'intérêt général, voire leurs propres bureaux.

Sous-traitance : situation.

11118. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les entreprises sous-traitantes qui emploient plus d'un million de personnes. Actuellement certaines entreprises nationalisées et grandes entreprises donneurs d'ordres gardent et développent des fabrications qui devraient revenir à des petites et moyennes entreprises de la sous-traitance. Attitude qui les rend extrêmement vulnérable. Il lui demande si les pouvoirs publics envisagent d'intervenir auprès des entreprises nationalisées afin que P.M.E. et P.M.I. à qui on aura réservé une part de fabrication continuent à assurer leur rôle d'animateur de notre économie régionale à une époque où le chômage est un souci prioritaire.

Fermentations et hydrolyse enzymatique : état de la recherche.

11119. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelles mesures sont prises pour accélérer les recherches sur les fermentations et l'hydrolyse enzymatique afin de lever partiellement les obstacles pour une meilleure utilisation de la biomasse.

« Grands travaux » de l'Etat : augmentation des fonds.

11120. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la dégradation des industries d'équipement dont l'activité dépend pour une grande part des travaux d'Etat. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter les fonds « grands travaux », mesures qui favoriseraient les volontés d'investissements donc les créations d'emplois, puisque un emploi dans les travaux publics induit trois emplois dans d'autres industries ou services.

*Réforme de la distribution :
consultation des catégories socio-professionnelles*

11121. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'inquiétude des socio-professionnels du commerce intéressés par la réforme de la distribution proprement dite, qui craignent que la création d'une agence des circuits de distribution ne se présente que comme un nouvel instrument bureaucratique. Il lui demande de préciser les dispositions concrètes envisagées par les pouvoirs publics afin que l'évolution des structures commerciales soit examinée en concertation véritable, avec les socio-professionnels.

Jeunes inadaptés sociaux : rôle du service national.

11122. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le rôle important que le service national peut jouer auprès des jeunes inadaptés sociaux. Certains jeunes sont écartés des opérations de sélection en raison des difficultés présumées qu'entraînerait leur présence dans le corps de troupe, alors que le service national pourrait être considéré comme une occasion de rompre avec la marginalité. Il lui demande si une évolution à finalité sociale est envisagée, avec une orientation vers un service civil et même d'un engagement pour ceux qui le désirent.

Formation professionnelle des jeunes.

11123. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** d'une part sur l'absence chez beaucoup d'adolescents à la recherche d'un emploi d'une formation de base. D'autre part, des employeurs se plaignent de ne pas trouver de travailleurs qualifiés. Il lui demande si le gouvernement envisage une politique d'ensemble afin de limiter cet état de fait.

« Grands ensembles » : valorisation de l'action des enseignants.

11124. — 14 avril 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réalité scolaire des quartiers des « grands ensembles » de toutes les grandes villes, où les écoles pâtissent d'une mauvaise réputation et où peu d'enseignants sont volontaires pour y travailler. En raison des conditions de travail souvent difficiles on y trouve beaucoup de débutants ou de nommés à titre provisoire. Il lui demande par quelles mesures le gouvernement envisage de valoriser l'action remarquable de ces enseignants afin qu'ils trouvent les moyens de développer le travail qu'ils effectuent et d'éviter aux enfants le continu^el changement de pédagogie.

Aménagements forestiers : subventions.

11125. — 14 avril 1983. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation catastrophique créée en matière de rénovation et d'aménagement des forêts par la réduction de moitié des crédits de subvention aux communes pour les aménagements forestiers. Le taux des subventions est réduit brutalement de 40 p.100 à 20 p.100. Une telle décision remet en cause tous les projets et la philosophie même de la politique forestière française poursuivie depuis plus de vingt ans par la V^e République à l'initiative du Général de Gaulle. Cette réduction drastique des crédits dans des investissements dont le rendement, d'ailleurs très faible, ne se fait sentir que cent ans après, va provoquer le blocage de l'évolution vers la fûtaie de la forêt française et en particulier de la forêt Champagne Ardennes. Aussi lui demande-t-il de prendre conscience de ce coup d'arrêt à la politique forestière de la France et de l'incidence anti-écologique et anti-économique majeure d'une telle mesure.

Expulsion de ressortissants soviétiques.

11126. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement soviétique avait été informé lors des récents entretiens de Moscou des mesures d'expulsion envisagées contre des fonctionnaires ou diplomates en poste à Paris. Pour quelles raisons une publicité inhabituelle a été donnée à l'exécution de ces dispositions. Etant donné les faits qui sont avancés pour justifier cette décision, les informations judiciaires ont-elles été ouvertes à l'encontre des

citoyens français dont la complicité risque d'être retenue ? S'agit-il d'affaires de droit commun avec des retombées possibles de politique intérieure ou de problèmes de relations d'Etat à Etat dans un contexte international difficile ?

Conducteurs des travaux publics de l'Etat : situation.

11127. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Noé**, attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation particulière des conducteurs des travaux publics de l'Etat, qui devraient être classés en catégorie B de la fonction publique depuis de nombreuses années. En effet, c'est dès 1952 que le Conseil supérieur de la fonction publique votait favorablement le classement en catégorie B de tous les conducteurs de l'époque, voeu régulièrement repris depuis cette année là. Le 12 mai 1977, le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'engageait, par écrit, à faire classer en catégorie B l'ensemble du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat ainsi que l'avaient obtenu en 1976 leurs homologues les conducteurs de travaux des lignes des postes et télécommunications. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la décision qu'il entend réserver à cette légitime et équitable revendication, régularisant ainsi, la situation qui correspond réellement aux attributions et responsabilités des conducteurs des travaux publics de l'Etat.

Handicapés : conditions de cumul des allocations.

11128. — 14 avril 1983. — **M. Michel Moreigne** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de l'article 98 de la loi de finances pour 1983 n°82-1126 du 29 décembre 1982 dans les modifications qu'il apporte au paragraphe I de l'article 35 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il souhaite savoir si la règle nouvelle implique, de la part des intéressés, qu'ils aient fait valoir leurs droits au titre du fonds national de solidarité avant de solliciter l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés. Il souhaite, en outre, que lui soient précisées les limites dans lesquelles peuvent être cumulées l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation compensatrice prévue à l'article 39 de la loi sus-visée.

Compétitions de chiens de défense : fonctionnement des associations.

11129. — 14 avril 1983. — **M. André Bohl** demande à **M^{me} le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports**, quelles mesures elle envisage de prendre afin de faire entrer dans le ressort de son ministère les associations organisant des compétitions de chiens de défense. Ces associations connaissent un développement important et une popularité croissante. Comme elles disputent des concours et compétitions au niveau national et international, il serait normal de leur permettre de bénéficier de l'aide du ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports.

Maintien de l'exercice libéral de la kinésithérapie.

11130. — 14 avril 1983. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les très vives préoccupations exprimées par les membres de la Fédération française des masseurs kinésithérapeutes à l'égard d'une convention récemment signée par une organisation très minoritaire et la Caisse nationale d'assurance-maladie qui remet en cause l'exercice libéral de la kinésithérapie. Déjà victimes du blocage des prix et des revenus, ils seront dorénavant enfermés et pendant trois années dans une maîtrise des dépenses sans être prescripteurs de leurs actes, privés du droit à la défense, les sanctions devenant systématiques et privés de toute concertation avec le contrôle médical. Le Président de la République s'était pourtant : 1°) engagé à rétablir la prise en charge à 80 p.100 des soins ambulatoires ; 2°) prononcé contre le système des enveloppes globales ; 3°) il avait estimé que l'indexation des tarifs relevait de la négociation conventionnelle. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes les dispositions allant dans le sens des promesses faites en 1981 et éviter ainsi la disparition de plusieurs milliers de cabinets de masseurs kinésithérapeutes libéraux.

Revendications des étudiants en médecine.

11131. — 14 avril 1983. — **M. André Bohl** fait part à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de son vif étonnement devant le silence des pouvoirs publics face à la grève des étudiants en médecine, internes et chefs de clinique. Face aux revendications raisonnables présentées par ces médecins, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour engager enfin un dialogue constructif avec eux.

Promotion du tourisme du 3^e âge : bilan d'étude.

11132. — 14 avril 1983. — **M. Jean Colin** demande à **M^{me} le ministre du commerce extérieur et du tourisme**, de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par le centre conseil pour l'adaptation et le perfectionnement concernant la mise en œuvre d'une politique de promotion du tourisme du troisième âge. Il lui demande en outre de bien vouloir lui préciser quelle suite a été réservée à ces conclusions (chap. 34-13 études générales).

Cité Saint-Sever à Rouen : titularisation des agents de service.

11133. — 14 avril 1983. — **M. Jacques Eberhard** expose à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** que la cité Saint-Sever à Rouen qui regroupe plusieurs administrations d'Etat, emploie actuellement à temps complet 48 agents de service chargés du nettoyage des locaux. Ces agents sont rémunérés sur des crédits d'Etat. Ils remplissent donc les conditions pour bénéficier des dispositions prévues par le projet de loi concernant la titularisation des auxiliaires. Il semblerait cependant que, pour des raisons contestables, un refus soit opposé à leur demande. Une telle position ne lui paraît pas conforme aux dispositions du texte précité et il lui demande, dans ces conditions, les mesures qu'il compte prendre pour que celui-ci soit appliqué dans le sens souhaité par les intéressés.

Enseignement agricole public : insuffisance budgétaire.

11134. — 14 avril 1983. — **M. Raymond Dumont**, alerté par les associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public, fait part à **M. le ministre de l'agriculture** des craintes de ces associations quant au bon déroulement de la rentrée 1983 dans les établissements relevant de l'enseignement agricole public. Au dire des associations de parents d'élèves, l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire serait responsable des difficultés prévisibles pour la prochaine rentrée. Il lui demande en conséquence de lui indiquer quelles mesures il envisage afin de remédier à cette situation.

Fonction communale : assouplissement des conditions de recrutement des handicapés.

11135. — 14 avril 1983. — **M^{me} Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les problèmes rencontrés par un agent communal sourd et muet pour accéder sur titre à l'emploi d'ouvrier professionnel de première catégorie. Celui-ci possède en effet le certificat d'études professionnelles (peinture en bâtiment) délivré par la préfecture des Hauts-de-Seine : l'institut Gustave Baguer. Ce diplôme ne figurant pas dans la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, cet agent ne peut être nommé sur titre dans l'emploi considéré. Cette situation ne lui semblant pas convenir aux grandes orientations gouvernementales en faveur de l'insertion professionnelle des handicapés, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assouplir les conditions de recrutement des handicapés dans la fonction communale.

Dégradation des cabines téléphoniques publiques.

11136. — 14 avril 1983. — **M^{me} Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur les conséquences engendrées pour la population par les dommages causés aux cabines téléphoniques publiques. La dégradation perpétuelle de ce matériel a pour but essentiel le vol. Cette situation nécessite des réparations fréquentes qui entraînent un gâchis financier que la communauté ne saurait continuer à supporter.

Elle va également aboutir à la suppression des cabines dans un certain nombre de villes. Aussi elle lui demande s'il n'est pas possible d'envisager l'installation d'un autre type de matériel qui éviterait l'utilisation d'argent et qui permettrait donc la continuation de ce service public. En particulier elle lui demande où en est l'expérience des cartes magnétiques utilisées dans certaines communes.

Heures d'ouverture des bureaux de poste.

11137. — 14 avril 1983. — **M^{me} Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** quelles mesures il compte prendre pour appliquer le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 qui définit les règles relatives au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat. Ce décret, applicable aux P.T.T. ne l'est pas dans certaines villes du Val-d'Oise dont Ermont, Gonesse, Sarcelles principal etc. Or depuis plusieurs années, le volume du trafic quotidien devrait entraîner une ouverture prolongée en semaine de 18 à 19 h et une ouverture de 12 à 14 h. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir l'affectation d'agents supplémentaires en vue de faire face à ces nouvelles responsabilités du service public. Elle lui demande également s'il serait possible de réserver une partie des emplois nouveaux ainsi créés à des travailleurs handicapés.

Etude sur les créations d'emplois (sud de la France).

11138. — 14 avril 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981, pour le compte de son administration, par la société Echanges-Méditerranée à Marseille, portant identification des possibilités de création d'emplois dans la région Provence-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon (chap. 44-74, travail et emploi, fonds national de l'emploi, réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre).

Métiers du secrétariat (étude).

11139. — 14 avril 1983. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par l'association entreprise et personnel Paris portant sur l'évolution des métiers du secrétariat (chap. 37-61, études générales et statistiques).

Décentralisation de l'action sociale (étude).

11140. — 14 avril 1983. — **M. Jean Madelain** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par l'association pour la démographie et l'éducation locale et sociale portant sur la décentralisation dans le domaine de l'action sociale (chap. 57-91, étude d'organisation et informatique).

Enfant vulnérable à haut risque (étude).

11141. — 14 avril 1983. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par l'association pour le développement de l'enseignement de la recherche et de l'exercice de la médecine — Bobigny — portant sur les modes comparés de prévention chez l'enfant vulnérable à haut risque (chap. 57-91, étude d'organisation et informatique).

Marché de l'occasion automobile (étude).

11142. — 14 avril 1983. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par la société engineering pilote informatique portant sur les mécanismes de fonctionnement du marché de l'occasion automobile (chap. 53-41, étude développement expérimentation).

Emploi dans les établissements pour handicapés (étude).

11143. — 14 avril 1983. — **M. Kléber Malecot** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par l'association de gestion pour des formations initiales du secteur sanitaire et social portant sur l'emploi dans les établissements pour handicapés et inadaptés (chap. 57-91, étude d'organisation et informatique).

Etablissements pour adultes handicapés.

11144. — 14 avril 1983. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par le centre d'études, de documentation et d'action sociale, portant sur les établissements pour adultes handicapés. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui préciser quelle suite a été réservée par le Gouvernement à ces conclusions.

Incidences financières du passage à la retraite (étude)

11145. — 14 avril 1983. — **M. René Jager** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par le centre de recherches économiques sur l'épargne, portant sur les incidences financières du passage à la retraite (chap. 34-04, travaux et enquêtes).

Multinationales françaises et concurrence internationale (étude).

11146. — 14 avril 1983. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par l'Association pour la recherche économique et sociale portant sur les entreprises multinationales françaises et la concurrence internationale (chap. 34-04, travaux et enquêtes).

Valeur locative et marché immobilier (études).

11147. — 14 avril 1983. — **M. Louis Jung** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans deux études réalisées en 1981 pour le compte de son administration par le Centre de recherches économiques sur l'épargne, portant sur la relation entre valeur locative cadastrale et prix du marché des biens immobiliers (chap. 34-04, travaux et enquêtes).

Succession des chefs d'entreprises du bâtiment (étude).

11148. — 14 avril 1983. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par l'Institut technique du bâtiment et des travaux publics, portant sur les problèmes posés par la succession des chefs d'entreprise dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (chap. 57-52, actions économiques et professionnelles).

Renchérissement du prix de l'énergie.

11149. — 14 avril 1983. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par le Bureau d'information et de prévisions économiques portant sur les conséquences du renchérissement du prix de l'énergie sur le bâtiment et le génie civil (chap. 57-50, études générales).

Exportation de l'énergie (étude).

11150. — 14 avril 1983. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui préciser quelles conclusions sont contenues dans une étude réalisée en 1981 pour

le compte de son administration par le bureau d'information et de prévisions économiques portant sur les perspectives à l'exportation de l'énergie (chap. 66-05, plan d'informatisation).

Calcul de la retraite des exploitants agricoles.

11151. — 14 avril 1983. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les périodes d'activité agricole non salariée antérieures au 1^{er} juillet 1952 sont retenues pour le calcul de la retraite des exploitants agricoles dès l'instant qu'il aurait pu donner lieu à cotisation si les dispositions des articles 27 du décret du 18 octobre 1952, 18 du décret du 31 mai 1955 avaient été applicables à l'époque considérée, ce qui implique que seule est prise en considération l'activité exercée par le requérant après qu'il ait atteint l'âge de 21 ans ; il lui demande si cette limite de 21 ans est applicable aux périodes pendant lesquelles le requérant s'est trouvé sous les drapeaux, soit pour accomplir ses obligations militaires en temps de paix, soit en raison de sa mobilisation, de sa captivité ou des autres cas de force majeure en temps de guerre, dont la liste est contenue dans le décret n°74-428 du 15 mai 1974, ou si, au contraire, il ne lui paraîtrait pas plus équitable de tenir compte intégralement de ces périodes, quel qu'ait été alors l'âge du requérant, ce qui permettrait de faire bénéficier ces anciens combattants d'une majoration de la retraite équivalant au service effectivement accompli.

Harmonisation européenne de la sécurité routière.

11152. — 14 avril 1983. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre des transports** les suites qu'il compte donner aux propositions émanant de l'Association européenne des moniteurs d'auto-école qui tendent à instaurer une politique harmonisée dans le domaine de la sécurité routière.

Responsabilités économiques des administrations locales (étude).

11153. — 14 avril 1983. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par la Fondation nationale des sciences politiques portant sur l'élargissement des responsabilités économiques des administrations publiques locales (chap. 34-04, travaux et enquêtes).

Cartes de crédit.

11154. — 14 avril 1983. — **M. Auguste Chupin** expose à **M. le Premier ministre** que les détenteurs de cartes de crédit ont conclu un accord de nature contractuelle avec les organismes gestionnaires de ces facilités de paiement modernes. Il lui demande de lui préciser la nature et le montant de l'indemnisation que le Gouvernement a prévu de verser aux détenteurs de cartes ou à ces organismes, après les décisions du Conseil des ministres du 25 mars interdisant l'emploi des cartes de crédit à l'étranger.

Lutte contre l'inflation.

11155. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Lacour** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur ses propos tenus à la tribune de l'Assemblée nationale, le 23 juin 1982 : « Nous allons examiner la situation de certaines professions protégées, dont le statut ou le mode de rémunération contribue à alimenter l'inflation ». Il le prie de bien vouloir dresser le bilan de cet examen et la liste des mesures éventuellement envisagées.

Travail au noir dans le bâtiment (étude).

11156. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans un essai d'analyse réalisé en 1981 pour le compte de son administration par la Société d'études pour le développement économique et social des causes socio-économiques du développement du travail au noir dans les métiers du bâtiment (chap. 66-01, recherche en socio-économie).

Parcmètres et normes de la réglementation.

11157. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le nombre élevé et, semble-t-il, croissant de relaxes décidées par des tribunaux à l'encontre de personnes qui, s'étant vu infliger des procès-verbaux pour dépassement de temps de stationnement, mettent en avant le fait que les parcmètres ne sont pas des instruments de mesure répondant aux normes de la réglementation. A défaut d'une suppression généralisée des parcmètres qui recueilleraient l'agrément d'une grande majorité d'automobilistes, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre un terme à cette situation peu satisfaisante.

Carnet de change de devises.

11158. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Lacour** **M. le Premier ministre** de bien vouloir exposer en quoi le rétablissement d'un carnet de change de devises, mettant en carte tous les Français, peut se rattacher à la création de nouveaux « espaces de liberté » dont il avait été proclamé qu'ils constitueraient l'axe de la politique socialiste.

Nature des déchets de la décharge de Roumazières.

11159. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M^{me} le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** sur certaines inquiétudes ressenties par la population des communes entourant la décharge de Roumazières (Charente). Il lui demande de faire procéder d'urgence, dans le respect des textes existants, à une enquête permettant de déterminer la présence en ce lieu d'éventuels fûts de résine contenant des déchets de dioxine. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui faire connaître la nature exacte de ces déchets, les dangers potentiels qu'ils recèlent, les éventuelles possibilités de retraitement dans les installations agréées à cet effet. Il lui demande, en outre, les mesures envisagées pour qu'un tel phénomène ne puisse se reproduire à l'avenir.

Ministère de la consommation : choix politique.

11160. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M^{me} le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** sur les propos tenus par **M^{me} le ministre de la consommation** le 6 novembre 1981 à la tribune de l'Assemblée nationale. Elle y déclarait : « ministère tout neuf, qui n'a pas de prédécesseur en France, car je ne saurais pas considérer comme un précédent, encore moins comme une référence, l'existence très éphémère, entre 1976 et 1978, d'un secrétariat d'Etat à la consommation rattaché au ministère des finances et dépourvu de moyens propres. Le choix politique, qui a été fait en juin dernier en créant un ministère de la consommation, est d'une tout autre portée ». Il lui demande donc de bien vouloir expliquer la nature du nouveau choix politique consistant à transformer le ministère de la consommation en un simple secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

Barèmes professionnels.

11161. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui faire connaître la position des pouvoirs publics à l'égard des barèmes professionnels. Il lui demande si la Commission de la concurrence a été saisie de ce dossier et, le cas échéant, quel a été son avis. Il lui demande par ailleurs si le rétablissement de barèmes de prix serait conforme au droit communautaire de la concurrence.

Assujettissement fiscal des indemnités d'administrateurs bénévoles.

11162. — 14 avril 1983. — **M. Henri Caillavet**, ayant reçu de nombreuses doléances d'administrateurs d'organismes sociaux au plan des indemnités reçues soit des caisses d'assurance maladie, soit des caisses mutuelles régionales de travailleurs non salariés des professions non agricoles, attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que ces indemnités (vacation au conseil, commission intérieure, frais de transport, de restaurant, de nuité, etc.) étaient assujettis à imposition (I.R.P.P.). Ne pense-t-il pas devoir remédier à cette anomalie tant il est vrai que ces indemnités ne couvrent jamais le montant des engagements financiers des administrateurs.

Réglementation de la vente d'armes.

11163. — 14 avril 1983. — **M. Henri Caillavet**, constatant le développement de la délinquance, notamment parmi la jeunesse, ainsi que celui des agressions armées, demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de mettre en œuvre une réglementation plus contraignante concernant la vente de certaines armes, par exemple celle de 22 long rifle qui reste libre.

Section investissement des petites communes.

11164. — 14 avril 1983. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui faire connaître les raisons qui interdisent aux petites communes dont le budget en recettes-dépenses est inférieur à 1 million de francs de porter en section investissement des opérations immobilières qui, sans favoriser l'accroissement du patrimoine communal, sont néanmoins essentielles à sa conservation, voire à son aménagement, en sorte que ces communes ne peuvent bénéficier ni de subventions, ni d'emprunts particuliers ni du remboursement de la T.V.A. pour les dits travaux. Ne pense-t-il pas équitable et réaliste d'envisager de modifier les textes afin de permettre de porter en section d'investissement ces travaux.

Echangeur ouest de Vierzon.

11165. — 14 avril 1983. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'échangeur ouest de Vierzon au lieu-dit « le Verdin » suite à l'inauguration le 28 janvier dernier qu'il a honoré de sa présence. En effet, cet échangeur qui, à l'ouest de Vierzon, est prévu pour décharger la circulation de la N. 76 à travers la ville, doit en principe devenir opérationnel en 1983. Or depuis la pose de la première pierre de l'échangeur, le chantier est resté vacant. Il lui demande si les dits travaux seront terminés au 31 décembre 1983 et si la date de 1986 est toujours retenue à Vierzon pour le passage de l'autoroute A 71, Paris/Clermont-Ferrand, ce qui permettrait une meilleure liaison entre l'axe Océan-Alpes et Nord-Espagne.

Futur de l'automobile (étude).

11166. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981, par la Société d'études pour le développement économique et social, portant analyse comparative de la situation des retraités non salariés du régime agricole (chap. 34-04, travaux et enquêtes).

Retraités non salariés du régime agricole (étude).

11167. — 14 avril 1983. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981, par la Société d'études pour le développement économique et social, portant analyse comparative de la situation des retraités non salariés du régime agricole (chap. 34-01, services centraux, frais de fonctionnement des commissions et de la section de vérification comptable des prestations sociales agricoles).

Eventuelle suppression du centre de permis de conduire de Beaujeu (Rhône).

11168. — 14 avril 1983. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les menaces de suppression qui paraissent planer sur le centre d'examen du permis de conduire de Beaujeu (Rhône). Ce centre regroupe deux cantons importants et, tout en évitant de plus longs déplacements et des pertes de temps aussi bien aux candidats qu'aux exploitants d'auto-écoles, il concourt de façon non négligeable à l'animation et à la vie économique de la localité. Il lui demande donc si, dans le cadre de la campagne fort justifiée menée pour lutter contre la dévitalisation des zones rurales, il ne lui paraîtrait pas opportun de prescrire le maintien du centre d'examen dont il s'agit.

Situation des anciens déportés du travail.

11169. — 14 avril 1983. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** sur le problème soulevé par les associations des déportés du travail qui souhaitent un avancement de la retraite dans les mêmes conditions que celles accordées aux anciens combattants et un rétablissement de la parité entre les pensions et le traitement réel du fonctionnaire de référence. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour améliorer la situation des anciens déportés du travail.

Carrière des Chefs techniciens des installations.

11170. — 14 avril 1983. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur le déroulement de fin de carrière des chefs techniciens des installations des P.T.T. dont celle-ci n'est pas harmonisée avec celle des fonctionnaires de même rang. En effet, un chef technicien termine sa carrière à l'indice 579 brut et sans aucune réelle promotion. Ils sont aussi privés de débouchés vers le grade de surveillant en chef de 1^{re} et 2^e classe. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et s'il envisage de satisfaire ces revendications d'équité dans le cadre du projet de loi de finances pour 1984.

Suppression du ministère de la mer.

11171. — 14 avril 1983. — **M. Henri Le Breton** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** de la suppression du ministère de la mer. Il le prie de lui préciser si, comme il l'a affirmé, cette suppression est due à des divergences politiques entre l'ancien ministre de la mer et d'autres membres du Gouvernement, ou si la disparition de ce département marque le peu d'intérêt manifesté par le Gouvernement, les premiers élan passés, pour les problèmes de la mer.

Cotisation sociale sur les boissons alcooliques.

11172. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le décret n° 83-253 du 30 mars 1983 relatif à la cotisation perçue au profit de la sécurité sociale sur les boissons alcooliques. Ce décret vise le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets, plus particulièrement son article 2, alinéa 2. Cet article 2, alinéa 2, dispose : « Le Gouvernement, par une disposition spéciale, pourra ordonner l'exécution immédiate d'un décret ». L'article 3 du décret susvisé, du 30 mars 1983, se conclut donc en conséquence par ces mots : « décret... qui, vu l'urgence, entrera immédiatement en vigueur ». Cependant, le décret du 5 novembre 1870 fait référence à une disposition spéciale du Gouvernement, instance collégiale, et non à une mesure prise par un ou plusieurs ministres. Or, le décret du 30 mars 1983 n'a pas été pris en Conseil des ministres, seule manifestation explicite de la volonté du Gouvernement, puisque le contreseing du Président de la République n'y figure pas. L'article 13 de la Constitution se lit « le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des ministres ». Il s'agit donc d'un décret qui ne constitue pas « une disposition spéciale du Gouvernement », et qui, par conséquent, ne respecte pas le décret du 5 novembre 1870. Comme de surcroît il s'agit d'une mesure portant atteinte aux droits et libertés des citoyens, ce décret de 1870 a nécessairement valeur législative (article premier du code civil). La jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt Cazes du 19 juin 1959) confirme cette analyse. Le Conseil y a en effet considéré « si en vertu du décret précité (i.e. le décret de 1870), le Gouvernement peut ordonner l'exécution immédiate d'un arrêté réglementaire publié au *Journal officiel*, une telle disposition ne saurait autoriser un ministre à prescrire l'exécution immédiate d'un tel arrêté. Il a considéré également « qu'il résulte de ce qui précède qu'en l'absence de décision gouvernementale, le ministre du ravitaillement ne pouvait légalement prescrire comme il l'a fait par un arrêté du 10 juillet 1946 publié au *Journal officiel* du 11 juillet, qu'à compter du 11 juillet 1946 inclus « l'obligation de livrer au ravitaillement général les pommes de terre de consommation serait suspendue ». Il lui demande donc de bien vouloir rapporter le décret précité du 30 mars 1983 et de prendre, dans la mesure nécessaire, une décision conforme aux dispositions constitutionnelles et législatives en vigueur.

Bretagne : situation de l'emploi.

11173. — 14 avril 1983. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation très préoccupante de l'emploi dans les départements bretons où le chômage serait, selon une étude effectuée par le Centre d'études et de liaison des intérêts bretons (C.E.L.I.B.) supérieur de 50 p.100 au taux de la région parisienne et supérieur de 8,4 p.100 au taux de chômage de l'ensemble de la France. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et s'il envisage, en liaison avec certains de ses collègues, de redonner une priorité à l'ouest de la France dans la politique qui sera engagée pour l'avenir.

Collectivités territoriales : retraite des personnels titulaires.

11174. — 14 avril 1983. — **M. Georges Mouly** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'il a lu avec intérêt dans la « Lettre de Matignon » que dans le cadre des contrats de solidarité, le gouvernement a prévu de réduire de 25 ans à 20 ans la durée des services validables exigée des personnels titulaires des collectivités territoriales pour qu'ils puissent bénéficier d'une cessation anticipée d'activité. Il souhaiterait obtenir quelques précisions sur les modalités de ces contrats et principalement savoir à partir de quelle date la réduction susvisée sera applicable. Dans la réponse à la question écrite n° 7893 du 26 novembre 1982 où il lui suggérait une telle mesure, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation avait bien voulu lui répondre que dans les 25 années de services exigées, il convenait de noter que pouvaient être décomptées toutes les périodes dont la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales admettait la validité (notamment les services militaires, les périodes accomplies pour le compte de l'Etat à condition qu'elles soient liquidables dans le régime de retraite de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) ainsi que les services rendus en qualité d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel). Il souhaiterait avoir la confirmation que ces mesures seront toujours applicables dans le cadre des 20 années retenues par le Gouvernement.

Application de la T.V.A. aux communes forestières.

11175. — 14 avril 1983. — **M. Jacques Delong** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** les injustices fiscales qui vont résulter de l'application brutale de la T.V.A. aux communes forestières. En effet : 1°) Dans le cas où la commune est assujettie à la T.V.A. pour ses ventes de bois, les subventions pour les travaux d'aménagement forestier sont calculées sur le montant des travaux hors taxes et la T.V.A. induite et payée lui est ristournée dans un délai de trois à six mois. Ceci n'est valable que dans l'hypothèse où la commune n'a pas de compte prorata ce qui n'est malheureusement pas le cas de la majorité des communes où la délivrance est de règle ; 2°) Dans le cas où la commune n'est pas assujettie à la T.V.A. pour ses ventes de bois, celle-ci est subventionnée sur un montant de travaux T.T.C. S'agissant d'investissements les dépenses induites par ces travaux sont inscrites dans la section investissement et feront l'objet, un an après la clôture de l'exercice comptable, du reversement de l'intégralité de la T.V.A. payée. En effet, pour cet organisme, il n'y a jamais de compte prorata, même si l'affouage est régulièrement pratiqué car les dispositions fiscales appliquées ne sont pas du même ordre. En conséquence : 1°) pour une commune non assujettie engageant des travaux d'un montant hors taxes de 100 francs soit 118,6 francs T.T.C., l'aide, supposée à 40 p.100, sera d'un montant de 47,44 francs auquel viendra s'ajouter 18,6 francs de remboursement T.V.A., un an et demi après en moyenne. Si on considère que l'inflation moyenne est de 10 p.100 c'est en fait 15,9 francs de l'année de référence qui seront perçus. Le total de l'aide et de la T.V.A. s'élèvera donc, actualisé, à 63,34 francs ; 2°) Dans le même temps la commune assujettie engageant les mêmes travaux percevra 40 francs de subvention. A celle-ci s'ajoutera 18,6 francs de T.V.A. récupérée trois à six mois plus tard (sous réserve qu'il n'y ait pas de compte prorata). Ainsi le total de l'aide et de la T.V.A. récupéré s'élèvera au mieux à 58,60 francs. Il en résulte que la différence réelle de subvention s'élève à 5 p.100 environ, ce qui n'est pas négligeable compte tenu des sommes engagées. L'assujettissement a été perçu par un bon nombre de communes forestières comme une pénalisation à la fois sur le plan comptable (surcroît de travail pour les maires) et sur le plan des ventes où l'obligation faite aux acheteurs d'avancer 5,5 p.100 du prix principal en sus conduira certainement ceux-ci à modérer leurs offres. Il ne faudrait pas que l'assujettissement pénalise en plus les travaux forestiers. Il importe donc pour remédier à cette injustice fiscale que seul le montant hors taxes des travaux serve de base au calcul des aides de toute sorte. **M. Jacques Delong** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** ce qu'il compte faire pour remédier à cette injustice.

Plus-values immobilières : exonération et délai de remploi.

11176. — 14 avril 1983. — **M. Henri Collette** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les dispositions du §III (dernier alinéa) de l'article 7 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 (C.G.I. article 150E) qui prévoient que les expropriations de biens immobiliers n'entraînent aucune imposition au titre des plus-values immobilières dès lors que l'indemnité est employée à l'achat d'un ou de plusieurs biens de même nature dans le délai de six mois à compter de la date de paiement de l'indemnité et que la plus-value réalisée n'est pas taxable en vertu d'un texte antérieur à l'entrée en vigueur de la loi sus-énoncée. Compte tenu des délais, de plus en plus longs, nécessaires à la réalisation des acquisitions immobilières (notamment en matière d'immeubles ruraux) il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'allonger sensiblement le délai de six mois dont il a été question ci-dessus.

Plus-values immobilières : indemnités d'expropriation.

11177. — 14 avril 1983. — **M. Henri Collette** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les dispositions de l'article L 13-6 du Code de l'expropriation (art. 17 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958) qui prévoient que le jugement d'expropriation ou l'acte de cession amiable passé dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, doit distinguer l'indemnité principale et, le cas échéant, les indemnités accessoires. Il lui demande de confirmer que dès lors que cette distinction a été faite dans le jugement ou dans l'acte de cession amiable, seule l'indemnité principale est taxable au titre des dispositions de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 sur les plus-values immobilières.

Suppression de la vignette sur les alcools.

11178. — 14 avril 1983. — **M. Michel Alloncle** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que le niveau minimum du revenu des viticulteurs charentais est actuellement tellement aléatoire que l'institution de la vignette majorant les droits sur les alcools risque d'entraîner une importante baisse de revenu, ainsi que la disparition d'un bon nombre d'emplois du fait de la diminution des ventes qui en résultera. En outre, il attire à nouveau son attention sur le côté injuste de cette vignette qui ne s'applique, sélectivement, qu'à certaines productions. Il lui demande, en conséquence, instamment, de bien vouloir repousser le principe de l'application d'une vignette sur certains alcools.

Réforme du permis de conduire : consultation des syndicats d'auto-écoles.

11179. — 14 avril 1983. — **M. Jean-François Le Grand** rappelle à **M. le ministre des transports** que, dans le cadre de la réforme de l'examen du permis de conduire, il a créé une Commission d'études à laquelle participent la plupart des ministères concernés, des syndicats d'auto-écoles ainsi que diverses associations, mais qu'en revanche le syndicat Force Ouvrière, qui représente 80 p.100 du personnel des auto-écoles, en est exclu. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la raison qui l'a mené à écarter Force Ouvrière de ces discussions et si, compte tenu de la place considérable qu'occupe ce syndicat dans ce secteur d'activité, il n'a pas l'intention de convier ses représentants à la table des négociations.

Prélèvement du 1 p.100 sur le revenu : déduction fiscale.

11180. — 14 avril 1983. — Au nombre des mesures d'accompagnement de la dévaluation, le Gouvernement vient de décider la mise en recouvrement d'un prélèvement supplémentaire de 1 p.100 sur le revenu imposable. Celui-ci étant destiné à couvrir le déficit de la Sécurité sociale, **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, si ce prélèvement sera bien, comme toute cotisation sociale obligatoire, déductible du revenu imposable de l'année 1983.

Difficultés des veuves.

11181. — 14 avril 1983. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées par de nombreuses femmes veuves. En effet, si

depuis plusieurs années, celles-ci ont droit à une allocation de veuvage, trois conditions sont nécessaires : avoir moins de 55 ans, élever ou avoir élevé au moins un enfant, avoir disposé de ressources personnelles ne dépassant pas un certain plafond pendant les trois mois précédant le décès du mari ou la demande. Ainsi donc, les femmes n'ayant pas eu d'enfant se trouvent-elles exclues du bénéfice de cette allocation. Cette disposition privant subitement de ressources des femmes qui, par ailleurs, éprouvent souvent de sérieuses difficultés à trouver ou retrouver un emploi, il lui demande s'il envisage de modifier la législation actuelle. Dans l'hypothèse négative, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour faire cesser certaines situations dramatiques, actuellement.

Prise en charge de l'aide ménagère.

11182. — 14 avril 1983. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes souvent rencontrés par les personnes âgées pour obtenir la prise en charge d'heures d'aide-ménagère. C'est ainsi qu'au nombre des cas évoqués, il lui a été signalé celui d'une personne handicapée, âgée de 83 ans, atteinte de cécité et paralysée du côté droit, qui avait sollicité, le 1^{er} octobre 1982, les services de l'aide ménagère. Malgré la diligence de l'association locale concernée, une décision définitive sur le cas de cette personne ne pourra être prise qu'à la fin du mois d'avril prochain. Ainsi sept mois auront-ils été nécessaires avant que la prise en charge de cette personne — titulaire de l'allocation du Fonds national de solidarité — puisse être décidée. Entre temps, en effet, le Bureau d'aide sociale, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et trois caisses de retraite, auront eu, successivement, à connaître de son dossier. Une telle situation est, non seulement préjudiciable aux personnes âgées, mais aussi aux associations concernées qui doivent supporter, seules, les frais de prise en charge des heures d'aide ménagère durant la période s'écoulant entre la demande et la régularisation de la situation. C'est pourquoi il lui demande si des mesures permettant de réduire cette période, par exemple une harmonisation des conditions de prise en charge par les différentes caisses, ne pourraient être prises.

Liberté de voyager.

11183. — 14 avril 1983. — **M. André Fosset** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les récentes décisions du Gouvernement tendant à interdire ce fait aux Français de passer leurs vacances à l'étranger, en limitant leurs dépenses à 2 000 francs en devises. Il lui demande si ces mesures, qui portent atteinte à la liberté de voyager, ne sont pas contraires aux dispositions du Chapitre VII de l'acte final de la Conférence d'Helsinki qui stipulent que : « les Etats participants favorisent et encouragent l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral », en ce qu'elles restreignent considérablement la liberté de voyager des Français.

Paiement de l'emprunt forcé.

11184. — 14 avril 1983. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le problème posé par le paiement de l'emprunt forcé et qui est aggravé par la date retenue. Ce versement imprévu faisant suite au paiement du deuxième tiers provisionnel, le 15 mai, et au paiement partiel du 1^{er} p. 100, va entraîner de graves difficultés de trésorerie pour un grand nombre de contribuables, notamment ceux qui se situent parmi les contribuables moyens. Il lui suggère d'accorder, à tous ceux qui en feraient la demande, la possibilité d'un paiement étalé par mensualités jusqu'en décembre 1983, comme cela se fait par ailleurs pour les autres impôts, ce qui permettrait aux Français concernés de s'acquitter, sans trop de tracas supplémentaires, de leurs impôts et de faire face à leurs différentes charges. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Coût de fonctionnement du G.L.A.M.

11185. — 14 avril 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître le montant des dépenses occasionnées au cours de chacune des années 1979, 1980, 1981 et 1982 par le fonctionnement du Groupe de liaisons aériennes ministérielles (G.L.A.M.). Il souhaiterait savoir, d'autre part, si une réduction des crédits prévus à ce titre pour l'exercice 1983 est envisagée dans le cadre du plan de rigueur récemment mis au point par le Gouvernement.

Journées « création et développement ».

11186. — 14 avril 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui faire connaître le montant des dépenses prises en charge par l'Etat à l'occasion des journées « création et développement » qui se sont déroulées en Sorbonne les 12 et 13 février 1983.

Prêts d'aide à la construction.

11187. — 14 avril 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il est exact que les Caisses d'allocations familiales aient mis fin à l'attribution des prêts d'aide à la construction qui constituaient cependant un appoint précieux pour les familles modestes désireuses d'accéder à la propriété. Il souhaiterait savoir, dans l'affirmative, les motifs d'une telle mesure et s'il est envisagé d'accorder sous une autre forme l'aide ainsi supprimée.

Chèques-vacances pour les handicapés.

11188. — 14 avril 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il ne lui paraîtrait pas opportun que soient admises à bénéficier de chèques-vacances les personnes handicapées qui, du fait de cette situation, ne peuvent occuper d'emploi salarié mais n'en aspirent pas moins fort légitimement à se voir reconnaître le droit aux vacances.

Gratuité des soins hospitaliers.

11189. — 14 avril 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si l'on doit considérer qu'avec l'institution d'un forfait hospitalier, le Gouvernement renonce à faire de la gratuité des soins hospitaliers l'une des priorités de sa politique de la santé, alors cependant qu'elle figurait parmi les engagements pris par le Président de la République avant son élection.

Remboursement des prothèses.

11190. — 14 avril 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si, à un moment où de nouveaux sacrifices sont demandés aux Français, il ne lui paraîtrait pas opportun de rendre effective l'amélioration des remboursements des lunettes, prothèses dentaires et appareils auditifs qui avait été annoncée en novembre 1981.

Instituteurs et stages de formation continue.

11191. — 14 avril 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'aient été récemment supprimés les stages de formation continue auxquels participaient naguère les instituteurs et, dans l'affirmative, quelles mesures de remplacement il envisage pour satisfaire les aspirations des intéressés en la matière.

Réformes des circuits de distribution.

11192. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles réformes envisage-t-il d'appliquer aux circuits de distribution en évitant que les mesures prises se révèlent globales et étatiques mais soient au contraire à la fois précises et pragmatiques par produit ou par famille de produits et en concertation avec les intéressés comme vient de l'annoncer **M. le Premier ministre** ?

Formation des enseignants à l'informatique.

11193. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures ont été prises pour favoriser en 1983 la formation des enseignants aux techniques d'informatique ? Combien d'enseignants en 1983-1984-1985 recevront cette formation ?

Plan de développement des I.U.T.

11194. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand compte-t-il présenter au Parlement le plan de développement des instituts universitaires de technologie (I.U.T.) qui permettra de doubler en quatre ans les capacités d'accueil de ces institutions, dans certaines disciplines liées aux technologies de pointe ? Quelles en seront les principales dispositions ?

C.E.E. et lutte contre le chômage.

11195. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes** quelles initiatives nouvelles seront prises au cours du deuxième semestre 83 par la Communauté européenne pour lutter contre une montée prévisible du chômage ?

Maintien du prélèvement de 1 p. 100.

11196. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si l'on peut interpréter les propos qu'il a tenus le mercredi 6 avril devant l'Assemblée nationale comme une intention de maintenir pour les années prochaines le prélèvement de 1 p. 100 sur le revenu imposable ?

Contrats emploi-formation.

11197. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles dispositions et quelles incitations financières sont envisagées par le Gouvernement pour favoriser la signature en 1983 de huit cent cinquante mille contrats emploi-formation ?

Déficit de la Sécurité sociale.

11198. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si, en faisant prendre en charge par les contribuables le déficit de la Sécurité sociale sans accompagner cette décision d'un plan de redressement, et d'économies, il n'encourage pas la progression des dépenses et n'institutionnalise pas le déficit ?

Locaux scolaires et tourisme.

11199. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il entend mettre les locaux scolaires à la disposition des touristes français et étrangers pendant les prochaines grandes vacances ? Quels seront les établissements utilisés à cette fin ? Quelles seront les conditions de prêt ou de location ?

Montant du déficit budgétaire.

11200. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** à combien s'élèvera le déficit budgétaire prévu pour 1983 après les mesures d'économie adoptées par le Gouvernement ? D'après certains experts son montant resterait identique à celui qui avait été annoncé à la fin de l'année dernière.

Bilan de la lutte contre la fraude fiscale.

11201. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** les chiffres relatifs au rendement de la lutte contre la fraude fiscale dont il a fait état récemment dans une communication au Conseil des ministres, chiffres rendus publics depuis lors. Ces chiffres font apparaître une progression de 47 p. 100 en 1982 par rapport à 1981, soit une somme d'un montant de 15,6 milliards de francs. Il lui expose que selon les statistiques officielles actuellement disponibles, il ressort que la moitié de l'impôt sur le revenu est recouvrée, après redressement, et qu'il en va de même pour un

tiers du produit de la T.V.A. et de l'impôt sur les sociétés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer le montant exact des sommes effectivement perçues par l'Etat au strict plan des contraventions et des sanctions fiscales, et compte tenu des remises et transactions auxquelles elles peuvent donner lieu en vertu des articles 1965 et suivants du Code général des impôts.

Connaissance par le Parlement de l'état financier et monétaire français.

11202. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si, pour éviter toutes les déclarations susceptibles de nuire à notre monnaie et pour permettre que soit respectée la nécessité d'une indispensable réserve dans ce domaine, il ne juge pas utile de tenir au courant les commissions spécialisées de l'Assemblée nationale et du Sénat de l'évolution réelle de notre endettement et du montant de devises engagées par la Banque de France pour défendre notre monnaie face à la spéculation ? La notion de secret absolu apparaît difficilement défendable dans un monde où les renseignements sur l'état financier et monétaire de chaque nation sont fatalement connus. D'autre part, il n'est pas normal que les prêteurs éventuels possèdent des éléments d'information que les parlementaires ignorent.

C.U.M.A. : prêts bonifiés du crédit agricole.

11203. — 14 avril 1983. — **M. Jacques Moutet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser le montant de l'enveloppe de prêts bonifiés et surbonifiés du Crédit agricole destinés aux investissements réalisés par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.). Sans méconnaître l'amélioration apportée aux conditions de financement des C.U.M.A. par la création de prêts super-bonifiés, il observe que les dotations allouées aux caisses régionales de Crédit agricole mutuel sont sensiblement insuffisantes pour satisfaire aux besoins de financement des C.U.M.A. Ainsi, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, la Caisse régionale de Crédit agricole dispose d'un quota de prêts de l'ordre de 700 000 F alors que les dossiers de demande de prêts présentés par les C.U.M.A. se montent à près de 3,8 millions de francs.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION*Transports de ressources aux communes : bénéfice des plus-values immobilières.*

11204. — 14 avril 1983. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** si, dans le cadre des transferts de ressources aux communes, en contrepartie de transferts de charges, il serait possible d'envisager celui, total ou partiel, du produit des plus-values immobilières réalisées sur le territoire de la commune. Il fait observer à cet égard que, si ces plus-values sont souvent le fruit de l'érosion monétaire, elles résultent le plus généralement des travaux d'équipement réalisés par les communes. Il serait donc équitable que ce soit à ces dernières qu'en revienne le bénéfice.

Conjoints de travailleurs indépendants : pension.

11205. — 14 avril 1983. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation particulièrement digne d'intérêt des conjoints des travailleurs indépendants qui ont souvent travaillé de longues années au sein de l'entreprise de leur mari et qui ont droit manifestement à une retraite décente. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre le versement d'une pension du conjoint coexistant sans aucune restriction même en cas de divorce, qui pourrait être calculée au prorata des années de travail correspondant aux années de mariage. En effet, lorsque la séparation intervient en fin de carrière, ces personnes peuvent se retrouver sans aucune ressource, ce qui n'est pas acceptable et qui nécessiterait, en tout état de cause, la rétroactivité d'une telle mesure.

Statut des personnels éducatifs.

11206. — 14 avril 1983. — **M. Henri Le Breton** demande à **Mme le ministre délégué au temps libre et à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir lui indiquer si le statut des personnels éducatifs de l'ancien ministère du temps libre et du ministère de la jeunesse et des sports sera bientôt établi et fera l'objet d'une publication officielle.

Annulation de crédits du F.I.A.T.

11207. — 14 avril 1983. — **M. Bernard Laurent** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** les raisons pour lesquelles l'autorisation de programme et le crédit de paiement équivalent d'un montant de 9 388 725 F inscrits au chapitre 65-01 : fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.), ont été annulés et remplacés par des crédits de rémunérations du ministère de l'urbanisme et du logement comme indiqué dans le *Journal officiel* du 30 mars 1983.

Transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales.

11208. — 14 avril 1983. — **M. Bernard Laurent** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la réponse à la question écrite de **M. Pierre Micaut** n° 26732 du 31 janvier 1983 parue au *Journal officiel* de l'Assemblée nationale du 28 mars 1983. A la lumière de cette réponse, il constate que l'inquiétude de **M. Micaut** et de lui-même (*question écrite Sénat n° 10083 du 10 février 1983*) sur la substitution des charges des collectivités locales de responsabilités de l'Etat sont donc bien fondées puisque la prime d'installation artisanale « est remplacée par le régime d'aides institué par les décrets du 22 septembre 1982 » sur les primes régionales. Il lui demande comment l'Etat envisage, eu égard à l'article 5 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, de compenser cette nouvelle charge pour les régions, l'Etat conservant pourtant la responsabilité de la politique économique selon la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Budget de l'I.N.C.

11209. — 14 avril 1983. — **M. Gérard Ehlers** prie **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** de bien vouloir justifier la décision modificative n° 2 au budget de l'Institut national de la consommation, minorant les recettes et les dépenses d'une somme de 2 447 259 F, ainsi qu'il ressort d'un arrêté publié au *Journal officiel* du 10 février 1983 (N.C. p. 1664).

Réglementation de la publicité commerciale.

11210. — 14 avril 1983. — **M. Gérard Ehlers** prie **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** de bien vouloir exposer les suites que le Gouvernement français entend donner à la recommandation n° 952 (1982) de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, relative aux mesures à prendre au niveau international pour protéger la liberté d'expression par une réglementation de la publicité commerciale.

Ingénieurs des travaux.

11211. — 14 avril 1983. — **M. Jules Roujon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les ingénieurs des travaux des corps dépendant de son département ministériel demandent depuis longtemps l'harmonisation de leurs carrières avec celles des autres corps similaires de la fonction publique, et notamment des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Il lui demande quelles mesures il envisage pour satisfaire cette ancienne et légitime revendication.

Coordination des statistiques.

11212. — 14 avril 1983. — **M. Stéphane Bonduel** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer la raison pour laquelle les statistiques officielles nationales, concernant le nombre d'accidents de la circulation sont inférieurs de 8 p. 100 à celles qui ont été publiées par le Setra (Service d'études des transports des routes et des autoroutes), organisme dont les moyens d'investigation et l'efficacité ne sont pas à mettre en doute. Une erreur de coordination entre les services du ministère de l'intérieur et ceux du ministère des transports étant sans doute à l'origine de cette différence, il le prie de bien vouloir l'assurer que les statistiques corrigées (qui mettent en évidence 20 000 accidents de plus, dont 1 000 morts pour l'année 1981) seront officiellement publiés et feront désormais foi.

Sécurité routière : campagne de sensibilisation.

11213. — 14 avril 1983. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'utilité qu'il y aurait pour le Gouvernement à compléter l'actuelle campagne télévisée d'information civique et routière par une campagne ayant pour thème les accidents meurtriers survenus pendant les fins de semaine. Le but de cette campagne en comptabilisant morts et blessés, en comparant les chiffres d'une semaine sur l'autre, serait de sensibiliser les conducteurs de véhicules aux imprudences répétées commises pendant cette période de la semaine, aux accidents tragiques qui en découlent, et à faire reculer — par la régularité et la franchise des informations diffusées — un fléau qui n'est nullement inéluctable.

Opérations de change : publicité des cours.

11214. — 14 avril 1983. — **M. Germain Authie** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de bien vouloir lui préciser s'il existe ou non, pour les établissements financiers se livrant à des opérations de change : 1°) l'obligation d'afficher les cours tous frais compris qu'ils pratiquent pour les opérations d'achat et vente de devises au public ; 2°) l'obligation de mettre régulièrement à jour cet affichage.

Droit des sociétés : présentation des comptes.

11215. — 14 avril 1983. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur le fait, qu'en pratique, les comptes des sociétés sont souvent présentés sur les imprimés fiscaux dits tableaux comptables à annexer à la déclaration des résultats soumis à l'impôt sur les sociétés. Mais les sommes mentionnées, à cet effet, sur ces imprimés, ne doivent pas être arrondies. Or, le « Comité de contact » institué par l'article 52 de la quatrième directive communautaire européenne a constaté que : 1°) dans les Etats membres la coutume est généralement d'arrondir les chiffres pour la publication des comptes des entreprises ; 2°) sur la base de la quatrième directive, on ne peut empêcher aucun pays d'autoriser l'arrondissement (dans les publications, mais non dans les comptes eux-mêmes) à condition qu'il soit fait mention, sur le document, de la réduction choisie (dizaine, centaine ou millier de francs, par exemple). Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage, sur ce point, d'harmoniser les modalités françaises de publication des comptes des sociétés avec la coutume générale européenne, d'autant plus que l'arrondissement des sommes portées sur les documents publiés faciliterait la lecture et l'analyse des masses figurant au bilan sans avoir, par ailleurs, d'incidence sur l'assiette de l'impôt sur les sociétés puisque ce dernier est d'ores et déjà calculé sur une base arrondie à la dizaine de francs inférieure.

Taxe sur la valeur ajoutée : œuvres d'art.

11216. — 14 avril 1983. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que les galeries et marchands d'art africain, d'art inca ou art d'autres civilisations anciennes vendent nécessairement, mais à titre accessoire, des objets considérés, à l'époque de leur création, comme des bijoux ou des articles d'orfèvrerie et autres objets usuels. Mais ces produits sont, en règle générale, d'un poids, d'une forme ou d'un état matériel tel que leur utilisation actuelle comme parure ou comme objet ménager n'est guère vraisemblable. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible d'admettre, lorsque les ventes de tels produits restent accessoires, que pour l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée, ils puissent bénéficier au même titre que les autres ouvrages d'art ancien de l'abattement de trente pour cent sur le prix de vente (au lieu de la taxation sur la différence entre prix de vente et prix d'achat). Cette solution faciliterait les obligations liées à l'assiette de la taxe, aussi bien pour les commerçants que, en cas d'imposition sous le régime du forfait, pour les agents des impôts.

Contrôle des changes : assouplissement dans un cas digne d'intérêt national.

11217. — 14 avril 1983. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que les élèves de grandes écoles accomplissent traditionnellement, en cours ou en fin de scolarité, des stages à l'étranger qui sont généralement organisés et encouragés par des organismes parapublics. Ces stages constituent, en effet, pour la collectivité nationale, un facteur particulièrement positif de développement technique et économique. Il lui signale, à titre

d'exemple, le cas d'un élève de l'École des mines, en dernière année, qui fera cet été un stage de plus de deux mois dans un grand pays d'Asie. Il lui demande quelles sont les possibilités offertes à l'intéressé pour se procurer les devises qui lui seront nécessaires pour un montant qui dépasse notablement non seulement les limites prévues pour les touristes se rendant à l'étranger, mais aussi le plafond plus élevé qui serait institué pour les voyages linguistiques des élèves de l'enseignement secondaire. En l'espèce, ne lui paraît-il pas normal d'accorder les mêmes facilités qu'aux hommes d'affaires, compte tenu de la similitude sur le plan de l'intérêt national ?

Brochure sur la contraception : absence de concertation.

11218. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'absence de concertation ayant présidé à l'élaboration puis à la distribution de la brochure d'information éditée par le Centre français d'éducation pour la santé intitulée : « J'aime, je m'informe », relative à la contraception. C'est ainsi qu'aucun mouvement familial, qu'aucune association spécialisée de conseil conjugal n'a été consultée sur le contenu de cette brochure ; par ailleurs, le Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale n'a lui non plus jamais été réuni pour traiter de ce problème. Une nouvelle édition de cette brochure vient de voir le jour, aucune des améliorations souhaitées notamment par l'Union nationale des associations familiales n'a été retenue. Dans la mesure où les familles sont concernées par l'information sur la contraception, que l'Union nationale et les Unions départementales des associations familiales en assurent la représentation, il lui demande d'une part de bien vouloir lui préciser si tel est toujours le cas, et d'autre part de bien vouloir s'expliquer sur la désinvolture dont ont ainsi fait preuve plusieurs membres du Gouvernement à l'égard de millions et de millions de familles françaises.

Contingent militaire français au Liban : financement.

11219. — 14 avril 1983. — **M. Bernard Lemarie** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si une convention financière a été conclue par la France avec le Gouvernement libanais au sujet des dépenses de transfert et d'entretien du contingent militaire français envoyé à Beyrouth à la demande du Gouvernement libanais. Dans l'affirmative, il demande à quelle date cet accord est intervenu, quels sont ses principes généraux et notamment s'il prévoit le remboursement par le Gouvernement libanais des dépenses supportées par la France, dont il souhaiterait par ailleurs connaître le montant. **M. le ministre des relations extérieures** ayant indiqué à l'occasion d'une visite à Paris de son collègue libanais que le Gouvernement français avait accepté le principe d'une augmentation de nos effectifs militaires au Liban, il lui demande si la convention financière s'appliquera aux dépenses supplémentaires qui résulteraient éventuellement du renforcement du contingent français.

Suppression du ministère de la mer.

11220. — 14 avril 1983. — **M. Josy Moinet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer**, les raisons qui sont à l'origine de la suppression du ministère de la mer dont la création, si longtemps attendue, avait été particulièrement bien accueillie par les gens de mer. Il lui demande si la suppression de ce ministère de plein exercice doit être interprétée comme une renonciation de la France à assumer dans l'efficacité et la continuité ses responsabilités et sa vocation maritimes.

Médecins conventionnés à honoraires libres : charges sociales.

11221. — 14 avril 1983. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que les médecins ayant choisi le secteur conventionné à honoraires libres, lors de la signature de la convention du 5 juin 1980, s'inquiètent des modalités de calcul des cotisations qui leur sont demandées pour le financement des prestations sociales « maladie ». En effet, la procédure retenue par la lettre collective n° 3037 de l'agence centrale se trouve être en contradiction avec les modalités définies à l'article L. 613-10 du code de la Sécurité sociale. Il souligne que les médecins conventionnés ayant opté pour le secteur dit « à honoraires libres » souhaitent que le montant de leur cotisation personnelle d'assurance maladie soit déterminé, comme la convention le prévoyait, après une concertation entre les parties intéressées et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour répondre à ce souhait.

Impact socio-économique des prestations familiales : bilan d'étude.

11222. — 14 avril 1983. — **M. Jean Francou** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une enquête réalisée en 1981 pour le compte du ministère du plan et de l'aménagement du territoire par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie sur l'impact socio-économique des prestations familiales et de la politique sociale (chap. 34-04, travaux et enquêtes).

Réussite des créations d'entreprises : bilan d'étude.

11223. — 14 avril 1983. — **M. Daniel Hoeffel** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions contenues dans une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par le Centre de sociologie des organisations — équipe « modes d'action et créations institutionnelles » — portant sur les conditions économiques, sociales et institutionnelles de la réussite des créations d'entreprises (chap. 34-04, travaux et enquêtes).

Etat civil : jurisprudences concernant les prénoms.

11224. — 14 avril 1983. — **M. Louis Longuequeue** rappelle à **M. le ministre de la justice**, la réponse à la question écrite n° 8745 qu'il lui avait posée le 5 novembre 1982, au sujet de la possibilité de prénommer un enfant « Alexandrie ». Il lui fait connaître que par un jugement en date du 1^{er} décembre 1982, le tribunal de grande instance de Limoges a admis que ce vocable pouvait servir de prénom et que par conséquent le problème était réglé en ce qui concerne ce cas particulier. Par contre, les difficultés subsistent notamment pour les prénoms à consonnance étrangère. Dans ces conditions, il lui demande s'il serait possible de lui fournir les jurisprudences les plus marquantes en la matière.

Rugby : interdiction d'une tournée en Afrique du Sud.

11225. — 14 avril 1983. — **M. Louis Virapouille** demande à **M. le Premier ministre** si la récente décision concernant l'interdiction de la tournée de l'équipe de France de rugby à XV (au demeurant de nature multiraciale) en Afrique du Sud est un élément isolé donc contestable d'une politique d'ensemble puisqu'en d'autres domaines : sportif (tennis, golf, courses automobile etc.) ou commercial (fournitures d'armes voire de centrale nucléaire etc., etc.) les membres du Gouvernement maintiennent et cautionnent les relations normales de la France avec le Gouvernement de ce pays. Il lui demande en conséquence si une deuxième lecture de la décision prise n'interviendra pas prochainement après évocation de ce dossier au sein du Conseil des ministres.

Elèves des grandes écoles commerciales : financement des stages à l'étranger.

11226. — 14 avril 1983. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des élèves des grandes écoles commerciales au regard de la nouvelle réglementation des changes. Pour le plus grand bien de l'économie nationale, ces élèves suivent de plus en plus des stages de formation de longue durée dans des entreprises sises à l'étranger. Or la quantité de devises allouée au titre du régime général des changes ne permettra pas toujours de financer ces stages de longue durée, le plus souvent non ou faiblement rémunérés. Comme les décisions de stage se prennent dès le printemps, en vue de la période d'été, il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre, ou quelles dispositions ont été prises et portées à l'attention des intéressés. Il serait paradoxal de limiter ces stages, à un moment où l'impératif de rééquilibrage des comptes extérieurs est proclamé avec vigueur ; ces stages permettent en effet l'apprentissage de la vie économique de nos principaux partenaires, condition fondamentale du développement à terme de nos échanges commerciaux.

Hôpitaux : coût de gestion du forfait hôtelier.

11227. — 14 avril 1983. — **M. Georges Mouly** prie le **ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui exposer les études réalisées, permettant de chiffrer le coût de la gestion administrative du forfait hôtelier dans les hôpitaux. Selon certaines sources, le coût de cette gestion serait supérieur au rendement attendu du forfait. Il

lui demande donc de bien vouloir indiquer le montant net des ressources additionnelles procurées à la Sécurité sociale par cette mesure, dans les différentes hypothèses d'évolution de l'hospitalisation envisagées.

La Réunion : aide de l'Etat au tourisme.

11228. — 14 avril 1983. — **M. Georges Repiquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation chargé des départements et territoires d'outre-mer** qu'à la suite des mesures prises par le Gouvernement pour limiter les voyages des Français à l'étranger, l'assemblée départementale de la Réunion envisage de favoriser la venue des touristes métropolitains pour autant que l'Etat prenne des mesures d'aide. En conséquence, il lui demande si le principe d'une aide de l'Etat peut être envisagée et dans cette hypothèse de quelle nature et de quelle importance pourrait être cette participation.

Conjoints survivants de travailleurs indépendants : taux de la pension de réversion.

11229. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux conjoints survivants de travailleurs indépendants, qui n'ont aucun droit propre, de bénéficier d'une pension de réversion calculée sur la base de 100 p. 100 de droits de l'assuré décédé et non pas de 75 p. 100 comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Conjoints coexistants de travailleurs indépendants : pension.

11230. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre aux conjoints coexistants de travailleurs indépendants de pouvoir bénéficier, lorsqu'ils adhèrent au régime de la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, d'une pension identique à celle servie par le régime Organic et dans les mêmes conditions.

Radiation des listes électorales : cas des personnes relogées.

11231. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la nécessité qu'il y aurait à modifier le système de radiation d'office des listes électorales pour les électeurs qui se sont vu dans l'obligation de quitter provisoirement leur immeuble en vue de sa réhabilitation. En effet, il a été constaté au cours du dernier scrutin municipal qu'un certain nombre de ces personnes ont été radiées des listes électorales alors qu'elles avaient été relogées provisoirement dans un immeuble géographiquement très proche de leur immeuble d'origine. Toutes ces personnes, n'ont pu de ce fait remplir leur devoir électoral. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes les dispositions afin que ce genre de situation ne se reproduise plus à l'avenir.

Réseau de télé-alarme : développement.

11232. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la nécessité de développer l'important réseau de télé-alarme susceptible de venir en aide aux personnes âgées ou handicapées. Il semblerait que la dimension départementale puisse offrir une meilleure égalité devant le service proposé, offrant la possibilité de desserte de plusieurs milliers de bénéficiaires. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles instructions il compte donner notamment aux commissaires de la République afin de favoriser le développement d'une fonction de coordination auprès des élus du département et, du même coup, le développement de ces réseaux dont l'utilité n'est plus à démontrer.

Investissement locatif : développement.

11233. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser l'indispen-

sable reprise de l'investissement locatif, notamment par le biais d'incitations fiscales ou d'une souplesse accrue pour la fixation du loyer des appartements vacants et à permettre plus largement l'accession à la propriété, soit par l'octroi de prêts conventionnés pour des logements anciens ou récents sans exigence d'un montant important de travaux, soit par des aides spécifiques pour la première accession à la propriété ou encore la création de crédits-relais à court terme et à des taux raisonnables pour permettre aux acheteurs d'un logement plus spacieux d'attendre la vente de l'appartement qu'ils occupent sans que les deux opérations soient liées dans le temps.

Formation professionnelle des handicapés adultes : bilan d'étude.

11234. — 14 avril 1983. — **M. Pierre Schiele** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981 pour le compte du ministère du travail par la Fédération des associations gestionnaires et établissements de réadaptation pour handicapés, Paris, portant sur le bilan de la formation professionnelle des travailleurs handicapés adultes dans les centres spécialisés de France (chap. 44-71, travail et emploi, reclassement des travailleurs handicapés).

Haute-Savoie : situation des entreprises du bâtiment.

11235. — 14 avril 1983. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les problèmes relatifs aux difficultés rencontrées dans le secteur du bâtiment et des travaux publics notamment dans le département de la Haute-Savoie. En effet, le plan de rigueur récemment décidé par le Gouvernement va mettre le secteur du bâtiment et des travaux publics au point mort. Alors que les retombées de la première tranche de grands travaux ne se sont pas encore fait sentir dans les carnets de commande des entreprises de travaux publics, on peut se demander avec une certaine inquiétude ce que sera effectivement la deuxième tranche. Compte tenu des demandes de location tant pour le privé que pour le secteur H.L.M., il est à noter que même si celle-ci accuse la baisse, le besoin de se loger se manifeste avec une grande vigueur. Cependant, pour 1982, le montant total des mises en chantier est de 6 657 unités contre 7 955 en 1981 pour le département haut-savoyard. Aussi, il lui demande de prendre toutes mesures urgentes susceptibles d'améliorer l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics en encourageant économiquement ce secteur.

Devenir de l'industrie du bâtiment.

11236. — 14 avril 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le fait que l'industrie du bâtiment et des travaux publics est considérée, à juste titre, comme l'un des secteurs les plus importants de la vie économique et sociale de notre pays. Il s'agit d'une industrie fière de ses réalisations mais inquiète de son avenir. Or, sa situation ne fait que se dégrader avec une accélération brutale aboutissant à une crise aiguë traduisant ainsi l'ampleur d'une chute d'activité avec ses conséquences : disparitions d'entreprises et compressions de personnel. Il lui demande, en conséquence, si, devant la gravité de la situation actuelle des mesures sont prévues pour redonner à ce secteur un niveau d'activité compatible avec ses effectifs et aussi, par là même, satisfaire la légitime aspiration de nos compatriotes à un meilleur cadre de vie.

Hausse des tarifs S.N.C.F.

11237. — 14 avril 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'augmentation de 8 p. 100 des tarifs voyageurs de la S.N.C.F., hausse qui concerne la province uniquement, les lignes de banlieue parisienne en étant exclues. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles une telle discrimination existe entre les citoyens français et que devient l'égalité devant les charges.

1983 : Année Sainte (allocation de devises).

11238. — 14 avril 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que l'année 1983 a été déclarée Année Sainte par le Pape Jean-Paul II. Il lui demande si les pèlerins désirant se rendre à Rome, la Ville Sainte, pourront prétendre à une allocation spéciale de devises.

Tarif du gaz et de l'électricité.

11239. — 14 avril 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la hausse moyenne du tarif du gaz et de l'électricité intervenue à compter du 1^{er} avril, dans le cadre du plan de rigueur du Gouvernement. Il lui demande de lui confirmer que cette hausse sera la seule envisagée au cours de l'année 1983.

Exemption de la taxe de défrichement : révision des critères.

11240. — 14 avril 1983. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'une révision des critères d'exemption de la taxe de défrichement. Le caractère inadapté de cette taxe à certaines régions, notamment de montagne et de piedmont, avait conduit le Gouvernement à en prévoir la révision lors de l'examen du projet de loi forestière qu'il devait déposer en 1982. Si ce projet n'a pas vu le jour, le caractère inadapté subsiste et se fait encore plus cruellement sentir en raison de la situation exceptionnelle créée en Corrèze par la tempête de l'automne dernier. Il souhaite donc, souhait partagé par l'assemblée départementale, que d'une façon générale les motifs d'exemption soient mieux adaptés, et qu'un régime dérogatoire puisse être mis en place afin de répondre à la situation particulière dont il est fait état.

Réforme du 1 p. 100 du logement des entreprises.

11241. — 14 avril 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelles sont ses intentions quant à la réforme du 1 p. 100 du logement des entreprises après la table ronde de décembre 1982.

Situation de l'industrie routière.

11242. — 14 avril 1983. — **M. Paul Guillard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les inquiétudes de l'industrie des travaux publics en général et de l'industrie routière en particulier devant les risques d'aggravation de leur situation, déjà alarmante, que comportent les mesures de rigueur incluses dans le programme d'action économique récemment mis au point par le Gouvernement. Il lui demande quelles mesures sont envisagées non seulement pour éliminer ces risques, mais également pour relancer l'activité d'une branche essentielle de notre économie. Il souhaiterait notamment obtenir l'assurance que la mise en œuvre de la seconde tranche du fonds spécial des grands travaux non seulement ne sera pas remise en cause, mais ne sera pas non plus retardée.

Rapport relatif à l'enseignement dans les collèges : consultation du Parlement.

11243. — 14 avril 1983. — **M. Paul Guillard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, conscient de l'importance d'un problème qui concerne l'avenir de nombreux jeunes Français, il envisage de soumettre à un débat parlementaire, avant de décider de leur mise en application éventuelle, les propositions du rapport Legrand relatif à l'enseignement dans les collèges.

Mouvement des guides et scouts d'Europe : agrément.

11244. — 14 avril 1983. — **M. Paul Guillard** demande à **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** s'il est exact qu'elle envisage de retirer l'agrément accordé depuis plus de 13 ans au mouvement des guides et scouts d'Europe, qui regroupe actuellement 30 000 jeunes Françaises et Français. Il lui serait obligé dans l'affirmative, de bien vouloir lui préciser les motifs d'une telle mesure discriminatoire qui serait cruellement ressentie par les intéressés et leurs familles et ne manquerait pas de les amener à s'interroger sur la volonté du Gouvernement de respecter la liberté de chacun en matière associative comme en toute autre.

Attitude des ménages vis-à-vis des P.A.P. à taux révisable : bilan d'étude.

11245. — 14 avril 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions d'une étude réalisée en 1981 pour le compte de son administration par la société Interface Paris portant sur l'attitude des ménages vis-à-vis des prêts à l'accession à la propriété à taux révisable (chap. 57-50, études générales).

Schémas directeurs départementaux des structures : application.

11246. — 14 avril 1983. — **M. Roger Rinchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les schémas directeurs départementaux des structures prévus par la loi n° 80-502 d'orientation agricole du 4 juillet 1980. Il lui demande à quel stade d'avancement en est leur élaboration et dans quels délais il pense être en mesure de mettre en application cet élément fondamental de la politique foncière agricole.

Financement futur de la Communauté européenne.

11247. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes** quelle est la position du Gouvernement concernant les problèmes que pose le financement futur de la Communauté ? Partage-t-il l'intérêt de la Commission européenne sur les cinq objectifs précisés dans le livre vert et sur les modes de financement envisagés ?

Relations C.E.E., Asie et Amérique latine.

11248. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quelle est la réaction des exportateurs d'Asie et d'Amérique latine concernant les propositions de la Communauté au sujet du trafic de perfectionnements passifs et des facilités supplémentaires qui leur sont offertes ?

Attitude d'un membre du Gouvernement.

11249. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il croit opportun qu'un des membres du Gouvernement, même écrivant à titre personnel, s'attaque à tous ceux qui, dans notre pays, ne partagent pas l'idéologie socialiste ? Au moment où le Chef de l'Etat appelle au rassemblement et à l'effort de chacun, toute action qui suscite la polémique et accentue la division va à l'encontre de cet objectif.

Atteinte à l'état de droit.

11250. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons a-t-il été porté atteinte à l'état de droit le 8 avril dernier à l'aéroport d'Orly ? La responsabilité de l'Etat s'est-elle trouvée engagée dans cette affaire ?

Taux du marché monétaire pour le second semestre.

11251. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles sont ses prévisions pour la fixation des taux du marché monétaire pour le second semestre 1983 ?

Prochaine rentrée scolaire : ouverture de sections préparatoires au baccalauréat H.

11252. — 14 avril 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien envisage-t-il d'ouvrir pour la prochaine rentrée scolaire de sections préparatoires au baccalauréat H ?

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Terrains de camping : aides publiques.

3088. — 27 novembre 1981. — **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions particulièrement rigoureuses dans lesquelles sont attribuées les différentes formes d'aide publique aux terrains de camping installés dans le département de l'Ardèche ainsi que dans les départements axés sur le tourisme social. Ce mode d'hébergement est cependant appelé à jouer un rôle déterminant en faveur de la revitalisation de ces régions confrontées à de graves difficultés économiques. Or le régime des prêts destinés aux opérations de création et d'agrandissement de campings du secteur lucratif y a été jusqu'à présent nettement moins favorable que celui qui existe pour les départements côtiers. Il lui demande si, dans le cadre de la politique de développement de cette forme de tourisme social, il ne pourrait prendre toutes mesures nécessaires pour qu'un soutien efficace soit apporté aux entreprises gérant des terrains de camping dans les zones rurales en difficulté.

Réponse. — Le Gouvernement vient de traduire l'intérêt qu'il manifeste à l'égard des industries du tourisme et des loisirs en alignant les conditions du crédit susceptible d'être accordé aux professionnels et aux investisseurs dans ce domaine sur celles dont bénéficient les entreprises industrielles et commerciales habituelles. Des instructions ont été données aux établissements financiers (Crédit national, crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, Caisse centrale de crédit coopératif) afin que les taux bonifiés des prêts soient de 11,75 p.100 dans l'hôtellerie et de 9,75 p.100 pour la création et l'aménagement des terrains de camping-caravanage et des villages de vacances. Outre ces mesures d'aide publique favorables tout particulièrement au tourisme social, il faut ajouter que les actions de la direction du tourisme destinées à lutter en période estivale contre le camping sauvage et la surpopulation des terrains de camping-caravanage en bord de mer seront poursuivies. C'est ainsi qu'en liaison étroite avec les collectivités locales et les professionnels, la campagne nationale « camping-information » organisée et réussie en 1981 et 1982 sera renouvelée en 1983 afin de parvenir à une meilleure fréquentation par les usagers des hébergements de plein air des régions de l'intérieur et notamment des zones rurales, dont les attraits et la qualité de vie méritent d'être mis en valeur.

Rapport de M. Jean Menu devant le Conseil économique et social : mise en application.

7358. — 19 août 1982. — **M. André Bohl** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il envisage de donner aux recommandations formulées dans le rapport présenté par **M. Jean Menu** devant le Conseil économique et social. Il lui demande en outre s'il compte bien s'en inspirer dans l'élaboration du projet de loi de finances pour 1983 et quelles propositions il envisage de retenir dans cette perspective.

Réponse. — Dans son rapport au conseil économique et social, **M. Menu** retenait quatre priorités : redresser l'emploi ; assurer les conditions d'une relance de l'investissement ; rétablir les grands équilibres financiers et développer la responsabilité et la solidarité des partenaires sociaux ; convaincre nos partenaires de l'urgence et de la nécessité d'une relance concertée de l'économie. Il formulait par ailleurs des propositions pour atteindre ces objectifs. Ces recommandations recourent très largement les orientations de la politique économique du gouvernement et notamment celles qui ont présidé à la mise au point de la loi de finances 1983 : soutenir l'activité économique et l'emploi, rénover et développer l'appareil industriel, maîtriser le déficit budgétaire, approfondir la solidarité fiscale. Quant à la nécessité d'une relance concertée, elle a fait l'objet de maintes interventions du Gouvernement français dans les instances internationales et notamment auprès de nos partenaires européens.

Perspectives économiques et sociales pour 1983.

7611. — 2 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement fait la même analyse que les responsables du fonds monétaire international concernant les perspectives de l'année 1983 que cet organisme voit marquées par la persistance d'une croissance faible, d'un chômage qui s'amplifie, d'une inflation qui se maintient, avec l'aggravation des difficultés du commerce mondial, la production globale des pays industrialisés étant probablement inférieure à celle de 1981.

Réponse. — Le Gouvernement a présenté ses hypothèses économiques pour 1983 en annexe du projet de loi de finances. Les prévisions retenues pour l'environnement international comportaient une reprise modérée de la production et du commerce mondial, insuffisante toutefois pour inverser la tendance du chômage et une poursuite de la désinflation. Depuis la présentation de ce document, plusieurs événements sont intervenus : la récession s'est prolongée un peu plus longtemps qu'il n'avait été prévu, notamment en Europe ; mais des signes de reprise sont apparus depuis le début de l'année et la baisse du prix du pétrole crée désormais des conditions plus favorables à la croissance. En définitive, le schéma initialement retenu d'une reprise progressive des économies occidentales dans le courant de 1983 est aujourd'hui le plus vraisemblable. Les perspectives formulées par le F.M.I. à la dernière rentrée apparaissent désormais un peu pessimistes : notamment la production globale des pays industrialisés devrait progresser en 1983 et son augmentation ferait plus que compenser la légère baisse (environ 0,5 p.100) enregistrée en 1982.

Objecteurs de conscience : statut.

10175. — 17 février 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement va soumettre au Parlement le statut européen de l'objecteur de conscience tel qu'il vient d'être adopté par l'Assemblée européenne.

Réponse. — En se référant au statut européen de l'objecteur de conscience tel qu'il vient d'être adopté par l'assemblée européenne, l'honorable parlementaire vise vraisemblablement la résolution sur l'objection de conscience adoptée le 7 février dernier par le Parlement européen. Cette résolution et les travaux préparatoires qu'elle vise ont été dûment considérés lors de la préparation du projet de loi portant réforme du service national, qui contient de nouvelles dispositions concernant les objecteurs de conscience. Ce projet sera déposé très prochainement au Parlement. Le débat parlementaire permettra de confronter à nouveau les principes énoncés dans la résolution précitée et les propositions du Gouvernement.

Etudiants en médecine : négociation.

10781. — 17 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement, à la suite de la grève prolongée des étudiants en médecine, n'envisage pas d'ouvrir une négociation avec leurs délégués.

Réponse. — Le Premier ministre rappelle à l'honorable parlementaire que le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé ont déjà reçu à plusieurs reprises des délégués des étudiants en médecine pour s'entretenir avec eux des modalités d'application de la loi 82-1098 du 23 décembre 1982. Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat chargé de la santé sont d'ailleurs tout à fait prêts à avoir de nouveaux contacts sur ce sujet. Le Gouvernement n'envisage, en tout cas, en aucune façon, de demander au Parlement de modifier la loi du 23 décembre 1982.

Ordre des architectes : suppression.

10834. — 24 mars 1983. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet gouvernemental de suppression de l'ordre des architectes, alors que cette instance est garante du respect, de la déontologie, de l'indépendance, et donc de l'identité de la profession. Il lui demande si ses récentes déclarations dans la presse où il affirme son attachement au maintien et au développement des professions libérales « indispensables à l'harmonie de notre société », remettraient en cause la suppression de l'ordre envisagée.

Réponse. — L'avenir de la représentation de la profession et l'évolution des structures ordinales font, à l'heure actuelle, l'objet d'une concertation entre les architectes et l'administration. C'est au vu des résultats de cette concertation que le Gouvernement arrêtera une position définitive sur la question. Il est clair d'autre part que c'est l'ensemble des problèmes de la profession — le rôle de l'architecte, sa position par rapport aux autres intervenants dans l'acte de construire, le problème du recours obligatoire, celui de l'emploi et de la formation — qui doit être considéré comme formant un tout.

AFFAIRES EUROPEENNES*Commission européenne : suivi de sa décision par la France.*

9858. — 20 janvier 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quelle sera la réponse du Gouvernement à la décision de la Commission européenne de poursuivre la procédure d'infraction ouverte contre notre pays, accusé d'octroyer au secteur du textile et de l'habillement des aides incompatibles avec les règles du Marché commun.

Réponse. — Le Conseil des ministres du 23 février 1983 a entendu une communication du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie portant sur le bilan de l'application du plan textile. Le Gouvernement a annoncé à cette occasion que la procédure des contrats « emploi-investissement » sera adaptée de façon à permettre une meilleure proportion entre l'aide consentie et l'effort d'investissement des entreprises. Par ailleurs le Gouvernement a rappelé qu'il souhaitait procéder avec la Commission des communautés européennes à un examen complet des difficultés du secteur textile en France et en Europe, ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour les surmonter. Des conversations ont été engagées à ce propos avec la Commission européenne.

Plan français de la machine-outil.

10304. — 24 février 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quelle sera la réponse du Gouvernement à la procédure d'infraction ouverte par la Commission européenne au sujet des aides prévues par le Plan français de la machine-outil.

Réponse. — Le ministre délégué chargé des affaires européennes rappelle tout d'abord à l'honorable parlementaire que les mesures prises en 1982 par la France en faveur de l'industrie de la machine-outil avaient été élaborées en concertation avec la commission conformément aux articles 92 et suivants du Traité de Rome. C'est ainsi que les deux types de mesures envisagées (aide à l'acquisition de machines et conclusions de contrats d'entreprises avec les firmes productrices) ont été notifiées à la commission le 1^{er} avril 1982. Un certain nombre d'informations complémentaires lui ont été communiquées à sa demande le 23 juillet 1982. Enfin, l'application de ces mesures a fait l'objet de trois réunions entre fonctionnaires français et services de la commission (les 29 septembre, 19 octobre et 8 novembre 1982). Par lettre du 11 février 1983, la commission a présenté au Gouvernement français ses observations d'ensemble sur le dispositif adopté. Elle a décidé de ne pas soulever d'objection à l'égard des mesures en faveur des utilisateurs. Elle a en revanche demandé à la France de nouvelles précisions sur les contrats pouvant être pas sés entre l'Etat et les producteurs, avant de prendre une décision définitive sur cet aspect des mesures. Ces informations seront fournies à la commission très prochainement.

AGRICULTURE*Situation du secteur de la production de pommes de terre industrielle.*

6776. — 24 juin 1982. — **M. Marcel Daunay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'extrême gravité de la situation du secteur de la production de pommes de terre industrielle qui risque de

provoquer la disparition des industries en cause, ce qui supprimerait le débouché à plus de 30 000 hectares de terres cultivées. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir donner une suite favorable au souhait formulé par l'interprofession, à savoir, importation de produits transformés sous le régime de licences ou de certificats d'importation assortis d'une caution et fixation d'un prix de référence.

Secteur de la pomme de terre industrielle : situation.

9135. — 22 novembre 1982. — **M. Marcel Daunay** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question écrite n°6776 du 24 juin 1982 demeurée sans réponse par laquelle il attirait son attention sur l'extrême gravité de la situation du secteur de la production de pommes de terre industrielle qui risque de provoquer la disparition des industries en cause, ce qui supprimerait un débouché pour plus de 30 000 hectares de terres cultivées. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir donner une suite favorable au souhait formulé par l'interprofession, à savoir, importation de produits transformés sous le régime de licences ou de certificats d'importation assortis d'une caution et fixation d'un prix de référence.

Réponse. — La mise en place de mesures de protection de l'industrie de la transformation des pommes de terre avait déjà été évoquée au niveau interprofessionnel suite à de très fortes importations de produits transformés en provenance d'Amérique du Nord. Une enquête menée auprès des industriels d'outre-Atlantique a montré que le prix moindre pratiqué en particulier pour les produits desséchés, évaporés ou déshydratés (granulé, flocon de purée), n'était pas du dumping mais la conséquence de l'utilisation des écarts ou sous-produits d'autres transformations de la pomme de terre (produits frits surgelés...), ce qui en diminue le coût. La demande d'instauration d'un régime de licence ou de certificats d'importation qui doit faire l'objet d'une demande de la Communauté économique européenne auprès du G.A.T.T., nécessite une modification du régime douanier commun aux pays de la C.E.E. et nécessite l'accord de ces pays. La complexité de la procédure, le faible niveau actuel des importations communautaires des produits transformés de la pomme de terre et le résultat des enquêtes sur la compétitivité nord-américaine ne permettent pas d'espérer l'instauration de la protection douanière souhaitée.

Marchés viti-vinicoles : réglementation communautaire.

7742. — 16 septembre 1982. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la modification apportée au règlement communautaire 337-79 traitant de l'organisation commune des marchés viti-vinicoles, par le conseil des ministres de l'agriculture de la C.E.E. réuni le 20 juillet 1982. Cette modification supprime la possibilité de réaliser la substitution des vins de table qui sont sous contrat de stockage à long terme dans le cadre de la garantie de bonne fin. Cette mesure pénalise les viticulteurs qui disposaient à travers ces opérations d'un moyen de valoriser une partie de leur production grâce aux prix pratiqués pour les vins destinés à la distillation. Par ailleurs, les vins de substitution étant d'une qualité moindre que ceux placés sous contrat de stockage, cette mesure permettrait d'éliminer du marché les vins médiocres au profit des vins d'une qualité satisfaisante. En outre, certaines caves coopératives utilisaient les vins sous contrat de stockage pour leurs opérations de vente directe. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui ont conduit à prendre cette décision et s'il peut être envisagé une modulation du règlement en vue de permettre à certaines caves coopératives de pratiquer la substitution pour leur besoin de mise en marché.

Réponse. — Le règlement communautaire viti-vinicole 337-79 a été profondément réformé à la demande du Gouvernement français. A la garantie de bonne fin, qui sera appliquée dorénavant chaque année à échéance des contrats à long terme et qui doit assurer l'écoulement normal des vins de table stockés produits l'année précédente, s'ajoute maintenant une garantie de prix fixée à 82 p.100 du prix d'orientation de chaque type de vins, à un niveau voisin du prix de la garantie de bonne fin, qui doit permettre de maintenir le prix des vins de table et plus particulièrement des vins de table de la nouvelle récolte. Le nouveau règlement a instauré par ailleurs une distillation préventive déclenchée dès le début de la campagne, qui s'applique pratiquement sur la même période que la distillation garantie de bonne fin, destinée à retirer du marché les vins nouveaux de qualité insuffisante, et une distillation obligatoire générale déclenchée le 15 décembre si les disponibilités sont trop importantes, afin de rééquilibrer rapidement le marché. La substitution des vins provenant de la nouvelle récolte aux vins sous contrats de stockage à long terme pouvant être distillés au titre de la garantie de bonne fin ne nécessitait donc pas d'être maintenue.

Enseignement public et privé agricole : devenir.

8924. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont les grands axes de sa politique en matière d'enseignement public et privé agricole.

Réponse. — Un effort sensible a été amorcé dès juillet 1981 afin de rendre à l'enseignement public la place qui doit normalement lui revenir. Une première série de mesures a été prise dans les domaines où apparaissent les besoins les plus urgents. C'est ainsi qu'outre les 65 emplois du collectif 1981, ont été créés, en 1982, 180 emplois nouveaux. Pour 1983, et malgré les impératifs de rigueur budgétaire, toutes les créations d'emploi — 100 postes — accordées au ministère de l'agriculture ont été consacrées à l'enseignement public, ce qui marque l'intérêt porté à ce secteur. Ainsi, en 2 ans, l'enseignement technique agricole aura bénéficié de 270 postes supplémentaires, soit autant qu'en créèrent les gouvernements précédents en 7 ans. Ces créations nouvelles d'emplois n'ont pas empêché le Gouvernement d'accorder une attention toute particulière à la situation des non-titulaires qui sont très nombreux dans l'enseignement technique agricole. Dès le budget 1982 ont été prévues des titularisations au bénéfice de 400 agents. Pour 1983, le Gouvernement a décidé de faire un effort tout à fait exceptionnel en faveur des personnels de catégorie C et D. C'est ainsi qu'il est prévu de faire bénéficier de la titularisation les 1 258 agents non titulaires de ces catégories en fonction dans les établissements. 332 agents payés sur les budgets des établissements ont vu leur situation régularisée. Pour 1983, 100 emplois ont été prévus pour les agents susceptibles d'être encore régularisés. Enfin, dès 1982 ont été engagées les opérations de régularisation concernant les vacataires : 50 emplois ont été créés. Le gouvernement a déposé un amendement permettant de créer, en 1983, 90 emplois nouveaux de régularisation. Cette mesure qui fait bénéficier les intéressés du statut de maître auxiliaire devrait assainir sérieusement la situation. L'ensemble de ces dispositions doit permettre de faire face aux difficultés les plus immédiates de l'enseignement agricole public. S'agissant de l'enseignement agricole privé, il a été décidé par le Gouvernement, conscient de l'insuffisance des crédits initialement prévus au budget 1983 — l'augmentation prévue était de 5,3 p.100 — de porter à 10,1 p.100 la progression par rapport à 1982, de l'aide apportée par l'Etat aux établissements d'enseignement agricole privés. Cette mesure devrait permettre aux établissements de poursuivre leurs activités de formation en l'attente de la nécessaire redéfinition des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. Le problème de fond du financement par l'Etat de l'enseignement agricole doit être examiné dans le cadre de la négociation des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé qui s'est ouverte le 2 mars 1983, comme le Premier ministre a eu l'occasion de le faire savoir aux responsables du Conseil national de l'enseignement agricole privé.

M.I.N. de Rungis : hygiène.

9489. — 10 décembre 1982. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur un article paru dans le numéro 144 (décembre 1982) de la revue *50 millions de consommateurs*, relatif au Marché d'intérêt national de Rungis, dont les conclusions, photos à l'appui, sont édifiantes. Il lui demande à ce propos : 1° si ses services ont mené des enquêtes sur les conditions d'hygiène du M.I.N. de Rungis ; 2° dans l'affirmative, quelles ont été leurs conclusions et quelles leçons les pouvoirs publics en ont tirées ; 3° dans la négative, ne lui paraît-il pas urgent et indispensable d'améliorer sensiblement les conditions d'hygiène du M.I.N. de Rungis (*question à M. le ministre de l'agriculture*).

Réponse. — L'article paru dans la revue « *50 millions de consommateurs* » en décembre 1982, a appelé l'attention sur les conditions d'hygiène dans lesquelles fonctionne le M.I.N. de Paris-Rungis. Le constat établi par cette publication repose sur la conjonction de faits et observations ponctuelles qui ont été réunis sous un titre synthétique qui, à juste titre, a pu émouvoir les consommateurs. Par communiqué de presse du ministère de l'agriculture une mise au point sur ces faits a d'ailleurs été officiellement exprimée. Il n'en demeure pas moins que les pouvoirs publics restent très attentifs aux problèmes des conditions d'hygiène des ventes des viandes et produits carnés. C'est en liaison avec la société gestionnaire du Marché d'intérêt national que les services vétérinaires étudient les mesures qu'il convient de prendre pour remédier aux inconvénients signalés. Des commissions spécialisées, auxquelles a participé activement le service vétérinaire d'hygiène alimentaire à la direction de la qualité, sont chargées d'examiner les aménagements et les transformations nécessaires pour améliorer les locaux de ce marché et les opérations qui y sont effectuées.

Géomètres principaux : situation.

9600. — 21 décembre 1982. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M^{me} le ministre de l'agriculture** sur la situation administrative des géomètres. Il lui demande de lui indiquer quelles dispositions elle a prise pour organiser l'intégration des géomètres principaux dans le cadre des D.D.A., étant donnée la discrimination qui existe entre leur situation et celle d'agents aux capacités techniques équivalentes.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture informe l'auteur de la question qu'il n'ignore pas la situation des géomètres principaux du remembrement qui sont des agents contractuels. Leur titularisation, comme celle de l'ensemble des agents non titulaires de niveau des catégories A ou B, nécessite la prise d'un texte législatif. La situation des géomètres sera donc examinée à l'occasion de la parution des textes d'application de la loi fixant les conditions d'occupation des emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et d'intégration des agents non titulaires dont le projet a été adopté en première lecture, par l'Assemblée nationale, le 14 décembre dernier.

Industrie agro-alimentaire : conclusions d'études.

9671. — 6 janvier 1983. — **M. Henri Caillaud** demande à **M^{me} le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui donner les conclusions des études qu'elle a fait entreprendre concernant l'industrie agro-alimentaire afin d'accorder à cette dernière, notamment au plan des investissements, (crédits et prêts) une place plus importante dans l'économie nationale.

Réponse. — Le ministère de l'agriculture a pour mission de promouvoir le développement des industries agricoles et alimentaires pour assurer un développement de l'emploi industriel, un meilleur équilibre de notre balance commerciale, des débouchés accrus et une valorisation maximum à la production agricole nationale. Cette ambition de développement industriel doit s'appuyer sur une bonne connaissance des spécificités ainsi que des forces et faiblesses tant des différentes filières agro-alimentaires que des entreprises nationales face à la concurrence internationale. Cette bonne connaissance est par ailleurs nécessaire tant pour rationaliser et optimiser les interventions des pouvoirs publics que pour éclairer les organisations professionnelles et les opérateurs dans leurs choix économiques face à l'avenir. Dans ce but, la direction des industries agricoles et alimentaires fait appel à des experts professionnels pour mener quatre types d'études : 1°) des études d'analyse stratégique des secteurs sensibles, recouvrant des enjeux économiques importants et où les problèmes de compétitivité des opérateurs face à la concurrence internationale sont majeurs. Une série d'études de ce type a été lancée en 1981-82. Après une étude exploratoire sur les produits d'épicerie, une étude sur la filière conserve de thon a été engagée. Par ailleurs une étude visant à définir un poulet frais pour le marché européen et à estimer le volume potentiel des débouchés a été effectuée en vue de susciter des initiatives chez divers opérateurs ayant les moyens d'ouvrir un tel marché. Une étude sur 8 coopératives transformant des fruits et légumes méditerranéens est en cours d'achèvement avec les concours des organisations professionnelles. Cette étude vise à définir un plan de développement cohérent de ces opérateurs industriels pour stopper la dégradation de la balance commerciale concernant ces produits. Diverses études sont par ailleurs en cours de réalisation (filières poudre de lait pour l'alimentation humaine, marchés des fromages internationaux) pour définir les voies et moyens de restaurer la compétitivité des opérateurs industriels de ces secteurs et, par là-même, celle de l'ensemble des filières concernées. Outre les échanges entre la direction des industries agricoles et alimentaires et les opérateurs auxquels l'examen des résultats de ces études donne lieu, celles-ci permettent de mieux apprécier l'intérêt pour la collectivité des projets de développement envisagés par les opérateurs et l'opportunité de les soutenir. 2°) des études technologiques qui ont pour objet de repérer les domaines où le progrès technologique constitue un élément essentiel de la compétitivité des filières (bio-technologies, filières avicoles, boissons, petits fruits) et où un soutien particulier doit être consenti. 3°) des audits d'entreprises en mutation pour aider les pouvoirs publics dans leur diagnostic et dans la recherche de solutions conduisant à un redéploiement d'activités. 4°) des études lancées à l'initiative des régions, en particulier pour promouvoir le développement des P.M.E. locales. La participation de la direction des industries agricoles et alimentaires a alors pour but d'assurer la cohérence des approches et des initiatives régionales. Toutes ces études mettent en évidence le faible nombre d'entreprises industrielles puissantes et le besoin de modernisation des outils industriels pour mettre ceux-ci au niveau des concurrents internationaux les plus compétitifs ; elles soulignent le retard accumulé depuis quelques années en matière de recherche-développement ; elles montrent que la faiblesse des moyens financiers et, en particulier, des fonds propres des entreprises françaises a ralenti le rythme de leurs investissements et leur développement depuis quelques années. Ces constats ont amené le ministre de l'agriculture à présenter au conseil des ministres le 23 novembre 1982 un ensemble de mesures (accroissement de 40 p.100 des crédits d'aides à la recherche, sélectivité accrue des aides à l'investissement avec

élargissement du champ d'action du fonds d'intervention stratégique, mise en place du comité de développement extérieur agro-alimentaire, etc...); ces mesures sont mises en œuvre en tenant compte de la spécificité des différentes branches d'activité et des enjeux stratégiques prioritaires en termes de filières et d'opérateurs industriels.

S.A.F.E.R. : majoration du taux des prêts.

9972. 3 février 1983. — **M. Henri Caillavet** demande à **M^{me} le ministre de l'agriculture** s'il ne craint pas que la majoration du taux des prêts fonciers (9 p. 100) consentis aux S.A.F.E.R. ne porte rapidement atteinte aux activités de celles-ci, notamment lors des opérations d'acquisition des terres dont le coût sera par conséquent plus élevé.

Réponse. — Le relèvement du taux des prêts bonifiés consentis aux S.A.F.E.R. par le Crédit agricole intervenu en octobre 1981 parallèlement à celui du taux des prêts fonciers était devenu inévitable en raison de la forte augmentation des taux d'intérêt constatée sur les marchés des capitaux. Le coût de la ressource en capitaux nécessaire pour le financement de ces prêts n'avait, en effet, cessé de croître alors que les taux des prêts bonifiés n'avaient pas été réajustés en conséquence. Il ne pouvait être envisagé, dans ces conditions, de laisser cette charge de bonification prendre des proportions telles dans le budget du ministère de l'agriculture qu'elle compromette la poursuite d'autres formes d'aides au développement technique et économique dont bénéficient par ailleurs les agriculteurs. D'autre part, eu égard à l'importance des encours de prêts déjà mis en place aux taux précédents de 4 et de 6 p. 100, l'incidence de l'alignement du taux des prêts bonifiés des S.A.F.E.R. sur le taux de droit commun de 9 p. 100 se trouve de ce fait limitée dans une première période. Le taux moyen constaté au plan national sera ainsi de l'ordre de 6 p. 100 pour cette année 1983 et se situe donc encore à un niveau qui peut être considéré comme favorable. La répercussion de ce relèvement au niveau des prix de vente demandés aux attributaires ne devrait en conséquence se faire sentir que d'une manière progressive. La part des frais financiers entrant dans le montant du prix des rétrocessions étant au demeurant fonction du temps de détention des biens en stock, les S.A.F.E.R. évitent désormais d'une manière générale de s'engager dans des opérations à la sortie incertaine ou trop éloignée dans le temps. De plus, des actions actuellement mises au point au niveau gouvernemental pourront concourir bientôt à faciliter le déstockage de propriétés acquises par ces sociétés. Il s'agira en l'occurrence des mesures visant, grâce à l'intervention d'une société d'épargne foncière agricole, à relancer la création de groupements fonciers agricoles qui, tout en s'appuyant notamment sur le stock foncier détenu par les S.A.F.E.R., permettront d'installer en location un plus grand nombre d'agriculteurs.

Forêts d'épicéas : lutte contre les scolytes.

10059. — 10 février 1983. — **M. Albert Voilquin** expose à **M. le ministre de l'environnement** que l'on constate actuellement dans de nombreuses forêts d'épicéas une recrudescence de la présence de scolytes qui y causent d'importants dégâts. Pour éviter que, dans les bois ainsi touchés, les arbres encore sains ne soient rapidement attaqués par ces insectes, il importerait que soient systématiquement recherchés, puis exploités ou détruits, les arbres dépérissants ou morts sur pied. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager des mesures tendant à contraindre les propriétaires concernés à une action dans ce sens (question transmise à M^{me} le ministre de l'agriculture).

Réponse. — Les scolytes sont présents, à l'état endémique, dans les forêts des Vosges. Les propriétaires forestiers sont informés par les services extérieurs du ministère de l'agriculture et leurs organisations professionnelles des précautions à prendre, notamment lors des exploitations, pour éviter de favoriser la pullulation de ces ravageurs. Lorsque les manifestations excessives d'un agent naturel, sécheresse grave ou tempêtes exceptionnelles, conduisent à une aggravation du risque, des arrêtés des commissaires de la République peuvent imposer aux propriétaires sylviculteurs des mesures de sauvegarde. Il en a été ainsi après la sécheresse de 1976, il en est ainsi à l'occasion des chablis provoqués dans le Massif Central par la tempête du mois de novembre dernier. La situation actuelle dans les Vosges ne fait pas apparaître la nécessité de recourir à de telles mesures.

Lutte contre les campagnols : aide de l'Etat.

10097. — 10 février 1983. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M^{me} le ministre de l'agriculture** sur la recrudescence constatée cette année des campagnols terrestres, dits « rats taupiers », et qui constituent un véritable fléau pour l'agriculture : diminution des rendements, mau-

vaise qualité du fourrage, usure et dommages du matériel. En effet, le nombre d'hectares infestés dans le département du Cantal est passé de 15 000 en 1981 à 40 000 en 1982. La commission nationale ayant reconnu en janvier 1982 le caractère de calamité agricole à ce sinistre, il lui demande quelles aides financières il prévoit pour enrayer ce phénomène. La dépense à la charge des agriculteurs étant en effet très élevée puisque, hormis le coût de la main-d'œuvre et du matériel utilisé, elle est de l'ordre de 160 francs par hectare avec le traitement au bromadiolone.

Réponse. — Le Fonds national de garantie des calamités agricoles apporte un concours financier aux études et recherches menées par l'I.N.R.A., la Protection des végétaux et l'A.C.T.A. en vue de limiter les pullulations de campagnols terrestres. Ainsi, a pu être mise au point une méthode de destruction du campagnol par introduction dans les galeries qu'il creuse dans le sol, d'appâts empoisonnés au bromadiolone. En revanche, les dépenses d'achat et de mise en œuvre de ce toxique, sont, au même titre que celles de tous les autres traitements pratiqués en agriculture, à la charge des exploitants concernés. Concernant les dommages causés par les campagnols terrestres, ceux-ci ont pu parfois donner lieu à indemnisation par le Fonds national de garantie des calamités agricoles lorsque le sinistre présentait un caractère de gravité exceptionnelle. Toutefois, il convient d'observer dans le cas du Cantal que le Comité départemental d'expertise, n'a jamais estimé nécessaire d'engager la procédure prévue à cet effet. Enfin, il apparaît peu probable dans l'avenir que les dommages causés par le campagnol, puissent donner lieu à indemnisation, les agriculteurs disposant maintenant de moyens techniques propres à limiter la pullulation de ce rongeur.

Formation professionnelle agricole : crédits.

10126. — 10 février 1983. — **M. Auguste Chupin** demande à **M^{me} le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à ce que les épouses coexploitantes en agriculture puissent avoir accès à la même formation que les exploitants avec les mêmes priorités, ce qui nécessiterait une augmentation sensible des crédits actuels de formation professionnelle.

Réponse. — Les conjointes d'exploitant agricole ont accès à tous les stages de formation organisés au titre de la formation continue du secteur agricole en tant que travailleuses non salariées. Actuellement, les femmes représentent plus de 35 p. 100 des stagiaires en formations continues agricoles de longue durée ; comme les chefs d'exploitation, les conjointes suivent, surtout, des formations de niveau V (brevet professionnel agricole — 200 heures...). La proportion des stagiaires femmes s'est accrue considérablement depuis 1977, grâce à la mise en place des stages de 200 heures — « actives agricoles », qui concernent essentiellement les conjointes d'exploitant et les aides familiales et dont l'objectif est d'atteindre le public le moins formé afin de l'amener à s'insérer dans les autres formations à caractère technique agricole. En 1982, ces stages ont regroupé 8 900 participantes alors qu'ils n'en avaient touché que 1 360 en 1977. Pendant cette période, le montant des crédits nécessaires au fonctionnement des stages ainsi qu'à la rémunération des stagiaires est passé de 5 à 16 millions de francs. Depuis 1977, le ministère de l'agriculture a consenti un effort considérable en faveur des conjointes d'exploitant. Cet effort va être maintenu en 1983 et 1984, afin d'améliorer encore le niveau de qualification des femmes dans le secteur agricole.

C.E.E. : prorogation des directives concernant la restructuration du vignoble.

10256. — 24 février 1983. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M^{me} le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt qu'il y aurait à proroger directive communautaire n° 78-627 portant restructuration du vignoble. Il lui rappelle que l'objectif fixé par cette directive (qui arrive à son terme en 1983) portait sur la restructuration de 60 000 hectares pour les huit départements méridionaux. Or, fin 1982, 9 750 hectares seulement ont été restructurés, dont 2 000 hectares pour le département de l'Aude. Dans le souci de poursuivre les efforts consentis en faveur de la qualité, les viticulteurs du Midi souhaitent la prorogation de cette directive. Il lui demande de lui préciser quelles ont été les démarches entreprises par le Gouvernement auprès de la C.E.E. dans le but de proroger cette directive et s'il est en mesure d'ores et déjà d'apporter tous apaisements aux viticulteurs.

Réponse. — La restructuration du vignoble dans les huit départements viticoles du Midi méditerranéen est régie par la directive communautaire 78-627 du 19 juin 1978. Cette directive arrive à échéance en 1984. D'ores et déjà, le Gouvernement français a reçu l'assurance de la commission que le programme en cours sera prorogé pendant plusieurs années afin de permettre sa complète réalisation.

*Vins vieux et vins nouveaux :
modification du règlement communautaire.*

10258. — 24 février 1983. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le règlement communautaire n° 82-2144 n'autorise pas la substitution des volumes distillables de vins affectés à la garantie de bonne fin. La substitution permettrait pourtant la remise sur le marché des bons vins affectés à la garantie de bonne fin et d'assainir ainsi le marché en début de campagne. Il lui demande si elle envisage d'agir en vue d'une modification du règlement communautaire n° 82-2144 visant à autoriser la substitution des vins nouveaux aux vins vieux.

Réponse. — Le règlement communautaire viti-vinicole 337-79 a été profondément réformé à la demande du Gouvernement français en 1982. A la garantie de bonne fin, qui sera appliquée dorénavant chaque année à l'échéance des contrats à long terme et qui doit assurer l'écoulement normal des vins de table stockés produits l'année précédente, s'ajoute maintenant une garantie de prix fixée à 82 p.100 du prix d'orientation de chaque type de vins, à un niveau voisin du prix de la garantie de bonne fin, qui doit permettre de maintenir le prix des vins de table et plus particulièrement des vins de table de la nouvelle récolte. Le nouveau règlement a instauré par ailleurs une distillation préventive déclenchée en début de campagne qui s'applique pratiquement sur la même période que la distillation de garantie de bonne fin, destinée à retirer du marché les vins de qualité insuffisante, et une distillation obligatoire générale déclenchée le 15 décembre si les disponibilités sont trop importantes, afin de rééquilibrer rapidement le marché. La substitution des vins provenant de la nouvelle récolte aux vins sous contrats de stockage à long terme pouvant être distillés au titre de la garantie de bonne fin ne nécessitait donc pas d'être maintenue.

Importations de jambon.

10332. — 24 février 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les observations du rapport Albié, récemment adopté par le Conseil économique et social, relatives aux importations de jambon. Ce rapport indique que : « le problème de la concurrence se pose surtout au niveau communautaire. Le déficit ne cesse de s'accroître, passant de 4 086 tonnes en 1977 (jambon, conserves de porc, longe et épaule cuites) à 9 512 tonnes en 1980. Pour la totalité des jambons et épaules cuits, les importations proviennent des pays de la Communauté alors que nos exportations restent stables et se réalisent dans leur ensemble à destination des pays tiers. Les fondements de cette concurrence sont faussés dans la mesure où les réglementations sanitaires ne sont pas harmonisées et demeurent plus sévères au niveau français. Pour éviter une concurrence déloyale, il conviendrait d'accorder les législations des différents pays membres de la Communauté. Cet aménagement irait autant dans le sens des intérêts de l'ensemble des opérateurs de la filière jambon que de ceux des consommateurs. » Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend rapidement prendre pour obtenir cette harmonisation.

Réponse. — Le jeu des échanges dans la Communauté économique européenne est soumis au principe de la préférence communautaire en matière agricole. En application de ce principe, nos importations de viandes porcines proviennent en quasi totalité de nos partenaires européens. Il en est de même pour les produits cuits (jambons, épaules et longes). Nos exportations pour ces produits sont réalisées à raison de 20 p.100 sur le marché européen. La part qui est exportée vers les pays tiers contribue à sauvegarder la place de la Communauté sur le marché mondial. Si le déficit français pour les seuls produits cuits reste important (de l'ordre de 10 000 tonnes), il est beaucoup moins important si l'on prend en compte les conserves et préparations à base de porc (1 684 tonnes en 1981). La directive du Conseil des communautés européennes n° 77-99 C.E.E. du 21 décembre 1976 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de produits à base de viande, applicable depuis le 1^{er} juillet 1979, a harmonisé les mesures sanitaires applicables aux produits carnés. Ses dispositions intéressent les conditions d'hygiène relatives d'une part à l'installation et au fonctionnement des établissements agréés pour l'exportation et d'autre part à la préparation des produits à base de viande destinés à la consommation humaine. Elle a été transcrite dans le droit français par l'arrêté du 3 mars 1981 relatif aux normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les établissements de transformation de produits à base de viande et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire dans ces établissements.

Indemnisation d'une calamité naturelle (Allier).

10443. — 3 mars 1983. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de graves dommages ont été causés aux forêts privées, ainsi qu'aux forêts domaniales du département de l'Allier, par la tornade

qui a sévi les 7 et 8 novembre derniers. Il lui demande quelles instructions elle compte donner pour que les dispositions nécessaires soient prises afin que les communes les plus touchées par cette calamité naturelle soient déclarées zones sinistrées au titre de la forêt ; que puisse être envisagé d'accorder aux sylviculteurs et aux organismes de gestion qui les concernent, ainsi qu'aux professionnels du bois, les aides et les prêts leur permettant de faire face à cette situation.

Réponse. — A la suite des tempêtes des 6-7 novembre derniers, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures économiques pour limiter au maximum les dégâts causés à la forêt française. Le département de l'Allier, dans sa totalité, fait partie des zones sinistrées bénéficiant des différentes formes d'aides aux chablis. Dans ce cadre, des crédits ont été débloqués pour dégager les routes et remettre en état la voirie forestière endommagée. Un dispositif d'incitations financières a été monté pour valoriser au mieux cette récolte accidentelle de bois. Des prêts bonifiés à l'exploitation et au stockage des bois sont proposés aux entreprises d'exploitation forestière et de sciage ainsi qu'aux propriétaires exploitant ou faisant exploiter leurs bois de chablis. Pour permettre une transformation du bois également en dehors de la zone touchée, la S.N.C.F. a consenti à accorder un tarif préférentiel sur les trafics concernés. Le ministère de l'agriculture apporte une aide complémentaire importante. Enfin, pour faciliter la commercialisation des bois, trois cellules locales ont été mises en place, au niveau des services régionaux d'aménagement forestier (Clermont-Ferrand, Limoges, Lyon), dont la coordination est assurée à Paris. Elles jouent le rôle de bourses du bois et des travaux forestiers et permettent la conclusion de contrats groupés entre partenaires de taille différente. D'autre part, un ensemble de mesures d'accompagnement destinées également à faciliter l'exploitation et l'écoulement des bois ont été prises : appui technique de l'Office national des forêts à l'exploitation et à la commercialisation des bois abattus, renforcement des services forestiers de terrain, formation accélérée de bûcherons, etc... Lorsque les forêts auront été exploitées et remises en état, les propriétaires forestiers touchés par les chablis recevront — par priorité — des aides publiques au reboisement dont la procédure actuelle sera assouplie. Par ailleurs, dans le cadre de la Communauté économique européenne, des mesures de limitation des importations de sciages résineux viennent d'être prises. Enfin, le dispositif d'aide à la modernisation des exploitations forestières et de scieries sera orienté vers un accroissement de la compétitivité des entreprises.

Producteurs de lait (Haute-Marne).

10461. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de lait de la Haute-Marne. Les propositions de la commission européenne et les délais insuffisants dans l'application de la loi n°69-10 du 3 janvier 1969 sur le paiement du lait à la composition et à la qualité les inquiètent. Il serait souhaitable que, d'une part, des délais d'adaptation importants soient mis en place en ce qui concerne le paiement à la composition et à la qualité et que, d'autre part, l'irritant problème des montants compensatoires cesse de renaître de ses cendres au fur et à mesure des dévaluations successives du franc. Il lui demande quelles mesures elle-même et ses services comptent prendre pour apporter une solution à ces deux problèmes entre beaucoup d'autre.

Réponse. — L'application de la loi du 3 janvier 1969 relative au paiement du lait à la composition et à la qualité vise à préserver la compétitivité de notre industrie laitière. Les normes bactériologiques appliquées dans certaines régions françaises sont moins contraignantes que celles des autres pays exportateurs. Compte tenu de la place et des ambitions de notre pays dans le domaine des échanges de produits laitiers, il est important que la loi de 1969 soit partout appliquée avant le 1^{er} octobre 1983. Cette norme n'est que l'un des volets d'une politique globale d'amélioration de la qualité prévoyant par ailleurs des aides au maintien de la qualité du lait depuis la traite et le contrôle de la qualité des laits à l'arrivée à l'usine. En matière de montants compensatoires monétaires, il est vrai que les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne ne paraissent pas acceptables au Gouvernement français. Les mesures prévues par la commission sur l'élimination des M.C.M. positifs ne sont pas conformes à l'application constante des textes issus de l'arrangement du Conseil des ministres de la C.E.E. des 5-6 mars 1979. Par ailleurs, la commission ne propose rien pour le mode de calcul des M.C.M. sur le porc, qui constitue pourtant une distorsion de concurrence caractérisée. C'est un des points sur lesquels le Gouvernement poursuit est toujours l'élimination de ces montants dans des proportions compatibles avec les objectifs qu'il se fixe pour lutter contre l'inflation.

COMMERCE ET ARTISANAT

Union professionnelle artisanale : préoccupations.

8652. — 3 novembre 1982. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les très vives préoccupations exprimées par les membres de l'Union professionnelle artisanale, ne faisant que refléter le profond malaise exprimé par des centaines de milliers d'artisans de notre pays. Ils constatent en effet que les promesses de tous ordres faites aux artisans concernant la réduction des charges sociales, l'aménagement de la fiscalité, la lutte contre le travail noir, la couverture sociale, la concurrence sauvage et la liberté des prix, n'ont jamais été tenues. Par ailleurs, ils ont à supporter un certain nombre de décisions d'ordre social auxquelles ils n'ont jamais été associés, la concertation avec les pouvoirs publics n'étant demeurée qu'un slogan pour campagne électorale. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre et sous quel délai afin de porter remède à la situation dramatique dans laquelle se trouvent de nombreuses entreprises artisanales. Sans des mesures d'urgence, nombreuses seront celles qui devront déposer leur bilan avec toutes les conséquences pour le niveau déjà catastrophique des demandeurs d'emploi.

Réponse. — A la suite de la table ronde tenue le 20 septembre 1982 à l'hôtel Matignon sous la présidence du Premier ministre accompagné des ministres de l'économie et des finances, du budget, des affaires sociales, du travail et de l'emploi et du commerce et de l'artisanat, un programme d'actions en faveur des entreprises du secteur des métiers a été retenu. La mise au point des mesures nécessaires à la réalisation de ce programme qui s'intéresse plus particulièrement aux problèmes soulevés par l'honorable parlementaire, s'effectue en concertation étroite avec les représentants de l'Union professionnelle artisanale. C'est ainsi que sont ouvertes les négociations relatives à l'harmonisation du régime de protection sociale des artisans et des commerçants avec le régime général, dont le principe, fixé dans la loi de 1973, n'avait jamais fait l'objet d'une approche sérieuse et globale d'une ampleur comparable à celle qui est entreprise aujourd'hui. Cette négociation doit être menée avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives des secteurs du commerce et de l'artisanat et les représentants de leurs régimes de protection sociale. Une première table ronde s'est tenue le jeudi 24 février 1983 sous la présidence conjointe des deux ministres concernés. L'Union professionnelle artisanale participait à cette table ronde et devrait être rassurée quant à la procédure de la définition des priorités, aux modalités de leur mise en œuvre et au calendrier de l'harmonisation. Dans la même volonté de concertation, le ministre du commerce et de l'artisanat a réuni le 4 novembre 1982 le Conseil du crédit à l'artisanat, sous la présidence de M. Gabriel Ventejol, président du Conseil économique et social, en présence du ministre de l'économie et des finances. Ce conseil auquel participe l'Union professionnelle artisanale, qui n'avait pas été convoqué depuis 1978 a émis un avis sur les lignes directrices de la réforme portant sur le crédit à l'artisanat et a formulé des propositions, concernant notamment l'installation en zone d'implantation groupée, qui ont été retenues. Des réunions périodiques de cette instance se tiendront à intervalles réguliers dans le but de lui faire jouer pleinement son rôle d'instance de concertation sur l'ensemble des problèmes de crédit. Enfin, conformément à la volonté de concertation qui anime le ministre du commerce et de l'artisanat et dont la réalité ne peut être sérieusement contestée, les représentants de l'Union professionnelle artisanale rencontrent périodiquement les principaux responsables du ministère du commerce et de l'artisanat afin de constater l'état d'avancement des travaux d'élaboration des décisions qui les concernent et qui relèvent de ce département ministériel. La mise en œuvre du plan de mesures retenu le 20 septembre 1982 devra normalement s'échelonner tout au long de l'année 1983. Certaines d'entre elles sont déjà opérationnelles (prime à la création nette d'emploi, prise en compte partielle des frais de tenue de comptabilité par les centres de gestion agréés, extension de l'abattement de 20 p.100 aux artisans optant pour le régime super-simplifié, aménagement de la réduction de la durée de travail dans certaines branches professionnelles, augmentation significative du volume des prêts spéciaux). D'autres le seront au cours du deuxième trimestre 1983 (prise en compte des besoins en fonds de roulement dans l'assiette des prêts bonifiés, diminution du taux d'intérêt des prêts finançant les investissements créateurs d'emplois, mise en place de la formation initiale obligatoire à la gestion...). Des mesures législatives dont le Gouvernement souhaite que le Parlement puisse les adopter dans le cadre de la prochaine session parlementaire, viendront organiser concrètement le statut de la coopération dans le secteur artisanal.

Constructeurs de maisons individuelles : « code d'activité principale ».

9991. — 3 février 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition des constructeurs de maisons individuelles, tendant à instituer un code d'activité principale exercée spécifiquement à la construction de maisons individuelles.

Réponse. — Un accord cadre a été signé le 18 mai 1982 entre le ministre de l'urbanisme et du logement et l'union nationale des syndicats de constructeurs de maisons individuelles. Cet accord prévoit, notamment, que la proposition des constructeurs serait conjointement instruite par les services du ministère de l'urbanisme et du logement (en particulier le service des statistiques) et l'union nationale. Cette proposition qui vise à faire reconnaître la spécificité de la profession de constructeurs de maisons individuelles a des incidences techniques qui requièrent un avis de l'I.N.S.E.E. et de la commission des nomenclatures. Le dossier est aujourd'hui à l'étude dans les services de l'I.N.S.E.E.

CULTURE

Sauvegarde des monuments historiques classés.

10163. — 17 février 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur des informations laissant entendre que le taux des subventions accordées par l'Etat aux collectivités locales pour la sauvegarde des monuments historiques classés serait prochainement ramené de 50 à 40 p.100 de la dépense. Dans de nombreux départements, la charge résiduelle est partagée également entre les communes sièges de ces monuments et les départements. Mais quelle que soit la formule retenue localement, cette perspective, si elle se confirmait, alourdirait la charge des collectivités locales engagées dans ces programmes. Il aimerait recevoir, dès lors, l'assurance qu'une telle modification n'est pas envisagée.

Réponse. — Le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques dispose que : « Le classement d'un immeuble n'implique pas nécessairement la participation de l'Etat aux travaux de restauration, de réparation, ou d'entretien. Lorsque l'Etat prend à sa charge une partie de ces travaux, l'importance de son concours est fixée en tenant compte de l'intérêt de l'édifice, de son état actuel, de la nature des travaux projetés et enfin des sacrifices consentis par le propriétaire ou tous autres intéressés à la conservation du monument ». Il en résulte que, si l'usage s'est effectivement établi dans la majorité des cas d'une participation de 50 p.100 de l'Etat aux travaux concernant des monuments historiques classés, ce taux de 50 p.100, quoique habituellement retenu, ne saurait constituer pour l'Etat une obligation. Cependant, la réduction de ce taux n'est pratiquée que dans des cas bien particuliers. Dans certains cas, cette réduction résulte d'un effort consenti par l'établissement public régional, qui permet une intervention de l'Etat à un taux moins important mais au bénéfice d'un plus grand nombre de monuments, sans que la charge incombant à la commune soit pour autant augmentée. Dans d'autres cas, la participation de l'Etat est modulée en dessous de 50 p.100, suivant l'importance et les possibilités de financement des communes les plus riches ou réduite à 40 p.100 pour les villes les plus importantes. Enfin, lorsque la commune propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et peut ainsi récupérer la T.V.A. de 18,6 p.100, l'Etat ramène parfois sa participation à 40 p.100 environ, mais ceci revient en définitive, compte tenu de la T.V.A. récupérée, à ne laisser à la charge de la commune aidée par le département que 40 p.100 environ de la dépense. En tout état de cause aucune disposition d'ensemble n'est prévue ni envisagée pour réduire, de façon systématique et réglementaire, la participation de l'Etat.

DROITS DE LA FEMME

« Femmes : Modification d'Etat Civil ».

5128. — 3 mars 1983. — **M. Roger Poudonson** demande à **M^{me} le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de la femme** si elle envisage effectivement de proposer la suppression de l'usage « mademoiselle » ou « madame » qui définit la femme par son statut matrimonial ainsi que l'usage des mentions « épouse », « divorcée » ou « veuve ».

Réponse. — L'existence des deux termes différents pour désigner les femmes mariées et celles qui ne le sont pas constitue une discrimination à l'égard des femmes puisqu'une telle différenciation n'existe pas pour les hommes. Elle semble indiquer que le mariage confère à la femme une valeur différente alors que la valeur de l'homme n'est pas affectée par cet acte juridique et social. Il me semble important de préciser que ces termes constituent un usage qu'aucun texte ne codifie. Leur utilisation n'entraîne aucune conséquence juridique. Il s'ensuit pratiquement que personne — organisme ou individu — ne peut imposer à une femme la mention madame ou mademoiselle. Il incombe aux intéressées de choisir la désignation qu'elles préfèrent. Il en va différemment du nom des femmes mariées. En effet, c'est la loi du 6 fructidor — An II qui fonde le droit au nom des citoyens français et ce droit est le même pour les hommes et pour les femmes. Cette loi dispose dans son article 1^{er}

« Aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance ». Aucun texte ne prévoit non plus que le mariage emporte changement de nom des époux. Les papiers officiels ne doivent donc pas comporter d'autre nom que le nom légal. L'apposition des mentions épouse, divorcée ou veuve, suivie du nom du conjoint est donc contraire à la loi. Qu'il s'agisse des termes madame ou mademoiselle, ou du nom des femmes, le droit positif actuel n'établit pas de discrimination, seuls des usages abusifs sont la cause des difficultés qu'un grand nombre de femmes éprouvent à faire respecter leur droit. Il est important que les femmes connaissent ce type d'information tant auprès des organismes qui pour différentes raisons doivent prendre en considération l'état civil des citoyens, qu'auprès des femmes elles-mêmes qui devant l'ignorance et la mauvaise foi, en viennent parfois à douter de leur bon droit.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET. BUDGET

Fiscalité des entreprises et recettes de l'Etat.

6956. — 8 juillet 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)**, s'il est vrai que, pour faire baisser la pression fiscale sans réduire les recettes de l'Etat : 1° il compte supprimer l'impôt sur les sociétés pour le secteur bancaire et baptiser Dividendes les sommes préalablement versées par ces établissements à l'Etat pour s'acquitter de l'impôt ; 2° il considérerait les aides et subventions aux entreprises non plus comme une dépense budgétaire mais comme une réduction de recettes.

Réponse. — Le Gouvernement accorde une attention toute particulière à l'évolution des prélèvements obligatoires, à la question des charges des entreprises et à la simplification des procédures d'aide. Il est prêt notamment à examiner favorablement les propositions précitées qui pourraient lui être faites visant à supprimer effectivement des aides et à étudier les modalités d'une éventuelle contrepartie fiscale. Il n'est pas envisagé, en revanche, de modifier le régime du secteur bancaire concernant l'impôt sur les sociétés.

Groupements fonciers agricoles : mesures fiscales ou financières.

7300. — 19 août 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)**, de bien vouloir lui préciser les mesures complémentaires que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à encourager, sur le plan fiscal et sur le plan financier, comme par exemple la garantie de l'épargne investie, et à développer les groupements fonciers agricoles s'interdisant d'exploiter et donnant leurs biens à bail à ferme à long terme, ainsi que les bailleurs, personnes privées acceptant de louer dans les mêmes conditions.

Réponse. — La législation fiscale comporte d'ores et déjà de nombreuses dispositions destinées à encourager et à développer la pratique des baux ruraux à long terme. Ainsi, les propriétaires d'immeubles ruraux qui, au titre de l'impôt sur le revenu relèvent de la catégorie des revenus fonciers, bénéficient d'une déduction forfaitaire de 15 p.100 (au lieu de 10 p.100 dans la généralité des cas) sur le revenu brut de leurs propriétés lorsque celles-ci sont données à bail rural à long terme. Par ailleurs, la première transmission à titre gratuit de biens donnés à bail dans les conditions prévues aux articles 870-24 à 870-26 et 870-29 du code rural, est exonérée de droits de mutation à concurrence des trois quarts de la valeur des biens transmis. Cette exonération est toutefois limitée à une fois et demie la superficie minimale d'installation prévue à l'article 188-4 du code rural lorsque le bail a été consenti au bénéficiaire de la transmission ou à un proche parent. La même exonération à concurrence des trois quarts de leur valeur est prévue en faveur des parts de groupements fonciers agricoles, à condition que les statuts interdisent l'exploitation en faire valoir direct, que les biens aient été donnés à bail rural à long terme et que les parts soient possédées depuis plus de deux ans par le donateur ou le défunt. Cette exonération est toutefois limitée à trois fois la superficie minimale d'installation prévue à l'article 188-4 du code rural, lorsque le bail est consenti au bénéficiaire de la transmission ou à un proche parent. Au titre de l'impôt sur les grandes fortunes, les immeubles ruraux donnés à bail rural à long terme et les parts de groupements fonciers agricoles qui remplissent les conditions prévues aux articles 885 P et 885 Q du code général des impôts, peuvent être qualifiés par leurs propriétaires de biens professionnels, bien que ces derniers n'aient pas la qualité d'exploitant. Ils bénéficient à ce titre de l'ensemble du dispositif mis en place en ce qui concerne les biens professionnels qui comporte une exonération des biens concernés à hauteur de deux millions de francs, somme portée à deux millions deux cent mille francs à compter du 1^{er} janvier 1983, un mécanisme de déduction de l'impôt afférent à ce type de biens lié à l'excédent d'investissement net et à l'accroissement

des capitaux propres, enfin, la possibilité de différer le paiement de l'impôt pour les biens en cause jusqu'au 15 juin 1985. L'ensemble de ces dispositions constitue d'ores et déjà une sérieuse incitation à la conclusion de baux ruraux à long terme et à la création de groupements fonciers agricoles non exploitants. L'adoption de nouvelles mesures fiscales n'est pas envisagée. Par ailleurs, le Gouvernement considère que la constitution de groupements fonciers agricoles constitue, dans certains cas, une réponse adaptée au problème financier que pose le poids du foncier pour le jeune agriculteur qui désire s'installer. Il étudie actuellement, dans le cadre de la préparation d'un projet de loi relatif au problème foncier, les mesures qui permettront de développer ce mécanisme sociétaire.

Magnétoscopes : contrôles à domicile.

8896. — 15 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances, du budget (budget)**, comment seront organisés les contrôles envisagés au domicile des particuliers, pour vérifier la présence de magnétoscopes, si la taxe est votée par le Parlement. En cas de refus des occupants des lieux, quels seront les droits des enquêteurs.

Réponse. — Le décret n°82-971 du 17 novembre 1982 a élargi à compter du 1^{er} janvier 1983 le champ d'application de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision aux appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision. Le détenteur de tout appareil taxable doit en faire la déclaration et il appartient aux agents assermentés du service de la redevance de l'audiovisuel de procéder aux contrôles traditionnels. Ce système déclaratif, complété des vérifications nécessaires, est la reconduction pure et simple du dispositif existant depuis l'origine en matière de redevance télévision. Le régime applicable aux magnétoscopes n'innove donc en aucune manière et les contrôles à domicile proprement dits s'effectueront dans les mêmes conditions que naguère. Quant aux infractions constatées, elles seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 14 du décret susvisé.

Emprunt : exonération du timbre de dimension.

9090. — 19 novembre 1982. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)**, sur les conditions d'application de l'article 5 de la loi n°79-596 du 13 juillet 1979 qui prévoit que l'offre de prêt est remise gratuitement à l'emprunteur éventuel et qui pose au corps notarial quelques problèmes juridiques et financiers. Cette disposition a-t-elle pour conséquence d'exonérer du timbre de dimension tous les exemplaires de cette offre destinés directement ou indirectement à l'emprunteur et notamment celui annexé au contrat de prêt authentique ainsi que les copies qui seraient faites de cette annexe pour être remises à l'emprunteur ? En effet, si l'exonération du timbre de dimension n'est pas reconnue en pareil cas, le supplément de frais incombant à l'emprunteur au titre de sa protection peut atteindre des sommes non négligeables. Il lui demande s'il peut préciser le point de vue de ses services en ce qui concerne le cas évoqué ci-dessus.

Réponse. — Les offres préalables de prêt rédigées conformément aux dispositions de la loi n°79-596 du 13 juillet 1979, relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, comportent engagement, de la part du prêteur, de payer certaines sommes et, de la part de l'emprunteur, de les rembourser. En application des dispositions de l'article 899-4° du code général des impôts, qui assujettit au droit de timbre de dimension les actes portant engagement pour le paiement ou le remboursement de sommes, ces offres de prêt sont passibles de ce droit de timbre, dès lors qu'aucune exonération n'est expressément prévue dans la loi. En effet, la remise gratuite dont fait état l'article 5 de la loi du 13 juillet 1979 a trait aux rapports entre les parties au contrat mais ne suffit pas à exonérer des droits dus à l'Etat.

Paiement des impôts fonciers pour terrains à destination d'une autoroute.

9140. — 22 novembre 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)**, qui doit supporter les impôts foncier pour les terrains acquis par une société autoroutière entre la date d'acquisition desdits terrains et la mise en service de l'autoroute. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser quelles seront les règles pour le calcul de la taxe professionnelle due par la société autoroutière pour les terrains occupés sur le territoire d'une commune.

Réponse. — Les cahiers des charges relatifs à la concession de la construction et de l'exploitation d'une autoroute prévoient généralement que les terrains nécessaires à cette dernière sont, dès leur acquisition, intégrés au domaine de l'Etat. Par suite, en application de l'article 1400 du Code général des impôts, l'Etat doit acquitter la taxe foncière sur les propriétés non bâties à raison de ces terrains ; conformément au principe de l'annualité des impôts locaux énoncé à l'article 1415 du même Code, cette taxe foncière est due à compter de l'année qui suit celle de l'acquisition des terrains, jusqu'à celle de l'achèvement de l'autoroute. S'agissant de la taxe professionnelle, l'imposition est établie, dans chaque commune traversée par l'autoroute, à raison de la valeur locative de celle-ci et, le cas échéant, à raison de la valeur locative des bâtiments annexes (y compris leurs biens et équipements mobiliers) et des salaires versés au personnel rattaché à ces installations. La valeur locative de l'autoroute est déterminée, selon la méthode de l'appréciation directe prévue pour les immeubles à usage commercial, à partir d'un barème national ; l'évaluation s'effectue en fonction de la longueur des voies.

I.G.F. : barème évaluatif.

9202. 27 novembre 1982. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)**, sur le nombre de demandes de déclaration sur les grandes fortunes déjà expédiées, quelquefois même à des gens manifestement non imposables. Il semble que ces demandes soient consécutives aux bulletins de renseignements dressés à partir des différents fichiers détenus par l'administration et dont l'édition est prévue par différents arrêtés du 29 avril 1982 (J.O. du 4 mai 1982, p. 1259 et suivantes). Un de ces arrêtés prévoit notamment l'indication de la valeur des biens immobiliers « selon un barème évaluatif établi à partir du marché immobilier ». Un autre arrêté prévoit qu'il sera apporté « aux services fiscaux, à partir de la valeur locative de la résidence principale (et des résidences secondaires) et par application d'une méthode de capitalisation, une aide au recensement des contribuables à l'impôt sur les grandes fortunes ». Un autre arrêté enfin prévoit une aide du même genre à partir des différents revenus déclarés « par application d'une méthode de capitalisation ». Etant donné le nombre anormalement élevé de demandes de déclaration déjà expédiées, il le prie de faire connaître le « barème évaluatif établi à partir du marché immobilier », ainsi que le détail et les modalités des deux méthodes de capitalisation retenues.

Impôt sur les grandes fortunes : barème évaluatif.

10065. — 10 février 1983. — **M. Paul Girod** rappelle à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)**, sa question écrite n°9202 concernant le barème évaluatif de l'impôt sur les grandes fortunes publiée au *Journal officiel* du 27 novembre 1982, et restée jusqu'à ce jour sans réponse. Il lui en renouvelle donc les termes. Il attire à nouveau son attention sur le nombre de demandes de déclaration de grandes fortunes déjà expédiées, quelquefois même à des gens manifestement non imposables. Il semble que ces demandes soient consécutives aux bulletins de renseignements dressés à partir des différents fichiers détenus par l'administration et dont l'édition est prévue par différents arrêtés du 29 avril 1982 (*Journal officiel* du 4 mai 1982, page 1259 et suivantes). Un de ces arrêtés prévoit notamment l'indication de la valeur des biens immobiliers « selon un barème évaluatif établi à partir du marché immobilier ». Un autre arrêté prévoit qu'il sera apporté « aux services fiscaux, à partir de la valeur locative de la résidence principale (et des résidences secondaires) et par application d'une méthode de capitalisation, une aide au recensement des contribuables à l'impôt sur les grandes fortunes ». Un autre arrêté enfin prévoit une aide du même genre à partir des différents revenus déclarés « par application d'une méthode de capitalisation ». Etant donné le nombre anormalement élevé de demandes de déclaration déjà expédiées, il le prie de lui faire connaître le « barème évaluatif établi à partir du marché immobilier » ainsi que le détail et les modalités des deux méthodes de capitalisation retenues.

Réponse. — Ainsi qu'elle y a été expressément autorisée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, l'Administration a utilisé les éléments informatisés dont elle dispose en vue d'établir les listes des personnes susceptibles d'être redevables de l'impôt sur les grandes fortunes. La valeur des immeubles a été déterminée selon un barème évaluatif établi à partir du marché immobilier. Un barème a été mis au point dans chaque département, par nature de culture pour les parcelles agricoles, par application d'un coefficient à la valeur locative cadastrale pour les terrains à bâtir et pour les immeubles bâtis, par application à leur surface réelle d'une valeur au mètre carré variant selon la catégorie de l'immeuble. Le cas échéant, les indications ainsi obtenues ont été comparées à celles ressortant des autres documents détenus par le service, notamment des rapports d'évaluation établis par les domaines.

Code de l'expropriation : adaptation.

9370. — 6 décembre 1982. — **M. Octave Bajoux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)**, sur les inégalités de situation qui résultent de l'inapplication des dispositions de l'article L 16-4 du code de l'expropriation aux propriétaires bénéficiant de plus-values acquises à la suite de travaux publics, alors qu'en revanche les propriétaires concernés par une expropriation partielle peuvent se voir appliquer les dispositions de l'article L 13-12 du même code. Il lui demande, en particulier, s'il envisage, avec son collègue de l'urbanisme et du logement, de proposer une adaptation du code de l'expropriation sur ce point et s'il ne lui paraît pas nécessaire d'en tirer les conséquences dans le cadre de l'imposition des plus-values en cas d'expropriation.

Réponse. — La publication du règlement d'administration publique prévu par l'article L 16-4 du code de l'expropriation ne relève pas de la compétence du ministère du budget mais de celle du ministère de l'urbanisme et du logement. En toute hypothèse, ce texte ne comporte aucune incidence fiscale immédiate. Il concerne en effet la situation des propriétaires qui ne sont pas expropriés. Or, le régime d'imposition des plus-values ne s'applique que pour autant qu'il y a cession à titre onéreux d'un bien. Quant aux propriétaires expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique prononcée dans les conditions prévues par l'ordonnance du 23 octobre 1958, les dispositions combinées de l'article 150 E du code général des impôts et de l'article 7-11 de la loi de finances pour 1983 conduisent, à compter du 1^{er} janvier 1982, à exonérer les plus-values réalisées à cette occasion dès lors que, dans les six mois de son versement, il est procédé au emploi de l'indemnité d'expropriation dans un ou plusieurs biens de même nature. Dans le cas contraire, un abattement de 75 000 francs est appliqué sur le montant de ces plus-values, ce qui réduit très sensiblement — voire supprime — l'imposition. Ces dispositions répondent donc aux préoccupations de l'auteur de la question.

Expropriations publiques de terrains pour voies nouvelles : fiscalité.

9380. 7 décembre 1982. — **MM^{me} Hélène Luc** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)**, de lui indiquer les modalités exactes d'application de la législation fiscale sur les plus-values dans le cas d'expropriation publique de terrains, notamment pour le tracé d'une voie nouvelle. Elle lui demande s'il n'envisage pas de la modifier, afin de supprimer les injustices qui semblent résulter d'emprises unilatérales, lorsque la voie nouvelle emprunte par son tracé un sentier existant.

Réponse. — Conformément aux dispositions combinées de l'article 150 E du code général des impôts et de l'article 7-11 de la loi de finances pour 1983, les plus-values réalisées à la suite de déclarations d'utilité publique prononcées dans le cadre d'une procédure d'expropriation sont désormais exonérées dès lors qu'il est procédé dans les six mois de son versement au emploi de l'indemnité par l'achat d'un ou plusieurs biens de même nature. Dans le cas contraire, un abattement de 75 000 francs est appliqué sur le montant de ces plus-values, ce qui réduit très sensiblement — voire supprime — l'imposition. Ces dispositions répondent donc aux préoccupations de l'auteur de la question.

Plus-values immobilières : champ d'application et détermination.

9683. — 6 janvier 1983. — **M. Germain Authié** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances, du budget (budget)**, de bien vouloir lui confirmer qu'un propriétaire est imposable sur la plus-value lorsqu'il vend séparément l'un de ses deux ou trois boxes servant au garage de voitures et constituant une dépendance de son habitation principale, située dans le même ensemble immobilier et acquise depuis plus de deux ans et moins de dix ans. Dans l'affirmative, quelles seraient les modalités de détermination de l'assiette imposable lorsque le vendeur a acquis, à titre onéreux, pour un prix global, les locaux à usage d'habitation et ceux à usage de garage de voitures. En effet, l'article 150 H du code général des impôts prévoit que le second terme de la différence déterminant la plus-value imposable est constitué par la valeur vénale au jour de l'acquisition uniquement lorsque cette dernière a été effectuée à titre gratuit. Il lui demande enfin de lui préciser si l'abattement de 6 000 francs prévu à l'article 150 Q du même code pourra être opéré d'abord sur la plus-value réalisée sur le box, ensuite et également sur la plus-value réalisée au cours des années ultérieures sur la vente éventuelle d'une autre dépendance ou fraction de l'habitation principale.

Réponse. — Pour bénéficier de l'exonération relative aux plus-values de cession de résidences principales, les dépendances immédiates et nécessaires doivent être cédées en même temps que celles-ci. Il s'ensuit

que, comme dans la situation évoquée, la cession isolée d'une telle dépendance est taxable selon le régime de droit commun. Conformément aux dispositions de l'article 150 H du code général des impôts, la plus-value réalisée lors de la vente de biens acquis à titre onéreux est déterminée par différence entre le prix de cession de ces biens et leur prix d'acquisition. D'autre part, il résulte de l'article 74 H de l'annexe II au même code qu'en cas de cession portant sur une partie d'un bien, le prix d'acquisition à retenir pour le calcul de la plus-value est celui de cette seule partie. Au cas particulier, le cédant devra donc procéder à une ventilation du prix global d'acquisition en fonction des valeurs respectives des différents biens au moment de l'achat. Enfin, l'article 150 Q du même code prévoit qu'un abattement de 6 000 francs est opéré sur le total imposable des plus-values réalisées au cours d'une même année. Le contribuable pourra donc bénéficier à nouveau de cet abattement sur les plus-values qu'il réalisera au cours des années ultérieures.

Perceptions : fonctionnement.

10081. — 10 février 1983. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)**, sur l'insuffisance des moyens, en personnel et en matériel, mis à disposition des perceptions. En ce qui concerne le personnel, si les décisions récentes de réduction du temps de travail sont appréciées, à défaut de mesures complémentaires de recrutement, elles sont préjudiciables au bon fonctionnement des services. En ce qui concerne le matériel, les crédits semblent également très insuffisants. Certains détails sont particulièrement révélateurs : en Loire-Atlantique, l'abonnement des perceptions au *Journal officiel* a été supprimé ; un tiers seulement des perceptions a pu se procurer un nouveau Code général des impôts. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement normal de ce service public.

Fonctionnement des services extérieurs du ministère de l'économie et des finances et du ministère du budget.

10146. — 17 février 1983. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)** sur la faiblesse des crédits de fonctionnement des services extérieurs de son propre ministère et de celui chargé du budget. C'est ainsi que les crédits d'entretien sont maintenus depuis trois ans au même montant en francs courants ; il y a de ce fait impossibilité de réinstallation de la moindre recette-perception des impôts ; une seule perception sur trois est dotée d'un Code général des impôts ; ses services ayant décidé de supprimer les abonnements au *Journal officiel*, ceci ne permet plus à certains receveurs municipaux d'être convenablement tenus au courant des lois et décrets de la République et, par ailleurs, certaines mesures prises en matière de durée du travail sont préjudiciables au fonctionnement des services du fait de l'impossibilité dans laquelle se trouvent ces administrations de mettre en place des équipes de remplacement faute de moyens en personnel et de crédits pour couvrir les frais de déplacement. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation très préoccupante.

Réponse. — Un effort important a été réalisé par le Gouvernement depuis son entrée en fonction pour améliorer sensiblement la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des agents, dans des conditions compatibles avec les contraintes budgétaires actuelles. En ce qui concerne les services extérieurs du Trésor, les crédits destinés à l'entretien mobilier et immobilier courant ont certes été stabilisés à leur niveau atteint en 1980, mais une dotation spéciale pour les travaux de sécurité les a abondés en 1982. En outre, les autres allocations de fonctionnement ont été revalorisées ; c'est ainsi qu'en 1983 les crédits mis à la disposition des chefs de postes au titre des fournitures de bureau, du téléphone et du nettoyage ont progressé de près de 10 p.100. De plus, le chauffage des postes non centralisateurs est désormais pris en charge sur la base des frais réels. La stabilisation des crédits de loyers a certes conduit la direction de la comptabilité publique à différer certains projets et à suspendre, au cours de l'année 1982, l'engagement de projets nouveaux. Toutefois, la progression des autorisations de programme pour les crédits d'équipement des services (146,6 millions de francs en 1982 et 175,5 millions de francs en 1983) permettra en 1983 la réinstallation d'un nombre non négligeable de postes comptables. Pour la documentation mise à la disposition des postes comptables une politique plus sélective a été mise en œuvre. Cependant, chaque poste comptable a reçu durant l'année 1982 un exemplaire du Code général des impôts. La réduction des abonnements au *Journal officiel*, relevée par l'honorable parlementaire, rendue nécessaire dans le cadre de l'effort d'économies budgétaires, doit être appréciée compte tenu de l'existence d'un système d'information qui assure aux comptables la disposition de données nécessaires à l'exercice de leur mission. Il convient en particulier de rappeler que ces

comptables agissent en fonction des instructions ministérielles qui comportent en annexe les dispositions figurant dans les documents officiels et qui les concernent directement. Enfin, la progression des moyens des services extérieurs du Trésor ne saurait être analysée sans considération de l'effort intensif d'automatisation des procédures qui s'accompagne de l'implantation de matériels informatiques qui n'existent pas aux rubriques budgétaires évoquées par l'honorable parlementaire. Pour apprécier la capacité des services du Trésor de faire face à leurs obligations, il faut donc prendre en compte un budget informatique qui atteint 405 millions en 1983 et aura progressé de 73 p.100 en deux ans. S'agissant des mesures prises en faveur des personnels, leur application a pu conduire, dans un premier temps, à quelques inévitables tensions, mais elles ne devraient pas entraîner de perturbations dans le fonctionnement du service public. En effet, la réduction de potentiel que l'application du régime de la cessation progressive d'activité entraîne, donne droit à compensation intégrale par l'affectation de fonctionnaires titulaires. De même, les autorisations de travail à temps partiel sont en principe compensées à 80 p.100. Enfin, les nouvelles dispositions relatives à l'intégration des agents non titulaires vont permettre de régler une situation qui se perpétuait depuis longtemps. Certes, la suppression de l'auxiliaire entraîne une certaine rigidité dans la gestion, particulièrement dans un réseau où la dimension moyenne des postes est faible et dont l'action subit de fortes contraintes de calendrier. Il s'écoule en effet un laps de temps inévitable entre l'apparition d'une vacance d'emploi, quelle qu'en soit l'origine, et son comblement par un titulaire, en raison des délais de recrutement et de formation. La procédure des concours provisionnels et des affectations quasiment trimestrielles contribue désormais à atténuer cette difficulté. Par ailleurs sont mises en œuvre, à compter de 1983, de nouvelles modalités d'utilisation d'équipes de remplacement qui permettront de mieux résoudre les problèmes posés par la mobilité des personnels et de développement des situations qui affectent leur taux d'activité effectif.

Comptables du Trésor : situation.

10122. — 10 février 1983. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (Budget)** sur la situation des services extérieurs de son ministère et plus particulièrement sur celle des comptables du Trésor public. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il compte augmenter les crédits d'entretien et de fonctionnement qui leur sont affectés et, plus précisément, s'il envisage de rétablir leur abonnement au *Journal officiel* et les doter d'un Code général des impôts.

Agents du Trésor : situation maternelle.

10272. — 24 février 1983. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (Budget)** sur les conditions dans lesquelles les agents du Trésor exercent actuellement leur profession : maintien depuis trois ans du montant en francs courants des crédits d'entretien, de chauffage, d'éclairage et de téléphone ; dotation d'un Code général des impôts dans une perception sur trois ; suppression de l'abonnement au *Journal officiel*. Il lui demande s'il n'envisage pas de pallier ces insuffisances matérielles et ce afin de garantir au service public qu'ils assurent, la qualité à laquelle l'utilisateur peut prétendre.

Difficultés des comptables du Trésor.

10320. — 24 février 1983. — **M. Philippe de Bourgoing** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (Budget)** sur les difficultés que rencontrent les comptables du Trésor et assimilés dans l'exercice de leur mission. Il lui expose notamment que le maintien depuis trois ans du montant en francs courants des crédits d'entretien a occasionné de nombreuses difficultés au bon fonctionnement de ces services. A l'heure actuelle, dans sa région, une perception sur trois se voit dotée d'une nouvelle édition du Code général des impôts ; la suppression de l'abonnement au *Journal officiel* conduit par ailleurs en pratique, les receveurs municipaux à attendre de la rumeur publique la connaissance des textes réglementaires pris en application de la loi sur les droits et libertés des collectivités locales. Tout en comprenant la nécessité et l'urgence d'une réduction et d'un meilleur contrôle des dépenses publiques, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que soit mis fin à une pareille dégradation du service public.

Réponse. — Un effort important a été réalisé par le Gouvernement depuis son entrée en fonction pour améliorer sensiblement la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des agents, dans des

conditions compatibles avec les contraintes budgétaires actuelles. En ce qui concerne les services extérieurs du Trésor, les crédits destinés à l'entretien mobilier et immobilier courant ont certes été stabilisés à leur niveau atteint en 1980, mais une dotation spéciale pour les travaux de sécurité les a abondés en 1982. En outre, les autres allocations de fonctionnement ont été revalorisées ; c'est ainsi qu'en 1983 les crédits mis à la disposition des chefs de postes au titre des fournitures de bureau, du téléphone et du nettoyage ont progressé de près de 10 p.100. De plus, le chauffage des postes non centralisateurs est désormais pris en charge sur la base des frais réels. La stabilisation des crédits de loyers a certes conduit la direction de la comptabilité publique à différer certains projets et à suspendre, au cours de l'année 1982, l'engagement de projets nouveaux. Toutefois, la progression des autorisations de programme pour les crédits d'équipement des services (146,6 millions de francs en 1982 et 175,5 millions de francs en 1983) permettra en 1983 la réinstallation d'un nombre non négligeable de postes comptables. S'agissant de la documentation mise à la disposition des postes comptables une politique plus sélective a été mise en œuvre. Cependant chaque poste comptable a reçu durant l'année 1982 un exemplaire du Code général des impôts. La réduction des abonnements au *Journal officiel* relevée par l'honorable parlementaire rendue nécessaire dans le cadre de l'effort d'économies budgétaires, doit être appréciée compte tenu de l'existence d'un système d'information qui assure aux comptables la disposition de données nécessaires à l'exercice de leur mission. Il convient en particulier de rappeler que ces comptables agissent en fonction des instructions ministérielles qui comportent en annexe les dispositions figurant dans les documents officiels et qui les concernent directement. Enfin, la progression des moyens des services extérieurs du Trésor ne saurait être analysée sans considération de l'effort intensif d'automatisation des procédures qui s'accompagne de l'implantation de matériels informatiques qui n'existent pas aux rubriques budgétaires évoquées par l'honorable parlementaire. Pour apprécier la capacité des services du Trésor de faire face à leurs obligations, il faut donc prendre en compte un budget informatique qui atteint 405 millions en 1983 et aura progressé de 73 p.100 en deux ans.

Rentes et pensions : versement mensuel.

10170. — 17 février 1983. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (Budget)** s'il envisage de reprendre, éventuellement par un projet de loi, la proposition de loi n° 847 déposée sous la précédente législature par le groupe socialiste « relative au versement mensuel des rentes et des pensions », dans une perspective de progrès social.

Réponse. — Le Gouvernement est conscient de ce que le versement mensuel des pensions et rentes permettrait aux personnes retraitées de disposer plus rapidement des moyens qui leur sont alloués. Il est cependant difficile d'envisager immédiatement la mise en œuvre de cette réforme, car son coût serait extrêmement élevé. Le paiement mensuel des pensions accroîtrait, en effet, les charges de fonctionnement des caisses de Sécurité sociale. En outre, celles-ci devraient payer, l'année où le nouveau mécanisme entrerait en vigueur, treize ou quatorze mois d'arrérages, selon les cas, au lieu de douze actuellement. Il en résulterait une dépense supplémentaire qu'il ne paraît malheureusement pas envisageable de provoquer actuellement, compte tenu de la fragilité de l'équilibre financier de la Sécurité sociale. C'est pourquoi le Gouvernement n'entend pas reprendre dans l'immédiat la proposition de loi élaborée en 1978 dont fait état l'honorable parlementaire.

Mensualisation des pensions Extension au centre de paiement de Montpellier

10254. — 24 février 1983. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (Budget)** sur la situation des retraités civils et militaires dont les pensions sont encore mandatées trimestriellement. Les délais imposés par ce mode de paiement ne permettent pas aux retraités de bénéficier pleinement des relèvements des pensions, ces derniers étant en partie amputés par la hausse du coût de la vie. Cette situation pénalise les petits retraités et crée, par ailleurs, une discrimination entre les retraités bénéficiaires de la mensualisation des pensions et ceux qui perçoivent leur pension trimestriellement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'autoriser le centre de paiement de Montpellier à procéder à la mensualisation des pensions et à quelle date.

Réponse. — Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente le maintien du paiement trimestriel de leurs arrérages pour une partie des pensionnés de l'Etat. Toutefois, l'effort financier à accomplir pour généraliser la mensualisation est important. Au titre du budget de 1983, le paiement mensuel est étendu aux trésoreries générales d'Ajaccio, de Saint-Denis et de Saint-Pierre qui gèrent les pensions de

l'Etat des départements de la Corse-du-Sud de la Haute-Corse, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1983, le nombre des bénéficiaires de cette réforme est ainsi porté à 1 325 000, soit 63 p.100 des pensionnés de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre), répartis dans 75 départements. Le contexte actuel ne permet pas d'indiquer avec certitude les délais qui seront nécessaires pour étendre cette mesure aux pensionnés de l'Etat auxquels elle n'est pas encore appliquée et, en particulier, à ceux qui relèvent du centre régional des pensions de Montpellier.

Mensualisation des pensions.

10315. — 24 février 1983. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (Budget)** de bien vouloir lui faire connaître la mise en œuvre de la mensualisation des pensions civiles et militaires qui, pour l'instant, n'est pas applicable dans tous les départements, et dans quels délais il compte prendre les arrêtés nécessaires pour chaque paierie concernée.

Réponse. — Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente le maintien du paiement trimestriel de leurs arrérages pour une partie des pensionnés de l'Etat. Toutefois, l'effort financier à accomplir pour généraliser la mensualisation est important. Au titre du budget de 1983, le paiement mensuel est étendu aux trésoreries générales d'Ajaccio, de Saint-Denis et de Saint-Pierre qui gèrent les pensions de l'Etat des départements de la Corse-du-Sud de la Haute-Corse, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1983, le nombre des bénéficiaires de cette réforme est ainsi porté à 1 325 000, soit 63 p.100 des pensionnés de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre), répartis dans 75 départements. Le contexte actuel ne permet pas d'indiquer avec certitude les délais qui seront nécessaires pour étendre cette mesure aux pensionnés de l'Etat auxquels elle n'est pas encore appliquée.

EDUCATION NATIONALE

Académie de Lyon : manque de professeurs de secondaire.

8261. — 13 octobre 1982. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions difficiles dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire dans de nombreux établissements d'enseignement secondaire de l'académie de Lyon. Fin septembre, en effet, un nombre important de postes d'enseignants restaient encore à pourvoir, y compris dans des disciplines pourtant considérées comme essentielles. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons d'une telle carence et quelles mesures ont été prises pour en pallier les conséquences.

Réponse. — A la rentrée scolaire de 1982 l'Académie de Lyon a rencontré des difficultés pour la mise en place, dans les lycées et les collèges des moyens d'encadrement nécessaires. Cette situation nécessite des explications faisant apparaître les divers éléments qui se sont conjugués. Tout d'abord, les effectifs scolaires dans les collèges et les lycées ont dépassé les prévisions. Au plan national 40 600 élèves de plus ont été accueillis dans les collèges, 17 500 dans les lycées et 16 000 dans les L.E.P., soit 74 100, alors que les projections, sur les mêmes données tendancielles que les années précédentes, étaient fondées sur un accueil supplémentaire de 25 000 élèves et que l'effet attendu des mesures adoptées pour la préparation de la rentrée 1982 concernant, notamment, l'orientation des élèves, avait été évalué à 44 000 élèves supplémentaires. Il faut voir dans ce phénomène, même s'il a été difficile de l'assumer au plan des moyens, un premier succès du renversement très net de la politique éducative dans ce pays, particulièrement dans la lutte menée contre les sorties prématurées de l'école. C'est également l'effet d'une plus grande considération attachée au choix des familles dans l'orientation de leurs enfants, jouant particulièrement sur les effectifs des classes « charnières », et du souci de rendre effective la possibilité de redoublement des élèves. Ensuite, à cet accroissement des effectifs est venu s'ajouter la difficulté de concilier, pour les personnels titulaires, les vœux légitimes formulés à l'occasion des demandes de mutation, de « vivre et travailler au pays », avec les besoins reconnus du système éducatif, région par région. En effet même si le taux de satisfaction en 1982 n'a pas été beaucoup plus élevé qu'en 1981 puisqu'il s'élève respectivement à 36,2 p.100 et 35,3 p.100 des demandes de mutation, il a eu des effets perturbateurs qui ont été difficiles à surmonter. Dans le souci d'éviter le renouvellement d'une telle situation, des mesures spécifiques sont arrêtées pour la prochaine rentrée. En premier lieu dans le barème de mutation des enseignants à gestion nationale, la stabilité dans le poste a été valorisée. Ainsi la pondération progressive accordée à l'ancienneté dans le poste depuis 1982 a été accentuée pour 1983. Cette mesure devrait inciter les enseignants à une plus grande stabilité et par conséquent favoriser la cohésion des équipes éducatives. Elle est aussi de nature à favoriser une meilleure

répartition des personnels titulaires sur le territoire. En second lieu, pour éviter que des enseignants ne rejoignent pas le poste qui leur est attribué, ou n'avisent trop tardivement le recteur de leur intention de quitter l'enseignement public, des mesures très strictes ont été édictées par la note de service n°82-607 du 27 décembre 1982. Il y est notamment prévu que : pour les personnels titulaires et stagiaires titularisables à la rentrée 1983, toutes demandes de départ de l'enseignement secondaire (disponibilité, congés pour études, affectation dans un établissement privé sous contrat d'association, etc...) y compris celles pour lesquelles les décisions des autorités compétentes n'interviendraient que postérieurement à la date indiquée ci-dessous (détachement, mise à disposition de l'enseignement supérieur) devront être impérativement déposées *avant le 15 juin 1983*. Toute demande déposée hors délai sera de nature à justifier un refus. Toutefois et, conformément à la circulaire relative au mouvement des personnels, des demandes complémentaires de départ de l'enseignement public du second degré pourront être faites dans un délai de 8 jours après la notification officielle de la mutation (délai de rigueur d'arrivée des dossiers aux bureaux de gestion compétents) par les seuls enseignants ayant participé au mouvement national. D'autre part, divers congés devant prendre effet à la rentrée sont prévisibles avant le 15 juin, même si des textes fixent des délais de préavis plus courts (congés post-natais, départ au service militaire...). Dans l'intérêt d'un service public de qualité auquel ont droit les usagers, ils devront être signalés à l'administration rectorale à cette date. Par ailleurs la mise en place d'un système de recrutement régional, pour les corps actuellement recrutés au niveau national, n'est pas envisagée pour le moment.

Enseignement privé : politique gouvernementale

8922. — 15 novembre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui exposer clairement la politique suivie par le Gouvernement vis-à-vis de l'enseignement privé.

Réponse. — La politique suivie par le Gouvernement à l'égard de l'enseignement privé s'inscrit dans le cadre général de l'évolution de l'ensemble du système éducatif français. Il s'agit non de contraindre, mais de procéder par étapes à une rénovation d'ensemble du système national d'enseignement, de construire les bases de son unité sans céder à l'uniformité, de donner à l'acte éducatif une dimension globale qui relie acquisition du savoir et développement de la personnalité, de répondre enfin dans les meilleures conditions aux souhaits, aux difficultés et aux besoins des enfants dont le service public doit assumer la responsabilité dans le respect des principes fondamentaux d'égalité et de laïcité réaffirmés par l'article 2 de la Constitution. Une méthode de travail conforme aux objectifs poursuivis a été adoptée par le Gouvernement. C'est ainsi que le ministre de l'éducation nationale a engagé personnellement, dès le début de l'année 1982, une procédure de consultation d'une cinquantaine d'organisations représentatives et de personnalités qualifiées. Au terme de cette phase de consultations, il a été constaté que quatre grands thèmes — la carte scolaire, le caractère des établissements, le statut des personnels, les activités éducatives — font problème non seulement en raison de la profonde divergence entre la législation existante et les nécessités d'une bonne gestion matérielle, morale et sociale de l'éducation nationale, mais aussi en raison de l'indispensable décentralisation et du nécessaire assouplissement de l'enseignement public. Sur chacune de ces catégories de sujets a été mis sur pied un groupe de travail, interne à l'éducation nationale, chargé d'en faire l'étude approfondie. Les propositions présentées par le ministre de l'éducation nationale le 20 décembre 1982 sur ces différents thèmes ont pour objet d'assurer progressivement l'insertion du secteur privé d'enseignement au sein d'une carte scolaire renouée sous la forme nouvelle de l'établissement d'intérêt public, la participation de tous les partenaires au fonctionnement du système éducatif, le développement de la responsabilité et de l'identité des établissements d'enseignement, l'harmonisation des statuts des personnels d'enseignement et d'éducation, l'organisation, dans et autour de l'établissement, d'activités éducatives plus nombreuses et plus diversifiées, éléments d'un projet global d'éducation. Compte tenu des réactions enregistrées, la période actuelle est utilisée pour permettre aux partenaires qui le souhaitent de poser les questions et de demander les éclaircissements dont ils ont besoin. Dans le même temps, le contenu des propositions sera affiné afin qu'elles constituent une base plus large et plus précise à la négociation qui s'engagera dès que les conditions d'un dialogue efficace, éclairé et dégagé des contingences immédiates seront réunies.

Cas des nouveaux titulaires.

8943. — 16 novembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment les nouveaux titulaires affectés en cours d'année pourront rattraper les enseignements qui n'ont pas été assurés au début de l'année scolaire.

Réponse. — Ainsi qu'il l'a indiqué au cours de la première séance du 22 octobre 1982 à l'Assemblée nationale, le ministre de l'éducation nationale a invité de manière pressante les maîtres auxiliaires dont l'emploi a été stabilisé, selon les engagements qui avaient été pris, à tout mettre en œuvre, en accord avec leurs chefs d'établissement, pour que les retards pris soient progressivement rattrapés. Les professeurs titulaires qui seront affectés en cours d'année scolaire et notamment ceux qui ont été reçus aux concours ouverts courant décembre pour le recrutement de professeurs certifiés de mathématiques et de physique ont été nommés le plus souvent pour assurer des remplacements de congé de longue durée.

Grandes écoles : attribution des bourses

9588. — 20 décembre 1982. — **M. René Jager** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inégalité qu'il constate entre l'attribution des bourses pour l'accomplissement des études dans les grandes écoles d'ingénieurs et dans les écoles de commerce et de gestion. Il lui demande s'il ne paraît pas normal que les écoles de commerce et de gestion (H.E.C. — E.S.C.P. — E.S.S.E.C. — E.S.C.A.E.) puissent accueillir des étudiants qui bénéficieraient de bourses d'études afin que, pour ces établissements, la gratuité des études soit désormais un principe reconnu.

Réponse. — Les conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sont les mêmes dans tous les établissements d'enseignement supérieur autorisés à recevoir des boursiers. C'est ainsi que les bourses d'enseignement supérieur sont accordées selon le même barème d'attribution aux étudiants des universités, des écoles d'ingénieurs relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'école des hautes études commerciales de Jouy-en-Josas, de l'école supérieure de commerce de Paris, de l'école supérieure des sciences économiques et commerciales de Cergy et des différentes écoles supérieures de commerce et d'administration des entreprises de province citées par l'honorable parlementaire.

Suppression de postes de professeur dans les écoles normales de province.

9688. — 6 janvier 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences de la politique de redéploiement tendant à transférer dans la banlieue parisienne, des postes budgétaires de professeur d'écoles normales de province. Il lui demande si la suppression de ces postes, en hypothéquant, dans l'immédiat, la formation continue des instituteurs ne vise pas, à terme, à fermer les écoles normales situées dans les départements non universitaires, avec, à l'esprit, toutes les conséquences économiques, sociales, humaines qu'impliquerait une telle mesure.

Réponse. — Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 1983, une étude des charges et des besoins des écoles normales a été réalisée compte tenu de l'évolution des recrutements et de la mise en place de la nouvelle formation des instituteurs ainsi que de la formation continue des professeurs des écoles normales les mieux dotées vers les écoles dont le fonctionnement risquerait de poser des problèmes si leur équipe pédagogique n'était pas renforcée, notamment en région parisienne. A cet égard, le ministre de l'éducation nationale précise à l'honorable parlementaire que cette opération de transfert (13 postes seulement), dont il convient donc de souligner le caractère restreint et ponctuel, s'inscrit dans le cadre d'une meilleure utilisation des moyens du service public et d'une répartition plus équitable des emplois. En tout état de cause ces mesures ne sauraient conduire à fermer des écoles normales.

U.E.R. d'anglais de Paris-IV

9905. — 27 janvier 1983. — **M^{me} Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les mesures décidées par la direction de l'U.E.R. d'anglais de l'université de Paris-IV. Le vendredi 10 décembre, le conseil de cette U.E.R. a voté, dans une large majorité, un projet d'aménagement du second semestre universitaire pour 1983 afin de compenser la suppression des 35 p. 100 d'heures supplémentaires. Il ressort de ce vote : que l'année universitaire s'arrêterait le 30 avril 1983 pour tous les T.D. du premier et second cycle (sauf pour les U.V. mineures des non-anglicistes) alors que l'année universitaire se termine officiellement le 21 mai 1983 ; que la quasi-totalité des chargés de cours (soit + 1/3 des enseignants de l'U.E.R.) serait renvoyée dès le 5 février c'est-à-dire à la fin du 1^{er} trimestre universitaire. Cela signifie par conséquent que durant les 9 semaines du second semestre, les T.D. seraient assurés par les maîtres-assistants, assistants, les lecteurs de l'U.E.R. qui

verraient alors leur service hebdomadaire porté à huit heures. Ce projet, très mal accepté par les enseignants et chargés de cours de Paris-IV, aboutirait à court terme à une remise en cause inadmissible des acquis de la politique pédagogique et universitaire. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que l'année universitaire 1982-1983 ne soit écourtée pour les étudiants anglicistes de Paris-IV ; que la totalité des enseignements prévus soient effectués ; que soient maintenus en fonction les chargés de cours en rétablissant le contingent d'heures indispensables à l'accomplissement des enseignements ; pour créer des postes permettant d'assainir la situation et rajeunir le recrutement.

Réponse. — L'université Paris IV a été créditée d'une dotation de 14 242 heures complémentaires au titre de l'année universitaire 1982-1983, contingent qu'il lui appartenait de répartir en fonction de ses contraintes propres, entre les différents U.E.R. qui la composent. En effet, il est de la responsabilité de l'université de déterminer son organisation pédagogique en fonction des moyens dont elle dispose. Dans ces conditions, les moyens affectés à l'U.E.R. d'Anglais relèvent de la seule compétence de l'université, le Ministère n'intervenant en rien dans les modalités de répartition interne de la dotation globale.

Situation du lycée de Neufchatel-en-Bray

10014. — 10 février 1983. — **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation dans laquelle se trouve le lycée polyvalent de Neufchatel-en-Bray, dont les premières classes ont été ouvertes pour l'année scolaire 1981-1982 et qui doit ouvrir ses classes de terminale à la rentrée prochaine. Les internes de cet établissement étaient jusqu'à présent logés dans un autre établissement dont la capacité d'accueil ne permettra sans doute pas de prendre en compte cet apport supplémentaire d'élèves. Face à cette situation préjudiciable aux élèves de ce lycée, qui provoque l'inquiétude des parents, il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour y remédier.

Réponse. — En vertu des mesures de déconcentration de la carte scolaire, l'organisation de l'accueil en internat relève de la responsabilité, d'une part, du recteur de l'académie, d'autre part, du commissaire de la République de région pour ce qui concerne l'inscription à la programmation des équipements prévus à la carte scolaire. Informé de ses préoccupations, le recteur de l'académie de Rouen prendra l'attache de l'honorable parlementaire et lui apportera sur la situation du lycée de Neufchatel-en-Bray au plan de l'accueil en internat des élèves de ce lycée, les informations recherchées.

Haute-Savoie : non-remplacement d'instituteurs malades.

10107. — 10 février 1983. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés concernant le non-remplacement d'instituteurs malades dans plusieurs communes du département de la Haute-Savoie. Cette situation, très préjudiciable pour les enfants des écoles primaires, est d'autant plus regrettable dans le contexte d'un effort financier important des municipalités en faveur de l'école. Aussi, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour assurer le remplacement des instituteurs malades et surtout pour que soit mise en place une politique de planification des remplacements.

Réponse. — Le remplacement des personnels enseignants qui bénéficient d'un congé pour raisons médicales ou pour participer à une action de formation, fait l'objet d'une attention constante de la part du ministère de l'éducation nationale, soucieux d'assurer la continuité des enseignements délivrés aux élèves. Ainsi, dans l'enseignement du premier degré, il a été mis en place un corps de titulaires mobiles qui sont des instituteurs titulaires chargés de suppléer les maîtres absents. S'agissant des problèmes rencontrés en Haute-Savoie, le ministre de l'éducation nationale tient à préciser que les moyens mis à la disposition des services académiques sont utilisés avec le souci de la plus grande efficacité en tenant compte notamment du niveau d'enseignement concerné, de l'importance de l'école et de la longueur du congé. Toutefois, il peut arriver qu'un grand nombre d'absences se produise au cours d'une même période rendant momentanément malaisée la satisfaction de tous les besoins de remplacement comme ce fut le cas dans certaines communes du département de la Haute-Savoie. En tout état de cause, il convient de rappeler que la note de service n° 82-602 annexée à la circulaire n° 82-599 du 23 décembre 1982 de préparation de la rentrée de 1983, qui a été publiée au bulletin officiel spécial n° 1 de l'éducation nationale du 13 janvier 1983, insiste à nouveau sur la responsabilité laissée aux autorités académiques pour apporter toutes améliorations requises au dispositif déjà existant après concertation avec les partenaires concernés.

« Tuteurs » : formation.

10196. — 17 février 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage une formation particulière pour les personnes non enseignantes qui rempliront la fonction de tuteur dans les établissements primaires et secondaires.

Réponse. — Dans sa déclaration du 1^{er} février 1983, dont l'honorable parlementaire a été destinataire, comme tous ses collègues, le 21 février dernier, le ministre de l'éducation nationale a donné la ligne qu'il s'est fixée pour la rénovation des collèges. Il ressort de cette déclaration que la fonction du tuteur sera essentiellement pédagogique ce qui signifie qu'elle sera exercée par des pédagogues. Le ministre a également déclaré que les orientations données aux collèges doivent être inscrites dans la formation des enseignants.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Organisation de stages sur le thème Forêt

9868. — 20 janvier 1983. — **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les stages organisés par des centres régionaux sur le thème forêt. Il lui demande donc quelle sera la limite d'âge des stagiaires et quelle sera leur rémunération.

Réponse. — L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur les stages organisés sur le thème forêt. De tels stages lorsqu'ils sont intégrés à des programmes nationaux de formation professionnelle ne sont justiciables d'aucune mesure particulière concernant l'âge et la rémunération des stagiaires. S'il s'agit d'actions relevant des programmes 16-18 ans, les dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982 fixent la rémunération des stagiaires à 500 francs les six premiers mois puis 700 francs. En ce qui concerne les stages relevant des programmes 18-21 ans, la couverture sociale des stagiaires est assurée par l'Etat et ils perçoivent une rémunération forfaitaire pendant la durée du stage fixée à 30 p.100 du S.M.I.C. ou à 40 p.100 du S.M.I.C. pour les jeunes en stage qui dépassent l'âge de 21 ans. Lorsqu'il s'agit de stages organisés dans le cadre des programmes nationaux de formation professionnelle développés dans le cadre des orientations prioritaires orientées par le comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale après avis de la commission permanente, ce sont les règles de droit commun en matière de rémunération des stagiaires de formation professionnelle qui s'appliquent en référence aux titres VI et VIII du Livre IX du code du travail. Aucune disposition concernant l'âge n'intervient.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Commis de mairie : promotion.

9191. — 26 novembre 1982. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, la situation des commis de mairie, mères de famille qui, âgées de plus de quarante ans, ont dépassé l'âge limite pour pouvoir se présenter au concours de rédacteur. Or, bien souvent, elles sont entrées tardivement dans l'administration municipale car elles ont dû rester dans leur foyer pour élever leurs enfants. Elles subissent ainsi un préjudice certain dans le déroulement de leur carrière. La législation prévoit dans leur cas un recul de un an par enfant à charge de la limite d'âge, mais cette bonification est notoirement insuffisante. Il semblerait logique de majorer sensiblement cet avantage en le portant, par exemple, à trois ou quatre ans par enfant à charge. Il lui demande s'il entend proposer une telle mesure.

Réponse. — Il est exact que l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale autorise le recul d'un an, par enfant à charge, de l'âge limite d'admission dans les emplois publics. En outre, la loi n° 79-569 du 7 juillet 1979 prévoit que les limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ne sont pas opposables : aux mères de trois enfants et plus ; aux veuves non remariées ; aux femmes divorcées non remariées ; aux femmes séparées judiciairement ; et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler. Ce texte ainsi que ses deux circulaires d'application du 22 novembre 1977 et du 16 octobre 1979 concernent également le personnel communal. Les agents qui sont dans l'une des situations ci-dessus énumérées peuvent donc se présenter sans limite d'âge aussi bien aux concours externes, qu'aux concours internes, organisés dans les communes, ou établissements publics qui en dépendent. Les dispositions législatives actuellement en vigueur permettent donc d'éviter que des mères de famille soient pénalisées pour l'accès au grade de rédacteur.

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

9983. — 3 février 1983. — **M. Gérard Minvielle** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que certains personnels administratifs d'encadrement des communes peuvent percevoir une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la double limite d'un crédit budgétaire global, déterminé, pour chaque catégorie d'agents, par l'application d'un taux moyen, et d'un taux maximum individuel égal au double du précédent (arrêté du 27 février 1962, art. 3). Il lui fait observer que ce régime ne satisfait pas au principe d'égalité dans la mesure où l'agent seul dans sa catégorie, situation fréquente dans les communes d'importance moyenne, ne peut pas bénéficier d'une indemnité supérieure au taux moyen, alors que ce même agent, pour un même supplément effectif de travail fourni, serait susceptible de percevoir une indemnité plus importante, éventuellement le taux maximum, s'il était en fonction dans une administration communale comportant plusieurs agents dans la catégorie considérée. Aussi, lui demande-t-il si cette réglementation ancienne, que font strictement respecter les comptables publics, ne devrait pas être révisée en considération du principe précité et des conditions nouvelles de la gestion locale, par exemple par la fixation d'un taux maximum unique par catégorie, comme c'est d'ailleurs le cas pour les secrétaires généraux, étant également observé que l'indemnité de ces derniers, comparativement à celle pouvant être versée aux personnels placés sous leur autorité, mériterait d'être substantiellement revalorisée.

Réponse. — L'arrêté du 27 février 1962, modifié, qui fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux, détermine un taux moyen, qui sert de base au calcul du crédit budgétaire global pour chaque commune, et un taux maximum pouvant être attribué à chaque agent. Dans ces conditions, il peut arriver, en effet qu'un agent, seul dans sa catégorie, ne puisse bénéficier que du taux moyen. Il convient d'observer que la présence de plusieurs agents d'une même catégorie favorise une mise en compétition qui peut aboutir à l'attribution d'une indemnité dont le montant est inférieur au taux moyen. Quant à la fixation d'un taux maximum unique réservé à l'indemnité forfaitaire des secrétaires généraux, elle se justifie par l'existence d'un seul poste de secrétaire général dans toutes les communes. Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux fera l'objet d'un nouvel examen d'ensemble à l'occasion de l'élaboration des dispositions d'application du futur statut de cette fonction publique.

*Communes :**mesures financières pour l'instruction des permis de construire.*

10214. — 17 février 1983. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles seront les mesures financières mises en œuvre pour le profit des communes qui, par suite de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, doivent désormais instruire la délivrance des permis de construire.

Réponse. — La loi du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat pose le principe que tout transfert de compétences s'accompagne de l'attribution des moyens nécessaires à l'exercice normal des compétences transférées. Cela joue tant pour les moyens en services que pour les moyens financiers. Ainsi la loi définit des règles très précises sur les conditions de mise à disposition ou de transfert des services de l'Etat chargés de l'exécution des nouvelles tâches des collectivités décentralisées. De même elle fixe les modalités de compensation des charges financières résultant des transferts de compétences, quel que soit le domaine concerné. En outre, dans le secteur de l'urbanisme, le législateur a prévu des dispositions particulières pour permettre aux communes d'instruire et de délivrer le permis de construire. La loi dispose dans son article 61 que les services de l'Etat nécessaires à l'exercice des nouvelles compétences des communes devront apporter à celles-ci, à titre gratuit et en tant que de besoin, leur concours aux communes pour l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'utilisation du sol. Ces dispositions permettent ainsi de transférer aux communes les compétences liées à la maîtrise des sols sans leur créer de charge nouvelle.

Chambre économique.

10442. — 3 mars 1983. — **M. Francis Palméro** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, pour quelles raisons la jeune chambre économique reconnue d'utilité publique est désormais évincée des conseils économiques et sociaux de la région.

Réponse. — En prévoyant une réforme des comités économiques et sociaux régionaux le législateur a donné mandat au gouvernement de rééquilibrer leur composition qui n'apparaissait pas jusqu'alors équitable. En effet, de nombreuses catégories socio-professionnelles en étaient exclues et il était important de leur ouvrir les nouvelles assemblées. Comme il ne pouvait être envisagé d'accroître inconsiderément l'effectif des comités économiques et sociaux, il n'a pas été possible de retenir le

principe de la représentation de tous les organismes qui concourent à la vie économique et sociale de la région. C'est pourquoi la jeune chambre économique n'a pu être représentée dans les comités économiques et sociaux régionaux. Il va de soi que le fait qu'il n'ait pas été attribué de siège à cet organisme ne constitue en rien un jugement de valeur sur son activité que ne méconnaît pas le Gouvernement.

Elections municipales : demande de renseignements statistiques.

10827. — 24 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quels sont les résultats en nombre de sièges et en pourcentage de voix obtenus par les différentes sensibilités politiques lors des dernières élections municipales dans les villes de moins de 3 500 habitants et dans les villes de moins de 9 000 habitants.

Réponse. — Les résultats demandés par l'auteur de la question sont donnés par les tableaux suivants :

1°) Résultats en sièges pour les communes de moins de 3 500 habitants et pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants (1^{er} et 2^e tours) :

Tendances politiques	NOMBRE de conseillers municipaux élus dans les communes de moins de 3 500 habitants	NOMBRE de conseillers municipaux élus dans les communes de 3 500 à 9 000 habitants
— extrême gauche	816	114
— parti communiste	16 751	4 658
— parti socialiste	36 780	6 961
— radicaux de gauche	4 328	214
— divers gauche	102 641	4 794
— écologistes	635	33
— R.P.R.	16 725	3 321
— U.D.F.	23 648	2 514
— divers droite	229 478	15 605
— extrême droite	171	22

2°) Résultats en voix pour les communes de moins de 3 500 habitants :

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR
Inscrits	14 425 788	7 440 415
Votants	12 354 089 85,6 %	6 140 609 32,5 %
Suffrages exprimés (1)	11 958 510 82,9 %	5 965 421 80,2 %
Listes d'extrême gauche	5 141 —	3 336 0,1 %
Listes du parti communiste .	153 400 1,6 %	74 931 1,5 %
Listes d'union de la gauche .	1 646 930 16,7 %	792 340 16 %
Listes du parti socialiste	491 880 5 %	243 290 4,9 %
Listes divers gauche	748 015 7,6 %	513 524 10,4 %
Listes gauche-centristes (2) ..	1 945 442 19,8 %	870 575 17,6 %
Listes écologistes	5 421 0,1 %	4 717 0,1 %
Listes de droite	4 838 386 49,2 %	2 449 239 49,4 %
Listes d'extrême droite	160 —	831 —

(1) Par suite des bulletins incomplets et des candidatures individuelles autorisées, le total des suffrages exprimés est supérieur au total des moyennes de liste comptabilisées dans la colonne.

(2) Listes comportant à la fois des candidats de gauche et des candidats d'opposition.

3°) Résultats en voix pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants :

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR
Inscrits	4 873 886	1 315 756
Votants	3 918 052 80,4 %	1 075 523 81,7 %
Suffrages exprimés	3 754 155 77 %	1 049 803 79,8 %
Listes d'extrême gauche	4 702 0,1 %	24 748 2,4 %
Listes du parti communiste .	144 837 3,9 %	344 225 32,8 %
Listes d'union de la gauche .	1 193 997 31,8 %	48 125 4,6 %
Listes du parti socialiste	259 305 6,9 %	31 992 3 %
Listes divers gauche	79 529 2,1 %	90 458 8,6 %
Listes gauche-centristes (1) ..	205 220 5,5 %	5 629 0,1 %
Listes écologistes	5 629 0,1 %	403 —
Listes de droite	1 860 673 49,6 %	509 667 48,5 %
Listes d'extrême droite	263 —	185 —

(1) Listes comportant à la fois des candidats de gauche et des candidats d'opposition.

TRANSPORTS

« Fonds grands travaux » : répartition des crédits.

7809. — 21 septembre 1982. — **M. Michel Giroud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés actuelles du secteur du bâtiment et des travaux publics. Alors que celui-ci connaît des difficultés accrues, particulièrement en Ile-de-France, et que certains espoirs nés du « fonds grands travaux » se sont déjà estompés, il souhaiterait que lui soient donnés le montant exact de ce fonds, la part consacrée à la région Ile-de-France, les critères retenus pour la sélection des dossiers, le montant des travaux qui pourront effectivement être engagés d'ici à la fin de l'année 1982. (*Question transmise à M. le ministre des transports*).

Réponse. — Le ministre des transports partage les préoccupations des entreprises de travaux publics qui se trouvent confrontées, en Ile-de-France comme dans la plupart des régions, à une baisse constante de leurs carnets de commandes depuis plusieurs années. Il rappelle que, sur sa proposition, le Gouvernement a décidé, pour faire face à cette situation, de consacrer, sur les crédits de la première tranche du fonds spécial de grands travaux, 153 millions de francs aux opérations concernant la voirie nationale et 258,5 millions de francs pour l'amélioration des transports collectifs. A l'heure actuelle, la quasi-totalité de ces autorisations de programme est en cours d'affectation, ce qui autorise l'engagement des marchés pour le démarrage ou la poursuite des travaux des opérations retenues en région parisienne au titre de ce fonds. Le choix de ces opérations a été effectué en fonction du degré de préparation des dossiers, dans le souci de relancer rapidement l'activité des entreprises de travaux publics. De plus, sur l'ensemble de la voirie nationale, et plus particulièrement en Ile-de-France, les projets concernés par le Fonds se trouvent en milieu urbain parce qu'ils présentent une forte rentabilité économique et sociale et que, dans ce secteur, les retards accumulés étaient les plus nombreux. Il convenait donc de rattraper ces retards préjudiciables à la vie urbaine.

URBANISME ET LOGEMENT

Prêts d'accession à la propriété : remboursement.

8874. — 12 novembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère dans la perspective du plan intérimaire adopté par le Parlement en novembre-décembre 1981 et qui, à propos des anciens accédants à la propriété, précisait que « des mesures incitatives au remboursement par anticipation des prêts en cours allégeront le poids des bonifications de l'Etat et réduiront la durée d'amortissement des capitaux immobilisés ».

Réponse. — Des études ont été entreprises afin d'évaluer les conséquences d'un remboursement par anticipation d'une partie des prêts en cours. En ce qui concerne tout d'abord l'allègement du poids des bonifications, il apparaît que le résultat serait très faible dans la mesure où le remboursement interviendrait en moyenne une dizaine d'années après le début du prêt. Or, à cette date, les bonifications ont été versées intégralement dans la plupart des cas. Quant aux masses financières qui pourraient être récupérées, elles ne représenteraient qu'une faible part des besoins actuels, en raison de l'érosion monétaire importante qu'a subi le capital venant ainsi en remboursement. Ces mesures pourraient poser, de plus, un problème juridique délicat, le remboursement par anticipation n'étant pas toujours explicitement prévu dans les contrats de prêts en cours. Eu égard à la modicité des gains qu'elles procurent, ou aux contraintes et aux problèmes juridiques qu'elles entraînent, il n'est pas actuellement envisagé de mettre en place des mesures incitatives au remboursement anticipé des prêts, au moment où la charge de remboursement est encore lourde. Elles ne peuvent donc réellement concerner que les générations futures d'accédants, dont les contrats de prêt mentionneraient dès le départ l'effet des mesures en question. Dans le cadre de la préparation du IX^e Plan, un groupe de travail a été chargé de réfléchir sur les procédures actuelles de financement du logement et de proposer des mesures qui pourraient en améliorer l'efficacité. Un des thèmes de réflexion retenu est l'amélioration de la sélectivité des aides de l'Etat, et l'adaptation du financement du logement à un contexte de désinflation. Il sera en particulier étudié dans ce cadre des systèmes de PAP « à fenêtres » dont les annuités seraient relevées au bout de quelques années, pour les ménages ayant bénéficié de gains importants de pouvoir d'achat, ainsi que des systèmes de prêts à annuités ou à taux révisibles. Par rapport au système actuel, ces deux catégories de prêts permettraient d'alléger sensiblement le poids des bonifications d'intérêt versées par l'Etat.

Constructeurs de maisons individuelles : concertation au niveau du département.

9988. — 3 février 1983. — **M. Francis Palmero**, considérant que le premier objectif est la satisfaction des familles françaises qui veulent vivre en maison individuelle, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition des constructeurs de maisons individuelles, tendant à instituer une concertation permanente avec tous les partenaires de l'acte de bâtir au niveau du département. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement*)

Réponse. — La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, prévoit dans son article 79 l'institution d'un Conseil départemental de l'habitat. Celui-ci, se substituant aux différents comités, conseils et commissions existants en matière d'habitat au niveau départemental est bien destiné à être le lieu d'une concertation permanente pour une meilleure qualité des constructions et une meilleure adaptation aux besoins des usagers, ainsi que pour un égal accès au logement pour toutes les catégories de la population. A ce titre, il associera largement les partenaires de la construction et de la gestion du parc de logements dans chaque département. C'est dans cet esprit que le projet de décret prévu par la loi est en cours d'élaboration par les services du ministère de l'urbanisme et du logement en collaboration avec les services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Il devrait intervenir dans un délai rapproché pour une mise en place des conseils départementaux au cours des prochains mois.

Acquisition de maisons : suppression de l'apport personnel.

10020. — 10 février 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition des constructeurs de maisons individuelles, tendant à supprimer l'apport personnel pour les ménages de moins de trente-cinq ans.

Relance du secteur de la construction.

10589. — 10 mars 1983. — **M. Auguste Chapin** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de la nécessaire relance du secteur de la construction, le Gouvernement envisage la suppression de l'apport personnel pour les ménages de moins de moins de trente-cinq ans.

Réponse. — D'une manière générale, il paraît souhaitable de maintenir le principe de l'exigence d'un minimum d'apport personnel de la part des ménages qui accèdent à la propriété de leur logement. Cette exigence se justifie à la fois par des considérations financières et sociales. Il est notamment important d'inciter les ménages à faire un effort d'épargne préalable qui leur évitera un trop lourd endettement par la suite, avec toutes les conséquences fâcheuses qui peuvent résulter du fait que leur taux d'effort peut devenir incompatible avec leurs revenus. Cependant, l'apport personnel exigé est dans la plus grande partie des cas, peu important, ainsi pour les prêts accession à la propriété la circulaire ministérielle du 20 février 1978 précise que l'emprunteur doit détenir au moins 10 p.100 d'apport personnel. De plus, le P.A.P. à quotité majorée mis en place depuis le décret du 22 janvier 1980 permet aux ménages ayant au moins trois enfants dont un de moins de quatre ans, d'obtenir des montants de prêts majorés de 25 p.100 qui couvrent parfois jusqu'à la totalité du coût de leur acquisition. Dans le secteur aidé en général, une série de mesures a déjà été prise en faveur des ménages modestes. Outre les fonds propres détenus par les ménages, le crédit foncier de France fait entrer dans la définition de l'apport personnel plusieurs prêts avantageux. C'est le cas de l'aide à la constitution de l'apport personnel financée sur le 1 p.100 patronal, destinée aux accédants bénéficiant d'un P.A.P. à quotité majorée. Dans ce cadre, les comités interprofessionnels du logement qui gèrent l'essentiel des fonds du 1 p.100 peuvent accorder des prêts compensateurs à toute personne ayant au moins 5 p.100 d'apport personnel au sens strict. Ce prêt aide l'accédant à rembourser une partie des mensualités de ses prêts complémentaires. La formule du prêt direct à l'accédant, plus souvent utilisée, consiste en une majoration du prêt 1 p.100 par rapport à la moyenne. Ce prêt a l'avantage d'avoir un différé d'amortissement assez long ainsi qu'un faible taux d'intérêt. On observe également une souplesse de la réglementation en prêts conventionnés. Aux termes du décret n°82-1010 du 30 novembre 1982 la quotité de financement du PC a été portée à 90 p.100. Le solde du besoin de financement est ainsi limité à 10 p.100. D'une manière générale, tous les prêts complémentaires sociaux, destinés aux accédants modestes sont également inclus dans l'apport personnel lorsque leur taux d'intérêt ne dépasse pas 5 p.100. Enfin le système de la location-accession actuellement à l'étude offre à des candidats à l'accession dont les revenus sont modestes la possibilité de réaliser leur projet immobilier malgré un très faible apport personnel.

Nouvelles formes de prêts pour les constructions individuelles

10340. — 24 février 1983. — **M. Jean Cauchon**, considérant avec les membres du premier congrès des constructeurs de maisons individuelles que le premier objectif est la satisfaction des familles françaises qui veulent vivre en maison individuelle, sans imaginer que cette forme d'habitat doit être imposée à tous, mais qu'au contraire, elle ne peut s'exprimer que dans le cadre d'un plus grand libre choix, demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition des constructeurs de maisons individuelles, tendant à mettre en place de nouvelles formes de prêts : financement de la reprise des logements anciens ; prêt compensateur en réduction du montant des échéances ; développement du bail à construction « avec promesse de vente » ; formule « leasing » pour l'achat du terrain ; prêt en partage de plus-value.

Réponse. — Dans la mesure où le secteur du logement traverse une conjoncture difficile, la plupart des formules proposées visant à inciter les ménages à accéder à la propriété dans de meilleures conditions de solvabilité, méritent d'être approfondies. C'est pourquoi, ces propositions font actuellement l'objet d'études à l'occasion des travaux préparatoires du IX^e Plan dans le cadre de la commission du financement du logement. Certaines d'entre elles vont d'ailleurs donner lieu à des opérations expérimentales destinées à en mesurer l'impact économique et social.

Modification du code de la construction et de l'habitation.

10341. — 24 février 1983. — **M. Jean Cauchon**, considérant avec les membres du premier congrès des constructeurs de maisons individuelles que le premier objectif est la satisfaction des familles françaises qui veulent vivre en maison individuelle, sans imaginer que cette forme d'habitat doit être imposée à tous, mais qu'au contraire elle ne peut s'exprimer que dans le cadre d'un plus grand libre choix, demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition des constructeurs de maisons individuelles, tendant à supprimer dans le code de la construction et de l'habitation l'obligation de conclure une vente d'immeuble à construire lorsque le terrain est procuré par le constructeur.

Politique du logement.

10387. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sa promesse du 20 octobre 1982, lors du salon de la maison individuelle de « ne pas exclure la possibilité de proposer au Parlement les améliorations qui seraient souhaitables... » et il lui demande, dans ce cadre, de bien vouloir lui préciser la suite qu'il entend donner à la proposition de loi relative à la protection des acquéreurs de maisons individuelles, adoptée en 1980 par l'Assemblée nationale.

Réponse. — Des travaux concernant l'amélioration de la protection des accédants à la propriété d'une maison individuelle sont présentement en cours sous l'égide de l'Administration dans le cadre d'une large concertation entre les représentants des constructeurs concernés et les organisations de consommateurs. Compte tenu des résultats de cette concertation, et si des problèmes restaient en instance, des solutions d'ordre législatif ou réglementaire pourraient être envisagées. L'état de la concertation n'est pas à l'heure actuelle suffisamment avancé pour dégager les propositions qui pourront être faites au Parlement.

Taux des P.A.P.

10381. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** si, suite à la limitation de la hausse des salaires à 8 p.100 décidée par le Gouvernement pour 1983, il ne lui semble pas opportun de réduire le taux d'intérêt des prêts d'accès à la propriété pour les logements sociaux afin de ne pas freiner l'activité du secteur du bâtiment et l'accès à la propriété.

Réponse. — En raison des prévisions de baisse de l'inflation en 1983, le taux actuariel des prêts P.A.P. a été réduit de 12,6 p.100 environ en 1982, à 11,6 p.100 en 1983. Corrélativement, les annuités de ces prêts ont été allégées afin de maintenir le taux d'effort des accédants à un niveau compatible avec l'évolution de leurs revenus. Les deux premières annuités du P.A.P. passent ainsi de 10,8 p.100 du capital emprunté en 1982 à 9,95 p.100 en 1983 alors que la troisième annuité a été ramenée à 10,94 p.100 du montant d'un prêt à 20 ans en 1983 contre 11,7 p.100 auparavant. Pendant les années suivantes la progressivité demeure fixée à 4 p.100 c'est-à-dire à un niveau inférieur à l'augmentation prévisible des salaires au cours des prochaines années. De tels aménagements sont de nature à garantir la solvabilité des ménages modestes en matière d'accès à la propriété afin d'assurer la satisfaction de la demande sociale